

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2012

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	8
<i>Absences motivées</i>	8
<i>Ordre du jour.</i>	
<i>Approbation</i>	8
<i>Communications</i>	8
<i>Documents.</i>	
<i>Dépôt</i>	10
<i>Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (Doc. 490 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mme Sonnet, Rapporteuse, Mme Pary-Mille, MM. Prévot, Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)	10

<i>Examen des articles</i>	14
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010 (Doc. 491 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010 (Doc. 492 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009 (Doc. 493 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Rwanda, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 494 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Barbade, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 29 mai 2009 (Doc. 495 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 26 octobre 2006 (Doc. 496 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs: Mme la Présidente, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon).....	15
<i>Examen des articles</i>	16
<i>Projet de décret portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004 (Doc. 497 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale</i>	17
<i>Examen des articles</i>	17
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006 (Doc. 498 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale</i>	17
<i>Examen de l'article unique</i>	17
<i>Projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 499 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	

<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 500 (2011-2012) – Nos 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale</i>	18
<i>Examen des articles</i>	18
<i>Projet de décret portant assentiment à la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro (Doc. 501 (2011-2012) – Nos 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale</i>	18
<i>Examen de l'article unique</i>	19
<i>Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996 (Doc. 502 (2011-2012) – Nos 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale</i>	19
<i>Examen de l'article unique</i>	19
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 503 (2011-2012) – Nos 1, 1bis et 2).</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 504 (2011-2012) – Nos 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale</i>	19
<i>Examen des articles</i>	20
<i>Projet de décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion (Doc. 505 (2011-2012) – Nos 1 à 3).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, Rapporteur, MM. Stoffels, Wesphael, Mme Barzin, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports).....	20
<i>Examen des articles</i>	31
<i>Questions d'actualité</i>	36
<i>Question de M. Fourny à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « la création d'un label « porc wallon » ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Fourny, M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine)	36

<i>Question de M. de Lamotte à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « le nouveau plan d'action du Forem ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports)	37
<i>Question de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la bande de bus bidirectionnelle telle qu'inaugurée à Bruxelles ce mercredi ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cremasco, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité)	38
<i>Question de M. Jeholet à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les récentes critiques formulées à l'égard de la télé-redevance ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Jeholet, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports)	39
<i>Communication</i>	41
<i>Questions d'actualité (Suite)</i>	41
<i>Question de Mme Bertouille à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « le nouveau cas de légionellose à la piscine d'Ath ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Bertouille, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports)	41
<i>Question de M. Miller à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les licences d'exportations d'armes ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Miller, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon)	42
<i>Question de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les suites de l'inculpation de l'ex-manager de l'ASBL Gestion centre-ville de Mouscron ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports)	43
<i>Question de M. Tachenion à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir de la maison de Vincent Van Gogh à Wasmes ».</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Tachenion, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville)	45
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (Doc. 508 (2011-2012) – Nos 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports)	46
<i>Examen des articles</i>	47

Proposition de résolution visant à augmenter l'offre de logements à destination des étudiants et à en assurer une meilleure accessibilité, déposée par MM. Fourny, Langendries et Prévot (Doc 384 (2010-2011) – N^{os} 1 à 5).

Discussion générale.

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, Rapporteur, MM. Fourny, Jamar, Mme Yerna, M. Tachenion, Mme Meerhaeghe, M. Nollet, Ministre de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique)

47

Proposition de résolution encourageant le gouvernement à mettre en place une stratégie énergétique globale, durable, équitable et transparente menant à la définition d'un objectif d'électricité verte et de quotas de certificats verts, déposée par M. Stoffels (Doc. 391 (2010-2011) – N^{os} 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : Mme la Présidente, MM. Stoffels, Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, MM. Desgain, Langendries) .

51

Proposition de résolution visant à augmenter l'offre de logements à destination des étudiants et à en assurer une meilleure accessibilité, déposée par MM. Fourny, Langendries et Prévot (Doc 384 (2010-2011) – N^{os} 1 à 5).

Vote nominatif

57

Proposition de résolution encourageant le gouvernement à mettre en place une stratégie énergétique globale, durable, équitable et transparente menant à la définition d'un objectif d'électricité verte et de quotas de certificats verts, déposée par M. Stoffels (Doc. 391 (2010-2011) – N^{os} 1 et 2).

Vote nominatif

57

Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (Doc. 490 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Votes nominatifs

58

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010 (Doc. 491 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Vote nominatif

58

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010 (Doc. 492 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Vote nominatif

59

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009 (Doc. 493 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

<i>Vote nominatif</i>	59
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Rwanda, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 494 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	60
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Barbade, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 29 mai 2009 (Doc. 495 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	60
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 26 octobre 2006 (Doc. 496 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	60
<i>Projet de décret portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004 (Doc. 497 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	61
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006 (Doc. 498 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	61
<i>Projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 499 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	61
<i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 500 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	62
<i>Projet de décret portant assentiment à la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les états membres dont la monnaie est l'euro (Doc. 501 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	62

Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996 (Doc. 502 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Vote nominatif 63

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 503 (2011-2012) – N^{os} 1, 1bis et 2).

Vote nominatif 63

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 504 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Vote nominatif 63

Projet de décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion (Doc. 505 (2011-2012) – N^{os} 1 à 3).

Votes nominatifs 64

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (Doc. 508 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Votes nominatifs 64

Abréviations courantes 66

Présidence de M. Emily HOYOS, Présidente.

La séance est ouverte à 10 heures 30 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Permettez-moi de vous souhaiter, à toutes et à tous qui êtes déjà présents, une excellente année 2012.

ABSENCES MOTIVÉES

Mme la Présidente. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mmes de Coster-Bauchau et Pécriaux, retenues par d'autres devoirs ce matin, M. Binon, retenu par d'autres devoirs, et Mme Trotta pour raisons familiales.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 23.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 60.1.

Ce document vous a été adressé.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente. – Les institutions européennes m'ont transmis deux consultations :

- la consultation sur des lignes directrices relatives à certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012;
- la consultation sur le réexamen des règles de l'UE en matière d'aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Six rapports m'ont été adressés :

- le rapport d'activités 2010 de la Société wallonne du logement;
- le rapport d'activités 2010 de la Société wallonne du crédit social;
- les rapports annuels 2010 du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie;

- le rapport d'activités 2010 du Conseil supérieur du logement;
- le rapport d'activités 2010 de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT);
- le rapport annuel 2010 du Comité de contrôle de l'eau.

Ils seront envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement wallon m'a transmis vingt et un arrêtés ministériels de réallocation budgétaire :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 21 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 13 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'(es) arrêté(s) ministériel(s) portant nouvelle ventilation des allocations de base des divisions organiques 09, 10, 12, 14, 16, 17 et 18 du budget général

des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 11 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03, 08 et 12 des divisions organiques 09, 13 et 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 32 des divisions organiques 18 et 32 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 03, 04 et 11 des divisions organiques 14, 16, 18 et 33 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02, 03, 05, 06, 31, 32, 35, 41 et 42 des divisions organiques 10, 16 et 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 11 et 21 des divisions organiques 14 et 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 06 des divisions organiques 18 et 33 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 et 03 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 11 et 21 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 des divisions organiques 15 et 32 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir sept notifications d'arrêt:

- la notification de l'arrêt n° 194 du rôle 5084 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 353^{ter}, alinéa 1^{er}, 3^o, de la loi-programme (I)

du 24 décembre 2002, inséré par la loi-programme du 27 décembre 2004, avant et après sa modification par la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I), posées par le Tribunal du travail de Turnhout;

- la notification de l'arrêt n° 195 du rôle 5100 concernant la question préjudicielle relative à l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la notification de l'arrêt n° 196 du rôle 5111 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1675/13^{bis} du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Mons;
- la notification de l'arrêt n° 197 du rôle 5137 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 44, 45 et 75 de la loi sur la protection de la concurrence économique, coordonnée le 15 septembre 2006, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la notification de l'arrêt n° 198 du rôle 5147 concernant la question préjudicielle relative à l'article 145, § 3^{bis}, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, inséré par l'article 189 de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV), posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi;
- la notification de l'arrêt n° 199 du rôle 5196 relative à la question préjudicielle concernant l'article 14 de la loi du 21 décembre 2009 relative à la réforme de la cour d'assises, posée par le Tribunal correctionnel de Turnhout;
- la notification de l'arrêt n° 201 du rôle 5200 relative au recours en annulation totale ou partielle des articles 2, 4, 5, 6 et 9 de la loi du 13 août 2011 «modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté», introduit par Luc Lamine.

Les listes reprenant les documents transmis par les institutions européennes, les rapports, les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêtés de la Cour constitutionnelle ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

Je vous informe que le projet de motion déposé en conclusion du débat sur les récents audits au sein de la Société wallonne du Logement par MM. Jamar, Crucke, Mme Barzin, M. Binon et Mme de Coster-Bauchau (Doc. 519 (2011-2012) – N° 1) est retiré par ses auteurs.

DOCUMENTS

Dépôt

Mme la Présidente. – Chers collègues, j'ai été saisie du dépôt du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable (Doc. 520 (2011-2012) – N° 1). Il a été imprimé, distribué et envoyé à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

J'ai également été saisie du dépôt :

- du 16^e rapport annuel (1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011) adressé au Parlement wallon par le Médiateur de la Région wallonne (Doc. 509 (2011-2012) – N° 1); il sera imprimé, distribué et a été envoyé en application de l'article 158 de notre règlement à la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique;
- du 23^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule 1^{er} (Doc. 518 (2011-2012) – N° 1); il a été imprimé, distribué et envoyé, en application de l'article 110, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET DU
6 NOVEMBRE 2008 RELATIF À LA LUTTE
CONTRE CERTAINES FORMES DE
DISCRIMINATION
(Doc. 490 (2011-2012) – N°s 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (Doc. 490 (2011-2012) – N°s 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances.

Je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je vais déclarer la discussion générale ouverte, en demandant tout d'abord à M. le Ministre-Président s'il est présent au nom de Mme la Ministre Tillieux ou si nous attendons l'arrivée de cette dernière.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne suis pas présent au nom de la ministre mais je peux la représenter, si vous m'y autorisez.

Mme la Présidente. – Je vous y autorise, il n'y a pas d'objection à ce que l'on travaille de cette manière.

Je déclare dès lors la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Sonnet, Rapporteuse.

Mme Sonnet, Rapporteuse. – Je m'en réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, lors de la révision du décret du 6 novembre 2008, en mars 2009, notre groupe avait voté pour le projet de décret soumis au parlement.

Ce texte prévoyait notamment un plan d'action et un rapport annuel. Le gouvernement était aussi chargé d'élaborer un plan d'action bisannuel pour lutter contre toute discrimination, ainsi qu'un plan annuel soumis au Parlement wallon. Les différents conseils d'avis avaient, par ailleurs, remis un avis favorable.

Aujourd'hui, en dehors de quelques modifications mineures, de définitions et de toilettage du texte, les principaux changements proposés constituent, pour nous, un recul par rapport aux avancées du précédent projet de décret. Les avis remis par les conseils consultatifs sont cette fois assez critiques, notamment en termes de suivi et d'évaluation. La plupart d'entre eux s'interrogent en effet, à juste titre, sur la suppression du rapport annuel et sur le rôle réduit de l'IWEPS.

Le rapport annuel est désormais supprimé et remplacé par un rapport quinquennal. C'est regrettable, car le parlement ne pourra donc plus contrôler les politiques mises en œuvre et envisager une réorientation des actions menées. Il devra se contenter d'un bilan de la législature écoulée.

En outre, l'IWEPS avait été chargé, dans la précédente version du projet de décret, de relever les statistiques par rapport aux problèmes de discrimination.

Cette mission ainsi que d'autres rôles ont été supprimés mais n'ont pas été réattribués à un autre organisme. Nos inquiétudes à ce sujet n'ont pas été réellement entendues lors du débat en commission.

La ministre a précisé, dans sa réponse, que le rôle de l'IWEPS était en effet réduit.

Nous avons déjà souligné, en 2009, l'intérêt d'une évaluation annuelle par rapport au décret, demande qui n'a pas été retenue. Nous plaidons, par conséquent, pour qu'un rapport à mi-législature puisse être présenté, de manière à pouvoir réorienter, si nécessaire, les politiques mises en œuvre.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisageable, pour le groupe MR, d'accorder son soutien à un projet qui ampute le parlement de son rôle de contrôle et empêche toute évaluation des politiques en cours.

Comme en commission, notre groupe s'abstiendra lors du vote de ce décret.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Pary-Mille.

La parole est à Mme Sonnet.

Mme Sonnet (PS). – Merci, Madame la Présidente. Je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui afin d'aborder la question de la discrimination. À travers ce décret sur lequel nous avons à nous prononcer ce jour, le groupe socialiste trouve l'occasion de rappeler son attachement au principe d'égalité des chances et à la lutte contre toute forme de discrimination.

Le décret « nouvelle mouture » a permis de toiletter l'ancien texte, mais aussi de préciser certaines notions et d'en ajouter d'autres. Ainsi, désormais, toute personne qui exerce une activité syndicale dans le cadre de son emploi bénéficiera d'une protection spécifique.

Faisant suite à l'annulation partielle du décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination par la Cour constitutionnelle, la notion d'activité syndicale est désormais reprise explicitement parmi les motifs de discrimination inscrits dans le décret.

À l'heure où nous devons faire face à de nombreuses actions syndicales qui, rappelons-le, sont toutes, à des degrés divers, une conséquence de la crise dans laquelle nous sommes plongés, il nous paraît essentiel de garantir, de manière formelle, le respect de principes fondamentaux repris dans notre Constitution tels que la liberté d'association et la liberté d'expression. Les nouvelles dispositions reprises dans le décret viendront donc renforcer la liberté et l'indépendance des délégués syndicaux dans l'exercice délicat de la défense des travailleurs et de l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, nous avons également accueilli, avec beaucoup de satisfaction, l'extension du champ d'application de ce décret aux relations de travail contractuelles, mettant ainsi sur un pied d'égalité les agents statutaires et contractuels de la Région wallonne.

En effet, les agents non nommés de la fonction publique régionale ne pouvaient prétendre au bénéfice de la protection contre les discriminations contenues, ni dans les lois fédérales, ni dans les décrets régionaux. Il était donc temps de mettre un terme à cette inégalité criante entre des personnes qui, somme toute, effectuent le même travail pour le même employeur.

D'autres progrès pour tendre vers plus d'égalité entre personnel nommé et personnel contractuel seront encore à réaliser en la matière, bien entendu, ne serait-ce qu'en termes de pensions, mais il s'agit là d'un autre débat.

Enfin, des changements sont intervenus au niveau de l'évaluation de ce décret. Celui-ci ne fera plus l'objet que d'un seul rapport en fin de législature. Toutefois, comme l'a précisé Mme la Ministre lors du débat en

commission, le rapport annuel du plan global Égalité des chances comprendra une partie spécifique destinée au suivi de ce décret anti-discriminations. Le groupe socialiste restera bien entendu vigilant à cet égard et ne manquera pas, Madame la Ministre, de vous interroger régulièrement à ce sujet.

Comme il l'a déjà fait en commission, le groupe socialiste votera avec enthousiasme ce projet de décret qui, d'une part, œuvre pour plus d'équité et de justice entre les travailleurs et qui, d'autre part, offre à ces derniers une plus grande protection.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – Merci, Madame la Députée.

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Merci, Madame la Présidente.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre-Président, chers amis, le 6 novembre 2008, notre parlement votait le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle.

En mars 2009, ce décret était modifié en vue d'en élargir le champ d'application mais, dans son arrêt du 22 avril 2010, sur la base d'un recours introduit par la Centrale nationale des Employés, la Cour constitutionnelle a annulé partiellement le décret de 2008. Il convenait, par conséquent, de pouvoir répondre assez rapidement à cet arrêt. En 2010, notre gouvernement vous a donc chargée, Madame la Ministre, de déposer un projet de décret en ce sens.

Nous relèverons plusieurs points, que le cdH considère comme importants, dans votre projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 : tout d'abord, l'insertion du motif « conviction syndicale ». La victime d'une discrimination fondée sur son affiliation, son appartenance ou son activité syndicale est effectivement également victime d'une discrimination fondée sur ses convictions en matière syndicale, de sorte que les trois motifs de discrimination cités sont compris dans celui de la conviction syndicale.

Deuxièmement, afin de simplifier et de clarifier le texte, l'article 4 est modifié pour y insérer « le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité ou encore le transsexualisme et le changement de sexe ». De cette manière, le sexe et les critères apparentés font partie intégrante des critères protégés. Mais, à ce sujet, je ferai tout de même une petite remarque. Lors de son passage en seconde lecture au gouvernement, en ce qui concerne l'insertion des critères relatifs au sexe et critères apparentés dans les critères protégés, le CWFHF rappelait, de manière pertinente, que le sexe est un critère transversal. N'y a-t-il pas alors ici un risque de double discrimination ? Si l'amendement proposé par Mme la Ministre a le mérite de contribuer à une meilleure couverture et pro-

tection des discriminations sur la base de ce critère, je me permets de dire qu'il est tout de même interpellant qu'au XXI^e siècle, l'on compare encore et toujours, dans un texte de loi qui plus est, des choses qui n'ont pas de raison de l'être. Comment peut-on encore aujourd'hui mettre sur le même pied le critère transversal du sexe/genre et ceux, par exemple, de la conviction politique, de la couleur de peau, *et cætera*? Le cdH tient donc ici aujourd'hui à rappeler de vive voix que le critère du sexe est et reste un critère transversal à tous les autres critères de discriminations énoncés dans le décret de 2008.

Troisièmement, l'extension du champ d'application aux relations de travail contractuelles. Sont en effet – cela vient d'être rappelé par ma collègue –, pour l'heure, exclus du champ d'application du décret, les membres de la fonction publique contractuelle. Les agents contractuels de la fonction publique régionale ne peuvent se prévaloir, ni du texte du décret wallon, ni de celui des lois fédérales afin de garantir leur droit à la non-discrimination pourtant reconnu par la directive européenne. C'est un non-sens qui, grâce à ce projet de décret, va enfin être corrigé.

Quatrièmement, l'extension formelle de la protection contre le harcèlement. Le décret de 2008 se limite à protéger seulement les personnes assimilées aux travailleurs, et non les travailleurs eux-mêmes, ce qui crée une différence de traitement injustifiée entre ces deux catégories. La mention « 1^o » dans l'article 6 du décret est donc très justement supprimée.

Enfin, un dernier mot peut-être à propos du suivi et de l'évaluation du décret: ces derniers sont revus. Le gouvernement assurera un suivi régulier du décret. En tant que parlementaires cdH, nous y veillerons également. Le plan d'action et le rapport d'évaluation couvriront, non plus une période de deux ans, mais bien la législature entière, soit cinq années. Ceci est un signal de volonté d'efficience que nous pouvons souligner. Le projet de décret prévoit que le gouvernement présente le rapport, et non pas qu'il le rédige! Reste donc à savoir à qui reviendra la tâche de le rédiger. Il est essentiel que ce soit un organisme neutre et indépendant qui s'en charge. En ce qui concerne les demandes du CESRW, la remarque du CWASS et celle du CWEHF, qui manifestent leur volonté d'être associés à l'évaluation, pouvez-vous nous assurer que leurs demandes seront bien rencontrées, Madame la Ministre?

Chacune, chacun, peut un jour être confronté à la discrimination, comme témoin, victime ou auteur potentiel. Le cadre de lutte contre la discrimination, tel qu'aujourd'hui amendé, répond certes, d'une part, à la demande de modification de la part de la Cour constitutionnelle à la suite d'un recours en annulation mais aussi, d'autre part, à une volonté du pouvoir exécutif wallon de simplifier le texte actuellement en vigueur.

Constatant que ces propositions de modifications décrétales renforcent encore, de manière utile, les dispositifs actuels de lutte contre les discriminations, le cdH,

en tant que parti humaniste, ne peut qu'en soutenir la portée. Vous savez combien nous sommes ancrés dans cette lutte contre toutes les formes de discrimination. Nous pensons donc, Madame la Ministre, que votre texte va dans la bonne direction.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Prévot. La parole est à M. Daele.

M. Daele (Écolo). – Madame la Ministre, au nom de mon groupe, je ne peux que rappeler que la lutte contre toutes les discriminations, quelles que soient leurs formes, nous tient particulièrement à cœur et que notre souci est la meilleure efficacité pour la lutte contre ces discriminations.

L'efficacité passe aujourd'hui par le texte législatif et par son application. Le décret du 6 novembre 2008 n'apportait pas, en tant que tel, entière satisfaction. Les premières modifications ont été apportées en 2009. Il faut en apporter de nouvelles aujourd'hui. Avec les modifications introduites dont nous avons discuté en commission, nous tendons vers une meilleure efficacité.

Il est répondu aux remarques de la Cour constitutionnelle, notamment en ce qui concerne la question des convictions syndicales. Le texte propose de meilleures précisions par rapport aux discriminations qui peuvent entrer dans le cadre d'une relation de travail. Il s'agit enfin d'un toilettage et d'une simplification des règles.

Ces modifications iront, j'espère, vers un mieux. À ce niveau-là, l'évaluation de l'application qui en sera faite sera d'une très grande importance. C'est le point sur lequel je veux insister ici, Madame la Ministre, tout comme je l'ai fait en commission. Vous nous avez indiqué que l'évaluation se fera de manière régulière via le plan égalité. Nous serons évidemment attentifs à ce que cette évaluation se fasse de manière régulière, par la composition du comité qui sera chargé d'en faire l'évaluation en fin de parcours. Je voudrais également vous entendre sur sa composition, de manière à veiller à ce que celle-ci soit la plus large possible et la plus représentative.

Madame la Ministre, nous soutiendrons bien évidemment ce projet de décret qui ira vers un mieux par rapport à la lutte contre les discriminations.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur le Député. Je n'ai pas d'autre député inscrit, je vous cède la parole, Madame la Ministre.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous adresse à tous mes meilleurs vœux.

Je suis ravie de vous retrouver aujourd'hui pour vous présenter ce projet de décret qui vise à renforcer les dispositifs de lutte contre les discriminations.

À l'instar des lois fédérales relatives à lutte contre les discriminations, ce décret vient compléter, au niveau

wallon, l'arsenal juridique de lutte contre les discriminations qui protège les citoyennes et les citoyens contre les discriminations sur la base des critères comme :

- la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique;
- l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, les convictions religieuses ou philosophiques, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, les convictions politiques, les caractéristiques physiques ou génétiques, l'origine sociale, la langue, les convictions syndicales;
- le sexe, la grossesse, l'accouchement, la maternité et le changement de sexe.

Concrètement, les citoyens et citoyennes qui s'estimeraient victimes d'une discrimination peuvent déposer une plainte auprès du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ou auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. À cet égard, des permanences se tiennent dans les 12 Espaces Wallonie. Chaque Espace Wallonie sera le point d'information local en la matière. Ce service offrira aussi à tous les citoyens, de manière gratuite et accessible, la possibilité de déposer une plainte ou un signalement pour discrimination.

La collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ainsi que celle avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, sont réglées par un protocole entre la Wallonie et ces deux organismes. Cette collaboration permet surtout de mettre en œuvre ce décret de lutte contre les discriminations.

Le texte que je vous présente aujourd'hui résulte – nous en avons déjà parlé à la barre –, d'une part, d'une demande de modifications par la Cour constitutionnelle suite à un recours en annulation et, d'autre part, d'une réelle volonté de simplifier le texte.

La première modification entend répondre à une demande de la Cour constitutionnelle. La conviction syndicale a été ajoutée à la liste des critères protégés. Cette notion recouvre tant l'affiliation que l'appartenance ou l'activité syndicale.

La seconde modification résulte d'une incohérence dans la jurisprudence. Le décret excluait de son champ d'application les relations de travail contractuelles dans la fonction publique wallonne. En effet, selon le Conseil d'État, seule l'autorité fédérale était compétente en la matière.

Après analyse, il s'est avéré que les agents contractuels de la fonction publique ne pouvaient pas se prévaloir des lois fédérales afin de garantir leur droit à la non-discrimination, pourtant reconnu par une directive européenne. Dans un autre avis de la section Législation du Conseil d'État, ce dernier estimait aussi qu'une entité fédérée qui avait assuré une protection des agents statutaires et contractuels de la fonction publique régionale n'avait pas outrepassé ses compétences.

Par ailleurs, une partie de la doctrine semblait aller en ce sens. C'est un argument pratique qui a motivé cette modification : il fallait pouvoir soumettre à la même règle les agents contractuels et statutaires travaillant côte à côte au sein de l'administration wallonne. Le personnel contractuel bénéficiera donc également de la protection instaurée par le décret.

Quelques précisions encore sur les modifications que je propose.

En ce qui concerne l'évaluation, nous avons, pour des raisons d'efficacité, décidé de rassembler les processus d'évaluation. L'ensemble des actions destinées à lutter contre les discriminations et qui, donc, mettent en œuvre le décret anti-discrimination, sont reprises dans le plan global Égalité.

Ce plan global fait l'objet d'une évaluation chaque année par un groupe de travail composé – puisqu'on m'a sollicitée à propos de la composition – des représentants des ministres du gouvernement, de la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, du Conseil wallon de l'égalité des femmes et des hommes, du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, de Arc-en-ciel Wallonie et d'une experte indépendante.

Pour évaluer le décret anti-discrimination, il est donc proposé de compiler ces évaluations annuelles pour analyser et rédiger un rapport complet en fin de législature afin d'avoir une vision sur un plus long terme. L'IWEPS reste totalement et pleinement associé à l'évaluation, tant pour l'évaluation annuelle du plan global Égalité que pour l'évaluation qui sera réalisée en fin de législature dans le cadre du décret anti-discrimination.

Si ce projet de décret inscrit en droit l'interdiction de discriminer, il n'en demeure pas moins que l'effort d'information, de communication, de sensibilisation, de formation doit encore être poursuivi. Il faut parfois faire preuve de pédagogie pour expliquer ce que recouvre le décret et faire connaître cette protection garantie aux citoyennes et aux citoyens. La promotion et l'information relatives à ce dispositif sont confiées au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et à l'Institut pour l'égalité des chances.

Je voudrais aussi insister, en réponse à M. le Député Prévot, sur le fait que le critère du sexe reste un critère transversal, avec un très haut niveau de protection, comme prévu d'ailleurs par les directives européennes; que le CWEHF est partie prenante du groupe de travail d'évaluation et qu'il existe aussi un protocole tout à fait spécifique, avec l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour la mise en œuvre de la protection contre les discriminations liées au critère du sexe.

Nous disposerons dès à présent d'un décret anti-discrimination de pointe, nous semble-t-il, qui offre une protection optimale contre les discriminations en Wallonie.

Mme la Présidente. – Certains intervenants souhaitent-ils prendre la parole ? Non.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen des articles.

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

« Article premier

Le présent décret règle, en partie, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1^{er}, de celle-ci. ».

– L'article premier est adopté.

« Art. 2

Dans l'article 2 du décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, tel que modifié par le décret du 19 mars 2009, le 1^o est abrogé. ».

– L'article 2 est adopté.

« Art. 3

Dans l'article 3, 3^o du même décret les mots « ou la conviction syndicale » sont insérés après les mots « origine sociale ». ».

– L'article 3 est adopté.

« Art. 4

Dans l'article 4, 5^o, du même décret, les mots « le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité, ou encore le transsexualisme et le changement de sexe » sont insérés entre les mots « l'âge » et « l'orientation sexuelle » et les mots « la conviction syndicale » sont insérés entre les mots « conviction politique » et « la langue ». ».

– L'article 4 est adopté.

« Art. 5

Dans l'article 4, 12^o du même décret, les mots « ou au sexe » sont supprimés. ».

– L'article 5 est adopté.

« Art. 6

Dans les articles 4, 6^o et 14^o et 29, §§ 1^{er} et 3 du même décret, les mots « ou sur la base du sexe » sont supprimés. ».

– L'article 6 est adopté.

« Art. 7

Dans l'article 4, 7^o et 9^o du même décret, les mots « ou fondée sur le sexe » sont supprimés. ».

– L'article 7 est adopté.

« Art. 8

Dans l'article 4, 8^o du même décret, les mots « ou pour des personnes d'un sexe déterminé » sont supprimés. ».

– L'article 8 est adopté.

« Art. 9

Il est ajouté un article 4/1 rédigé comme suit :

« § 1^{er}. Pour l'application du présent décret, une distinction directe fondée sur la grossesse, l'accouchement et la maternité est assimilée à une distinction directe fondée sur le sexe.

§ 2. Pour l'application du présent décret, une distinction directe fondée sur le changement de sexe est assimilée à une distinction directe fondée sur le sexe. ».

– L'article 9 est adopté.

« Art. 10

À l'article 5 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1^o Dans l'article 5, § 1^{er}, 9^o, les mots « accès et » sont ajoutés avant les mots « la fourniture des biens et services »;

2^o Dans l'article 5, § 2, les mots « et contractuelles » sont insérés entre les mots « statutaires » et « de travail ». ».

– L'article 10 est adopté.

« Art. 11

Dans l'article 8, § 1+ du même décret, les mots « et § 2 » sont insérés entre les mots « et dans les domaines visés à l'article 5, § 1^{er}, 3^o à 8^o » et les mots « une distinction directe fondée ». ».

– L'article 11 est adopté.

« Art. 12

Dans les articles 9, 10, § 2, 12, § 1^{er} et 22 du même décret, les mots « ou sur le sexe » sont supprimés. ».

– L'article 12 est adopté.

« Art. 13

Dans les articles 23, 1^o et 2^o et 24, alinéa 1^{er} du même décret, les mots « ou en raison de son sexe » sont supprimés. ».

– L'article 13 est adopté.

« Art. 14

Dans les articles 23, 3^o et 4^o et 24, alinéa 2 du même décret, les mots « ou en raison du sexe de leurs membres » sont supprimés. ».

– L'article 14 est adopté.

« Art. 15

L'article 28 du même décret est complété par les 5° et 6° rédigés comme suit « 5° le harcèlement; 6° le harcèlement sexuel. ». ».

– L'article 15 est adopté.

« Art. 16

À l'article 33, § 1^{er} du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° Dans le paragraphe 1^{er}, le mot « bisannuel. » est remplacé par les mots « couvrant la législature. »;

2° Le paragraphe 1^{er} est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Le Gouvernement assure le suivi du plan d'action. Il présente au Parlement wallon un rapport d'évaluation à la fin de la législature sur laquelle porte le plan d'action. »;

3° Dans le paragraphe 2, le 2° et le 3° sont abrogés. ».

– L'article 16 est adopté.

« Art. 17

L'article 35 du même décret est abrogé. ».

– L'article 17 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE
L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
DU KOSOVO, D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À PRISTINA LE 9 MARS 2010
(Doc. 491 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE
L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE
PART, ET LE MONTÉNÉGRO, D'AUTRE
PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES
INVESTISSEMENTS, FAIT À PODGORICA
LE 16 FÉVRIER 2010
(Doc. 492 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE
L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À LOMÉ LE 6 JUIN 2009
(Doc. 493 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE
L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À KIGALI LE 16 AVRIL 2007
(Doc. 494 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE
L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE,
D'UNE PART, ET LA BARBADE,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BRUXELLES LE 29 MAI 2009
(Doc. 495 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE,
D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BRUXELLES LE 26 OCTOBRE 2006
(Doc. 496 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010 (Doc. 491 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis);

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010 (Doc. 492 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis);
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009 (Doc. 493 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis);
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Rwanda, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 494 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis);
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Barbade, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 29 mai 2009 (Doc. 495 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis);
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 26 octobre 2006 (Doc. 496 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Tiberghien, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je pense que le débat a été complet en commission.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 491.

« Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encourage-

ment et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

– Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 492.

« Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

– Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 493.

« Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

– Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 494.

« Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Rwanda, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kigali le 16 avril 2007, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

– Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 495.

« Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Barbade, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Bruxelles le 29 mai 2009, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

– Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 496.

« **Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 26 octobre 2006, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À LA
CONVENTION INTERNATIONALE POUR
LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES
EAUX DE BALLAST ET SÉDIMENTS
DES NAVIRES,
FAITE À LONDRES LE 13 FÉVRIER 2004
(Doc. 497 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004 (Doc. 497 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Fourny, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen des articles.

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

« **Article premier**

La Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article premier est adopté.

« **Art. 2**

Les amendements à l'Annexe à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004, qui sont adoptés en application de l'article 19 de la Convention, sans que la Belgique s'oppose à leur adoption, sortiront leur plein et entier effet. ».

– L'article 2 est adopté.

« **Art. 3**

Le Gouvernement est tenu de communiquer au Parlement, dès qu'il en a connaissance, tout amendement à l'Annexe, approuvé conformément à l'article 19 de la Convention. ».

– L'article 3 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
INTERNATIONAL DE 2006 SUR
LES BOIS TROPICAUX,
FAIT À GENÈVE LE 27 JANVIER 2006
(Doc. 498 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006 (Doc. 498 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme de Coster-Bauchau, Rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique.

« **Article unique**

L'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT AUX STATUTS
DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA),
FAITS À BONN LE 26 JANVIER 2009
(Doc. 499 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT, POUR
CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT
L'EXERCICE À ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À
LA RÉGION WALLONNE, AUX STATUTS DE
L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES
ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA),
FAITS À BONN LE 26 JANVIER 2009
(Doc. 500 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 499 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2);
- le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 500 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Pour le projet de décret n° 500, je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Tiberghien, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 499.

« Article unique

Les statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009, sortiront leurs pleins et entiers effets. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

– Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 500.

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

« Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci. ».

– L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

Les statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009, sortiront leurs pleins et entiers effets. ».

– L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À LA DÉCISION
DU CONSEIL EUROPÉEN DU 25 MARS 2011
MODIFIANT L'ARTICLE 136 DU TRAITÉ SUR
LE FONCTIONNEMENT DE
L'UNION EUROPÉENNE EN
CE QUI CONCERNE UN MÉCANISME
DE STABILITÉ POUR LES ÉTATS MEMBRES
DONT LA MONNAIE EST L'EURO
(Doc. 501 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro (Doc. 501 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Salvi, Rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique.

« **Article unique**

La décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
LA CONVENTION OIT N° 177 CONCERNANT
LE TRAVAIL À DOMICILE,
ADOPTÉE À GENÈVE LE 20 JUIN 1996
(Doc. 502 (2011-2012) – N°s 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996 (Doc. 502 (2011-2012) – N°s 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Saudoyer, Rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique.

« **Article unique**

La Convention OIT n° 177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996, sortira son plein et entier effet. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET
LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE,
D'AUTRE PART, Y COMPRIS L'ACTE FINAL,
FAITS À LUXEMBOURG LE 29 AVRIL 2008
(Doc. 503 (2011-2012) – N°s 1, *1bis* et 2)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT, POUR
CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT
L'EXERCICE À ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À
LA RÉGION WALLONNE, À L'ACCORD
DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET
LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE,
D'AUTRE PART, Y COMPRIS L'ACTE FINAL,
FAITS À LUXEMBOURG LE 29 AVRIL 2008
(Doc. 504 (2011-2012) – N°s 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 503 (2011-2012) – N°s 1, *1bis* et 2);
- le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 504 (2011-2012) – N°s 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Pour le projet de décret n° 504, je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Houdart, Rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 503.

« Article unique

L'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008, sortiront leurs pleins et entiers effets. ».

– L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

– Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 504.

Nous commençons par l'examen de l'article 1^{er}.

« Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci. ».

– L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

L'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 sortiront leurs pleins et entiers effets. ».

– L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET AU DISPOSITIF DE COOPÉRATION POUR L'INSERTION (Doc. 505 (2011-2012) – N^{os} 1 à 3)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion (Doc. 505 (2011-2012) – N^{os} 1 à 3).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Ce projet comporte, d'une part, des matières purement régionales et, d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne. En conséquence, lors du vote sur l'ensemble du projet de décret, il sera procédé à un double vote, l'un se déroulant dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'autre recueillant les suffrages de tous les élus.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Barzin, Rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est M. de Lamotte, Rapporteur.

M. de Lamotte, Rapporteur. – Je suggère de faire preuve de peu d'originalité et de me référer à mon rapport, en accord avec Mme Barzin.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – La création d'activités et d'emplois constitue une pierre angulaire de tout projet politique et est une préoccupation permanente en Région wallonne. Facteur de cohésion sociale et générateur de revenus, l'emploi de qualité permet à chaque citoyen de mener une vie digne et de contribuer à l'enrichissement matériel et humain de notre région. Si le chômage a diminué ces dernières années, il n'en demeure pas moins un problème crucial pour certaines catégories de personnes, dont les jeunes, tandis que le contexte économique actuel menace directement les travailleurs de nombreux secteurs.

Le projet de décret soumis à notre examen traite d'un élément majeur de la politique de l'emploi, à savoir l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et l'instauration de dispositifs de coopération pour l'insertion.

Il faut accompagner le demandeur d'emploi et l'aider à réaliser un trajet d'insertion sur le marché de l'emploi. Le travail d'orientation, assorti d'un accompagnement *ad hoc*, est une étape indispensable pour garantir l'efficacité de la démarche, tant pour le demandeur d'emploi que pour le Forem et ses partenaires.

Pour mon groupe, c'est dès l'inscription comme demandeur d'emploi qu'il faut travailler intensément à l'insertion sur le marché de l'emploi.

D'un point de vue terminologique, je préfère utiliser le terme d'accompagnement personnalisé car, à mon estime, il convient de moduler l'intensité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en fonction de leur profil et aussi de leur degré d'autonomie.

L'objectif annoncé par le gouvernement est de suivre individuellement – il faut quand même de temps en

temps des chiffres – 212 500 demandeurs d'emploi, en allongeant la durée de l'accompagnement au minimum à 12 mois, mais peut-être davantage, et de viser à raccourcir, le plus rapidement possible, la prise en charge.

Une pièce maîtresse de ce nouvel édifice est la mise en place des 617 conseillers référents. En la matière, les organisations syndicales ont exprimé quelques inquiétudes quant au volume du portefeuille de demandeurs d'emploi que chacun de ces conseillers référents seront amenés à gérer en régime de croisière.

Par exemple, la FGTB craint notamment que l'accompagnement individualisé ne soit que de «*la poudre aux yeux* – et je cite – *en raison du faible temps à consacrer à chaque demandeur d'emploi.*» Monsieur le Ministre, alors que l'évaluation réalisée évoque une durée moyenne d'intervention du conseiller référent de 4 heures 30 par demandeur d'emploi sur la période de 12 mois concernée, s'agit-il, selon vous, d'un délai suffisant, eu égard à l'importance de la tâche qui est demandée, à moins que le rôle de conseiller-référent ne se réduise à faire de la répartition vers un tel service, vers un tel partenaire, vers une telle organisation qui pourra ensuite prendre en charge la personne qui doit bénéficier d'une mesure de formation ou d'une mesure d'accompagnement ?

Car, si ces demandeurs d'emploi doivent être mobilisés, animés, orientés, pour être ensuite évalués, cela nécessitera certainement des efforts qui prendront du temps, des efforts supplémentaires afin de ne laisser personne sur le bord du chemin, tout en étant conscient que le contexte budgétaire dans lequel nous évoluons n'est pas des plus florissants, comme le contexte de la conjoncture ralentissante à l'heure actuelle.

Monsieur le Ministre, le présent projet de décret contient des avancées très positives, puisqu'il vise notamment à accélérer et unifier la prise en charge des demandeurs d'emploi, à individualiser au maximum l'accompagnement et à augmenter le nombre de conseillers référents, tout en garantissant un accompagnement efficace et de qualité à chacun de ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques personnelles et professionnelles.

Mon groupe salue donc positivement l'implémentation dans les textes de cette dimension dynamique, de personnalisation de contact, mais aussi cette volonté de faire un bilan qui permette d'établir un portefeuille de compétences.

Tout en s'inscrivant dans la continuité du décret DIISP, le présent projet de décret veille à s'adresser à un public plus large et à renforcer divers aspects, notamment ceux relatifs à la coopération entre le Forem et les opérateurs.

Les principes proposés par ce projet de décret nous conviennent pleinement. Cependant, nous restons conscients que les principaux axes de concrétisation du dispositif nécessiteront de poser des choix politiques à la fois sur le plan budgétaire et aussi sur le plan de la

définition des groupes-cibles, pour ne prendre que ces deux exemples.

Monsieur le Ministre, chers collègues, le présent projet de décret soumis à notre examen est tout aussi intéressant pour ce qu'il contient que pour ce qu'il ne contient pas.

En effet, la situation institutionnelle n'est pas encore figée. En effet, la matière est en pleine évolution et nous ne connaissons toujours pas actuellement la date exacte à laquelle s'organiseront les transferts de compétences. Aussi, dès lors que nous avons désormais un gouvernement fédéral de plein exercice, je ne doute pas que le Gouvernement wallon demandera rapidement l'adaptation du plan d'accompagnement et de contrôle des chômeurs, en particulier pour ce qui concerne la clarification de la répartition des rôles des acteurs régionaux et fédéraux afin d'éviter les risques de double, voire de triple contractualisation.

Pour mon groupe – et là-dessus, je tiens à insister –, l'activation, c'est permettre à des personnes qui perdent leur emploi ou qui arrivent sur le marché de l'emploi d'être accompagnées sans délai, notamment par la mise en place d'un plan qui permette de se réinsérer ou de s'insérer rapidement sur le marché de l'emploi.

La révision de ce plan d'accompagnement devrait, à notre estime, également tenir compte de l'offre réelle d'emplois par comité subrégional. En effet, on ne peut pas analyser de la même manière la probabilité qu'aura un chômeur de trouver un emploi dans une zone où les offres sont nombreuses et dans une zone où les offres sont rares.

En matière de groupes-cibles, des priorités ont été définies précédemment. En Wallonie, les jeunes de moins de 25 ans représentent 25% des demandeurs d'emploi. Pour mon groupe, il faut absolument éviter aux jeunes de s'enliser dans le chômage à la fin de leurs études, même si celles-ci se sont soldées par un échec. Il faut donc construire avec les jeunes un véritable trajet vers l'emploi.

C'était d'ailleurs l'objectif du dispositif «*Jobtonic*» mis en place par votre prédécesseur. Mais il faut également permettre à ceux qui sont frappés par la crise de rebondir et accompagner sans délai ceux qui perdent leur emploi. Le temps passé au chômage doit être mis à profit par une formation et, le cas échéant, une reconversion professionnelle.

Finalement, il faut veiller à insérer les publics les plus éloignés du marché de l'emploi. Pour ces personnes, il faut renforcer l'accompagnement individualisé, en adaptant davantage encore le trajet d'insertion proposé à leur situation personnelle et là, permettez-moi l'expression, je doute fort que 4 heures 30 par an suffisent.

Cependant, n'oublions pas qu'en dépit de la motivation de nombreux demandeurs d'emploi et de la qualité des services d'accompagnement et d'insertion, l'insertion sociale via l'emploi reste une illusion pour beau-

coup de gens parce qu'il n'y a, hélas, pas d'emploi pour tout le monde.

Sur la catégorisation des demandeurs d'emploi, il convient, Monsieur le Ministre, de veiller à ce que les conseillers-référents ne privilégient pas les catégories des demandeurs d'emploi les plus employables. Pour ce faire, il conviendrait, à mon sens, de mettre à disposition du Forem un nombre suffisant de conseillers-référents pour qu'ils ne soient pas obligés de travailler ni dans la précipitation, ni par une technique d'écramage, en laissant certains sur le bord de la route. Néanmoins, nous devons rester réalistes et prendre conscience du cadre budgétaire dans lequel nous évoluons. Aussi, il conviendra de mener une seconde évaluation quant au nombre de dossiers que chaque conseiller référent pourra prendre en charge afin de ne pas éliminer d'office une série de demandeurs d'emploi qui ne pourront pas bénéficier de la mesure.

Il ne faudrait pas que, à un moment donné, le Forem se garantisse les publics les plus faciles pour obtenir un résultat probant. Le Forem doit porter une attention à tous les demandeurs d'emploi. Il serait trop facile de dire que le Forem ne gère que certains types de public et que les autres seraient relégués vers d'autres associations ou d'autres opérateurs.

Il existe de nombreux opérateurs de l'insertion socio-professionnelle en Wallonie, qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé, du marchand ou du non-marchand. Chacun y a sa place. Chacun a ses spécificités et ses spécialités. Mon groupe appelle à la multiplication des collaborations entre tous au plus grand bénéfice de chaque demandeur d'emploi et salue la mise en place de contrats de coopération pour l'insertion.

L'accompagnement individualisé est un processus en pleine construction – nous l'avons conclu, Monsieur le Ministre – et en évolution qui doit s'adapter à différentes réalités et aux différents publics. Mon groupe sera donc très attentif aux arrêtés d'exécution du présent projet de décret.

En effet, si les habilitations se justifient évidemment en ce qui concerne les conditions opérationnelles de mise en œuvre du décret, elles ne permettent pas d'avoir une vision précise sur le dispositif en projet, par exemple sur la composition des groupes-cibles ou sur les principes et modalités de la coopération entre le Forem et les opérateurs. Aussi, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer où vous en êtes dans l'élaboration de ces arrêtés ?

Pouvez-vous déjà nous donner des précisions quant à certains éléments ? Des modifications sont-elles prévues concernant les groupes-cibles ? À quelle date ou à partir de laquelle, toute inscription ou réinscription auprès du Forem entraîne-t-elle l'appartenance au groupe-cible concerné ? Quelle est la durée minimale d'une mise à l'emploi clôturant l'accompagnement individualisé ? Quelle est la durée maximale de l'accompagnement individualisé ? Quelles sont les modalités procédurales

de cet accompagnement, en ce compris le début du processus ? Quelles sont les conditions et les modalités de suspension de la procédure ? Quelles sont les modalités et les conditions d'octroi d'un avantage ou d'un défraiement à certains demandeurs d'emploi dans le cadre de la réalisation de leur plan d'action ?

Monsieur le Ministre, en ce qui concerne les contrats de coopération, l'arrêté du Gouvernement wallon fixera-t-il des objectifs chiffrés aux opérateurs en matière de prise en charge des demandeurs d'emploi accompagnés ? Par ailleurs, il nous semble judicieux de mettre des balises afin d'éviter une mise en concurrence des conseillers référents et des opérateurs qui n'auraient pas contribué à insérer suffisamment des demandeurs d'emploi. En effet, la mise en concurrence des conseillers référents et des opérateurs autour des résultats d'insertion risquerait de conduire à l'écramage des publics, au détriment des plus défavorisés, et contribuer ainsi à un accompagnement au rabais pour les demandeurs d'emploi.

Voici quelques questions, quelques réflexions sur un projet de décret qui a toute son importance et que mon groupe ne manquera pas ni de soutenir, ni de suivre avec attention.

Mme la Présidente. – Je vous informe que nous allons entendre maintenant M. de Lamotte, ensuite M. Wesphael. M. Borsus va nous rejoindre pour prendre la parole au nom du groupe MR.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je commencerai mon intervention par une précision – mais elle a déjà été évoquée par mon collègue M. Stoffels – qui, si elle peut ne paraître que sémantique et formelle, a pour moi tout son sens et toute son importance. En effet, si le projet de décret dont nous débattons aujourd'hui parle juridiquement « d'accompagnement individualisé », Monsieur le Ministre, pour nous – et je sais que vous partagez notre vision des choses – c'est bel et bien la personne de l'interlocuteur dans toutes ses facettes humaines, professionnelles, sociales et de compétences qui est l'élément primordial et fondamental.

Nous avons donc aujourd'hui à discuter d'un projet de décret qui est effectivement en relation avec des personnes. C'est un élément fondamental.

Le cœur même de la réforme qui nous est présentée est la volonté de mettre le Forem, et l'ensemble des dispositifs existants en faveur de l'emploi, au service du demandeur d'emploi, au service de chacune de ces personnes prises individuellement. Il s'agit, ici, d'accompagner, par le biais d'un référent unique, chacun des demandeurs d'emploi tout au long de son parcours ou de ses échanges avec le Forem, dans le cadre d'une relation humaine et personnalisée. Le Forem se met ainsi au service du demandeur d'emploi, à travers les droits et devoirs réciproques, afin de mieux parvenir à le réinsérer au niveau professionnel.

Il faut d'ailleurs remarquer, plusieurs études l'ont démontré, que les demandeurs d'emploi eux-mêmes souhaitent une relation plus personnalisée avec le Forem, un plan d'action plus concret et, surtout, une relation suivie avec un interlocuteur unique bien identifié.

Pourtant, jusqu'à présent, plusieurs dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi coexistaient de manière segmentée au niveau wallon, chacun étant conçu soit pour un public précis, soit dans le cadre de politiques publiques spécifiques. Cette multiplication des mesures les a rendues parfois difficiles à maîtriser par l'utilisateur et à gérer par le Forem.

L'objectif principal de ce projet de décret est donc de répondre à ces constats et à ces difficultés, en valorisant les acquis des divers dispositifs antérieurs en les intégrant dans la définition et la mise en place d'un processus unique d'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi en vue de leur insertion professionnelle, dans une perspective d'emploi durable et de qualité.

Cependant, tout cela n'est pas non plus une nouveauté. Au contraire, ce principe de l'accompagnement personnalisé constitue un élément majeur de la politique du Gouvernement wallon et de la vôtre, Monsieur le Ministre, et se retrouve dans la DPR. Ce dispositif est déjà mis en œuvre et il est déjà opérationnel dans le nouveau contrat de gestion du Forem approuvé il y a quelques mois. Ainsi, le présent décret vient donc comme la finalisation de la mise en place de cette politique, sa concrétisation formelle définitive. C'est une sorte d'aboutissement de la politique lancée et menée par le ministre de l'emploi dès le début de cette législature. Nous nous en réjouissons.

Je ne referai pas aujourd'hui la présentation détaillée de cette réforme. Le ministre insistera, j'imagine, sur les points forts dans le cadre de sa réponse. Néanmoins, je souhaite rappeler certains des grands principes qui sous-tendent cet accompagnement. Je pense ici notamment à l'importance de l'immédiateté du service personnalisé et à sa continuité; à la coopération et à l'implication de tous les acteurs concernés, à l'intérieur du Forem comme en dehors de celui-ci, et aussi à la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi, notamment au moyen de la gestion des compétences des demandeurs d'emploi en regard des besoins du marché. En effet, on ne le sait malheureusement que trop bien, plusieurs entreprises et secteurs ont parfois bien du mal à trouver des candidats pour toute une série de postes et autres « fonctions critiques ».

Dans ce contexte, il nous apparaît que le rôle du conseiller-référent unique est fondamental. C'est lui qui fera le succès de cette politique, par l'accompagnement sur mesure et continu qu'il apportera aux demandeurs d'emploi. C'est avec lui que le demandeur d'emploi définira de manière personnalisée les moyens et les outils à utiliser pour atteindre son propre objectif d'insertion socioprofessionnelle. Ce conseiller-référent devra donc

lui assurer conseil, soutien et suivi actif dans ses actions par la mise en lien avec le marché de l'emploi, les opérateurs et acteurs concernés de même que par l'élaboration d'outils personnalisés tels que le bilan qui doit permettre de dresser un profil du demandeur d'emploi adapté à ses caractéristiques personnelles et professionnelles, par le relevé de ses compétences, de ses connaissances et des obstacles liés à son insertion professionnelle; et le plan d'action qui est un document évolutif établi sur la base du bilan, signé par le demandeur d'emploi et le conseiller référent, reprenant les objectifs professionnels à atteindre ainsi que les actions y contribuant.

On s'en doute, Monsieur le Ministre, il est primordial que l'aspect « gestion des ressources humaines » et « gestion des compétences » au sein du Forem soit pris très au sérieux. En effet, ces conseillers-référents doivent être parfaitement formés, soutenus et encadrés par le Forem pour qu'ils puissent mener leurs missions de manière optimale, en faveur de la remise à l'emploi de ceux qu'ils doivent accompagner.

Par ailleurs, il faudra aussi essayer d'instaurer des grilles de lecture communes avec les conseillers-référents pour avoir une tendance commune entre les référents de chaque sous-région de Wallonie afin que les personnes soient traitées de la même manière. Il faudra néanmoins garder à l'esprit qu'une région n'est pas l'autre en termes de types d'emplois, en termes d'industries ou de services en place. Dans ce contexte, on peut s'imaginer que la notion, parfois mouvante, de « groupes-cibles prioritaires » évoquée dans ce décret prendra, là, tout son sens.

Cependant, il est important de rappeler que les conseillers référents ne seront pas seuls pour aider les demandeurs d'emploi.

En effet, parallèlement à la définition du rôle de ceux-ci, le présent projet de décret s'emploie aussi à mieux régler et organiser les relations entre les opérateurs externes de formation et d'insertion, les entreprises, et le Forem.

On pense ici tout particulièrement au rôle des EFT et des OISP. Il est ainsi question d'une contractualisation des relations entre ces opérateurs et le Forem, et d'une spécification des missions de chaque intervenant, tout au long du « parcours d'accompagnement ». En outre, la création d'une « commission des opérateurs » au sein du Forem doit permettre de mieux veiller au dialogue et à la coopération entre tous et entre ces différents acteurs afin d'instituer un lieu de concertation qui ne peut être que bénéfique à chacun d'entre eux, et aux demandeurs d'emploi, *in fine*.

Enfin, je souhaitais à nouveau évoquer une certaine crainte par rapport au risque que le Forem et ses conseillers-référents se concentrent sur les publics les plus « faciles », les plus proches de la remise à l'emploi et délaissent les publics plus fragiles et plus éloignés du marché du travail, en les reléguant auprès d'opérateurs externes généralement moins outillés. En effet, il

pourrait être «tentant» de se concentrer sur les publics plus simples afin d'obtenir rapidement des résultats probants.

Monsieur le Ministre, nous veillerons à cette situation.

Quoi qu'il en soit, pour nous, il est essentiel de porter attention à tous les demandeurs d'emploi et d'avoir une attention particulière envers celles et ceux que les aléas de la vie ont davantage éloigné du marché de l'emploi. Ceux-ci auront nécessairement plus de difficultés à se réinsérer rapidement sur le plan professionnel. Leur accompagnement personnalisé sera dès lors probablement plus difficile et plus long mais il en sera, surtout, d'autant plus nécessaire.

Je voudrais donc qu'il y ait une «distorsion» entre les uns et les autres.

Je n'ai pas dit que tout était simple dans la réalité de tous les jours. Je voulais en tout cas évoquer cette problématique, cet écueil qu'il nous faudra éviter dans la bonne application de la réforme. Nous ne manquerons pas d'être vigilants et je le serai personnellement à ce propos.

Monsieur le Ministre, pour conclure, eu égard au projet que vous nous présentez, notre groupe et moi-même, nous nous réjouissons de cette dimension active, dynamique, de personnalisation du contact avec ce référent unique. On ne doit plus aller «frapper» à plusieurs guichets.

Nous apprécions aussi cette volonté de dresser un bilan, un plan d'action et, en clair, un portefeuille de compétences à connaître par le demandeur d'emploi.

Bref, comme j'ai tenu à le préciser au tout début de mon intervention, nous sommes réellement satisfaits par rapport à ce décret qui personnalise le processus d'accompagnement, le soutien du demandeur d'emploi. En instaurant de telles conventions de coopération avec le Forem et le demandeur d'emploi, on institue ainsi une relation de confiance personnalisée tout au long du parcours de celui-ci.

Chacun a des droits mais chacun a des obligations. C'est une démarche que nous ne pouvons qu'apprécier et c'est ainsi que les uns et les autres, entreprises et travailleurs, pourront retrouver une cohérence et un dynamisme en Wallonie.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur de Lamotte. Monsieur Wesphael va recevoir la parole et ensuite, nous entendrons Mme Barzin qui a pu nous rejoindre. C'est un feuillet à rebondissements !

M. Wesphael (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous sommes aujourd'hui à la troisième étape de la réforme de la politique de l'emploi et de la formation, après avoir vu le décret sur le fonctionnement du Forem avec le comité

stratégique, le comité d'audit et le bureau exécutif unique. Cela avance, donc, et on vous a d'ailleurs quelque peu aidé.

Au niveau du contexte général, l'accompagnement individualisé est d'une extrême importance depuis la mise en place de la politique d'activation des chômeurs mise en place par Frank Vandembroucke au Fédéral.

Cependant, nous pouvons regretter que le Fédéral prenne des décisions sans véritablement concerter les entités fédérées sur qui retombent les conséquences des politiques menées. C'est pourquoi il nous semble essentiel qu'une plus grande concertation se fasse entre les entités afin que le dispositif puisse atteindre l'objectif que l'on se fixe, à savoir, améliorer le taux d'emploi en Belgique.

On nous a souvent «bassinés» – à juste titre – sur le fait qu'il fallait responsabiliser les régions. Je crois qu'ici, il faut responsabiliser aussi le Fédéral afin qu'il tienne compte des réalités différentes vécues par les entités fédérées.

C'est aussi pourquoi nous nous réjouissons de disposer de nouvelles compétences liées à l'emploi dans les prochains mois, voire les prochaines années. Cela permettra sans doute d'avoir une plus grande cohérence dans les politiques que nous voulons mettre en place en termes d'emplois.

Cependant, cela ne peut être sans lien avec une politique active au niveau économique, puisque ce qui compte avant tout, c'est de créer de l'emploi. Dans différentes régions de Wallonie, l'offre d'emploi du Forem – même s'il y a de plus en plus d'offres fournies par ce dernier – c'est un emploi pour une cinquantaine de demandeurs.

Enfin, il ne sert à rien d'exclure massivement car c'est une politique vouée à l'échec. En effet, les personnes exclues se retrouvent in fine dans les CPAS, ce qui revient à ne pas résoudre le vrai problème de fond.

Par ailleurs, il s'agit d'une certaine forme de défédéralisation de la sécurité sociale car une grosse partie des charges revient aux CPAS et, *in fine*, aux communes qui paient un lourd tribut. Dans certains CPAS de Wallonie, le nombre de RIS a augmenté de 30 % en deux ans, ce qui devient impayable pour ceux-ci. Les déclarations de Thierry Bodson, l'an passé, sur les conséquences de l'accord socio-économique, sont à prendre en compte puisqu'il annonçait que 17 000 personnes supplémentaires seraient exclues du chômage.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de l'analyse de l'accord de gouvernement opérée par M. Bodson ? Les chiffres qu'il avance sont-ils exacts ?

Nous nous réjouissons de l'arrivée de ce nouveau texte qui consacre une pratique déjà ancrée au sein du Forem et qui vise à accompagner de manière plus individualisée les demandeurs d'emploi. Nous nous réjouissons surtout d'une évolution notable dans le texte qui

était parti de la notion d'individualisation vers le concept de personnalisation.

En effet, ce n'est pas tout de changer la manière de recevoir les gens, il faut plutôt avoir une relation personnelle avec ceux-ci, qu'ils ne soient pas considérés comme de simples numéros et qu'il y ait une vraie relation entre le conseiller-référent et le demandeur d'emploi, en tenant compte de la situation spécifique de chacun.

Cependant, il y a une difficulté: le nombre de conseillers-référents. Il est clair que le nombre de demandeurs d'emploi qui doivent être accompagnés est important en Wallonie, c'est pourquoi les 617 conseillers prévus seront difficilement assez nombreux pour assumer un accompagnement de tous. C'est pour cela que le gouvernement pourra définir des accompagnements particuliers.

Personne ne devra rester sur le bord du chemin et que toute personne qui est en capacité de retrouver un emploi puisse être effectivement aidée par le Forem. À ce niveau, les travailleurs sont demandeurs de pouvoir travailler de manière collective avec certains demandeurs d'emplois. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre? Je crois qu'il faut pouvoir les écouter et répondre à leur demande, en permettant au Forem de s'appuyer sur l'expérience des acteurs de terrain.

Pourriez-vous également faire le point sur deux éléments essentiels pour Écolo que sont l'informatique et le soutien administratif des conseillers-référents? En effet, un outil informatique extrêmement efficace permettrait d'éviter les pertes de temps considérables qui peuvent avoir lieu. Au niveau du support administratif des conseillers-référents, il est également essentiel pour que le conseiller-référent soit tourné vers la relation avec le demandeur d'emploi. C'est un soutien extrêmement positif afin que le demandeur d'emploi puisse sentir qu'il y a un vrai accompagnement humain plutôt qu'un accompagnement mécanique.

Il y a des avancées très positives en termes de politique d'emploi et de formation dans la politique menée par ce gouvernement. Il faut maintenant que tous ces changements soient implémentés complémentaires sur le terrain.

Le travail avec les différents acteurs sera essentiel, surtout ceux qui se trouvent hors du Forem. La relation qui les unit est primordiale pour atteindre ce but commun d'une politique de l'emploi humaine qui tient compte des spécificités de chacun. Ils doivent être de véritables partenaires avec lesquels le Forem doit travailler main dans la main.

C'est à cette seule condition que nous pourrions avoir un effet multiplicateur et réussir une des politiques wallonnes les plus importantes, que ce soit au niveau budgétaire mais aussi au niveau du redressement wallon que nous appelons tous de nos vœux.

Je vous remercie. Applaudissements, s'il vous plaît!

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Wesphael.

La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, le texte sur lequel nous allons voter aujourd'hui régit des mécanismes qui ont été mis en place il y a près de deux ans. Cela a déjà été rappelé par certains collègues.

À la suite de cette période de fonctionnement, le personnel du Forem a formulé quelques remarques concernant la nouvelle forme d'accompagnement en faveur de la présentation du nouveau contrat de gestion. Ces différents éléments ont déjà été évoqués lors de la discussion en commission.

Premièrement, je relève le peu de place laissée à l'autonomie de gestion du parcours du demandeur d'emploi. Le personnel trouve également la fonction trop administrative et cadrée. Alors que l'application de ce système demande un échange intensif de fiches concernant les demandeurs d'emploi entre les différents services et partenaires, il n'y a toujours pas d'avancée au niveau des dossiers uniques, des lourdeurs administratives et informatiques.

L'inscription en ligne des demandeurs d'emploi est aussi compliquée et, dans beaucoup de cas, des conseillers doivent reprendre et corriger le processus.

Enfin, avec un futur portefeuille évalué à plus de 300 demandeurs d'emploi par conseiller et la surcharge administrative, il y a une crainte de perte de qualité du service. Un conseiller n'aurait ainsi plus de temps de veille à consacrer à la lecture d'informations contenues dans le dossier de chaque demandeur d'emploi.

Monsieur le Ministre, deux ans d'application pour ce mécanisme, ce n'est pas rien. Pourtant, nous n'avons pas de véritables chiffres sur son efficacité ou encore sur les différences en termes de taux de réinsertion des chercheurs d'emploi sur le marché du travail. Vous avez parlé de taux de satisfaction, il n'y a pas de véritables chiffres sur le taux de réinsertion et la comparaison par rapport au système qui était en vigueur antérieurement.

Nous ne pouvons que nous étonner qu'aucune comparaison n'ait pu être faite entre les deux méthodes d'insertion tout au long de ce laps de temps. On change donc le système pour un autre, sans en connaître véritablement les conséquences concrètes, alors que le marché de l'emploi wallon reste pour le moins morose, même si l'on voit certaines améliorations.

Cette impression de flou se retrouve également au sein du texte présenté. Le Conseil d'État l'a relevé dans son avis. On remarque, dans ce décret, l'absence de sanctions prévues en cas du non-respect des obligations de chacun des acteurs alors que, d'après certaines sources, on parle de plus de 50% d'absences aux convocations pour certains demandeurs d'emploi. Le gouvernement dote donc l'office d'un nouvel outil, mais se garde bien

de prévoir des sanctions qui devraient l'accompagner. C'est quelque chose qui pose question.

On ne retrouve pas de manière précise dans le décret, même si cela a été évoqué lors de la discussion en commission, les motifs qui entraînent une clôture du dispositif d'accompagnement individualisé, ce qui laisse la porte aux interprétations plus ou moins larges sur la durée de ce dernier.

On a un certain flou, et certains collègues l'ont également rappelé, en ce qui concerne les conséquences sur le personnel. Nous nous réjouissons que le recrutement de conseillers référents s'opère « en interne ». Pour autant, nous ne savons pas quels services risquent de se voir déforçés après la création de ces nouveaux postes.

Le flou règne – cela avait été souligné par ma collègue, Véronique Cornet, qui ne pouvait pas être présente ce matin en séance plénière –, concernant la commission des opérateurs, qui garantit la coopération entre le Forem et les opérateurs, vise au dialogue et aux échanges entre ces acteurs et dont la composition n'est pas spécifiée dans le présent décret, malgré les remarques fort critiques du Conseil d'État à ce sujet.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois à cette tribune, nous ne remettons pas en cause la volonté de M. le Ministre de s'attaquer au problème endémique du chômage qui touche notre région. Nous remettons encore moins en cause la nécessité de procéder à une réforme structurelle, en profondeur, du Forem. Oui, la Wallonie mérite un office efficace et efficient, ouvert et transparent, loin des errements que mon groupe a régulièrement dénoncés ici ces dernières années.

Oui, celles et ceux qui veulent travailler doivent disposer d'un outil qui soit un véritable tremplin vers l'emploi, un outil lisible disposant de formations et d'un accompagnement de qualité à même de répondre aux demandes des employeurs.

L'accompagnement est un élément fort important pour les demandeurs d'emploi. Je remarque aussi, avec beaucoup d'intérêt, l'attention que vous portez au volet « entreprises » qui a souvent été oublié par le passé. On en a discuté également en commission.

Monsieur le Ministre, chers collègues, nous savons que le Forem est un organisme complexe par les structures qui le composent, par les missions qui lui sont confiées. Les réformes qui sont souhaitables et nécessaires doivent apporter non seulement à l'office, mais également aux utilisateurs et partenaires, une réelle valeur ajoutée en termes d'efficacité et de résultats.

Toutefois, pour les éléments que j'ai soulevés il y a quelques instants, par rapport au flou sur certains points, le groupe MR s'abstiendra au sujet de ce projet de décret.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je vous présente mes meilleurs vœux, Madame la Présidente, ainsi qu'à chacun et chacune.

Je suis heureux de me retrouver parmi vous, d'autant plus heureux, chers collègues, qu'il s'agit d'un décret extrêmement important qui a déjà fait ses preuves, j'y reviendrai plus longuement, Madame Barzin.

Nous abordons cette année nouvelle en matière d'emploi avec lucidité. Il y a un certain nombre de chiffres qui est évidemment favorable, positif et personne, fût-il dans l'opposition – M. Borsus l'a lui-même reconnu fin de l'année dernière – ne peut les contester.

Mais cette lucidité doit aussi nous amener à évaluer les défis qui nous attendent, dont les éventuelles conséquences de la crise que nous connaissons depuis 2009 – et dont nous n'avons peut-être pas définitivement mesuré les effets. Il faut notamment tenir compte des décisions que le Fédéral va prendre – puisque l'Union européenne indique qu'il y aurait même une diminution de croissance liée à ces mesures inhérentes à la crise. Mais, à côté de cela, il y a une détermination dans la stratégie que nous voulons mener en matière d'emploi avec infiniment d'ambition, avec un rapprochement personnalisé des demandeurs d'emploi, avec une meilleure écoute des entreprises. Bref, avec un Forem qui a profondément changé. Lorsqu'on a à la fois la lucidité et la détermination, vous avez les deux conditions pour faire naître la confiance. C'est celle dont nous avons besoin dans notre Région wallonne, c'est celle que les entreprises attendent et c'est probablement aussi celle que souhaite un grand nombre de demandeurs d'emploi.

Lucidité, d'abord, dans les chiffres. Vous avez parlé de morosité. Pardonnez-moi, mais j'ai encore été relire, hier soir, les chiffres ONEm, pour M. Crucke, les chiffres BIT, pour d'autres, ou les chiffres Forem. Les trois méthodes de calcul arrivent au même résultat: de manière indiscutable, depuis maintenant deux ans, le chômage wallon est en recul. La performance est d'autant plus significative, Madame Barzin, que nous sommes confrontés à une crise économique et sociale que vous ne pouvez pas négliger, que vous ne pouvez pas nier et que votre parti, comme le mien, est appelé à gérer au niveau fédéral.

C'est un recul de 2,4% sur une année. Nous sommes loin en-dessous du seuil des 14% et bien en deçà des taux de chômage que nous avons connus il y a quelques années – au début des années 2010, où nous étions encore à des 16 ou 17%. Je tenais à le rappeler. J'y ajoute l'évolution des postes de travail qui a été plus importante en Wallonie et qu'en moyenne belge, c'est-à-dire que nous sommes le meilleur élève de la classe en Belgique: + 8,5% par rapport à + 6%.

En ce qui concerne les offres d'emplois, le Forem a géré 150 000 offres l'année dernière, Madame Barzin. C'est + 18%. Et encore, le Forem n'a pas la connais-

sance – et je le regrette – de l'ensemble des offres d'emplois que gèrent les entre-prises.

Si vous m'autorisez un quatrième chiffre, qui revient à l'honneur des Wallons, c'est celui qui retranscrit leur volonté de mobilité. Combien de fois n'ai-je pas entendu « *Le Wallon n'est pas mobile, il ne va pas plus loin que le bout de sa commune pour chercher un travail ?* » Rien n'est plus faux ! Aujourd'hui, 230 000 Wallons travaillent hors de leur région, c'est-à-dire parfois très loin de leur domicile.

Si vous me l'autorisez encore, chers collègues, je voudrais relever quelques chiffres inédits.

Le recul du chômage est significatif chez les jeunes de moins de 25 ans; il l'est aussi chez les personnes peu qualifiées. Nous sommes à pratiquement 4% de recul en un an. Et il est encore plus significatif – c'est une grande première pour la Wallonie – dans la catégorie des « chômeurs de longue durée », c'est-à-dire ceux qui sont depuis plus d'un an au chômage et pour lesquels – on peut le comprendre – il y a une forme de démotivation, de désespérance à certains égards. C'est là que nous réalisons le meilleur score, soit – 7,2%.

Je constate également une satisfaction de 87% dans le chef des entreprises à l'égard du Forem. Dans les 24 jours, on trouve la personne qu'ils recherchent. Tout cela, ce sont des aspects positifs, mais je veux être lucide, je ne veux pas triompher et je connais déjà – nous en avons déjà parlé avec la direction du Forem – le cahier des charges qui nous attend en 2012.

Quel est-il ? Nous avons encore, il faut bien le reconnaître, une difficulté avec l'esprit d'initiative. Même si le nombre d'indépendants a progressé ces sept dernières années de 25 538 unités – ce qui est remarquable, c'est une progression de + 11,5% –, nous sommes encore en deçà de la moyenne nationale. Nous devons donner le goût aux Wallons et aux Wallonnes de s'installer comme indépendants, car être indépendant, c'est aussi créer son emploi, c'est même parfois en créer d'autres à l'avenir ou en tout cas en libérer. C'est le dispositif du plan *Air bag* – je n'y reviendrai pas – avec les 12 500 euros que nous avons mis sur la table.

Deuxième élément, c'est l'obligation pour nous de mieux réconcilier l'offre et la demande. Nous avons, comme beaucoup de régions d'Europe, des métiers en pénurie, des métiers à risque, c'est-à-dire des métiers pour lesquels il faut plus de temps pour trouver un certain nombre de collaborateurs. Là aussi, nous avons réagi. Le Plan Marshall 2. vert a libéré, pour cette seule année 2012, dans une morosité budgétaire que nous connaissons, 47 millions d'euros. Cela va nous permettre une augmentation de près de 600 000 heures de formation additionnelles, ce qui va nous permettre de nous inscrire pleinement dans la dynamique de l'alliance emploi/environnement, de favoriser ce nouveau type de métiers, que ce soit les métiers verts, ou la « verdurisation » d'un certain nombre de métiers. Bref, de quoi mieux concilier l'offre et la demande en la matière.

Enfin, dernier point – et c'est aussi un élément favorable –, c'est le goût des Wallons pour les langues. Rien que pour cette année, nous comptabiliserons 155 000 heures de formation supplémentaires, 1 400 bourses d'immersion – depuis la seconde rhéto, jusqu'aux bourses spécialisées pour accélérer l'apprentissage d'une seconde langue. Le dernier chiffre le plus évocateur, Madame Barzin, c'est le succès phénoménal de Wallangue puisque, au moment où je vous parle, nous avons dépassé les 62 000 affiliés pour un produit qui n'existe nulle part au monde : la gratuité pour pouvoir apprendre chez soi, à son rythme, quatre langues en étant corrigé sur le plan du vocabulaire, de la grammaire et de la phonétique. Jamais les Wallons n'ont eu autant envie d'apprendre les langues qu'aujourd'hui.

En rappelant tout cela, je veux rompre avec une forme de fatalisme, de morosité – et je comprends que votre rôle dans l'opposition soit pour le moins d'être sceptique. Je vois dans votre abstention, une forme d'encouragement – retenue bien évidemment, c'est l'ingratitude de votre situation. Je remercie MM. Stoffels, de Lamotte, Wesphael, qui ont relevé un certain nombre de points de vigilance. Les connaissant tous les trois du reste, s'ils avaient tenu un autre discours, je me serais dit qu'on les aurait bien changés – en tout cas pour les deux susnommés, M. Wesphael et M. Stoffels. Là où il y a une zone grise, ils veulent toujours de la lumière.

Mais j'y vois aussi une forme d'encouragement et de nécessité pour le gouvernement – et pour votre serviteur – d'atteindre les objectifs que vous nous fixez même si, convenez-en avec moi, c'est plus facile de le proclamer que de le réaliser.

De quoi s'agit-il ici ? C'est un décret très important parce que c'est la démonstration du changement profond – et je vous remercie, Monsieur Wesphael – intervenu au sein du Forem. Est révolu le temps où nous passions du temps sur les audits, les marchés publics, les dysfonctionnements. Mme Simonis et moi avons vécu cela de près. On ne parle plus de cela aujourd'hui. Le Forem a réalisé la performance de se modifier en profondeur sans obtenir, Madame Barzin, la moindre indexation en quatre ans. J'y vois la démonstration qu'avec les mêmes montants, on peut faire plus et mieux que par le passé, même si je reconnais que ce modèle à l'infini a évidemment toutes ses limites.

Je remercie particulièrement les partenaires sociaux qui ont bien compris tout l'enjeu et qui ont signé, avec enthousiasme, le contrat de gestion. Je salue la nouvelle direction et son administratrice générale Mme Vanboeckstal, avec laquelle nous faisons cause commune – nous l'avons démontré hier – et l'apport d'un grand chef d'entreprise, en la personne de M. Jean-Pierre Hansen, pour dire combien le métier du Forem de demain, c'est bien sûr le Forem-Conseil pour les demandeurs d'emploi – et j'y reviendrai en termes d'accompagnement personnalisé –, mais aussi l'attente des entreprises.

Ce matin, je recevais une direction très importante du groupe Baxter qui va annoncer des recrutements mais qui a d'ores et déjà besoin d'une réserve de recrutements pour lesquels nous allons devoir, nous Forem – c'est, du reste, tout le sens de la relation que nous avons eu ce matin –, nous articuler avec eux. Le but est de former déjà un certain nombre de travailleurs dont ils auront besoin dans les prochains mois, avec des investissements conséquents qu'ils sont en train de réaliser et qu'ils vont encore réaliser.

Pour moi, le Forem est un trait d'union parfait entre l'entreprise et les demandeurs d'emploi. J'accepte avec vous que, peut-être, nous avons quelque peu négligé le deuxième pôle des entreprises. Aujourd'hui, cela n'est plus vrai. Nous les traitons tous les deux de la même manière.

Il conviendra de trouver, avec Jean-Marc Nollet, la bonne rédaction pour un statut spécifique, parce que je ne veux pas coller un statut de la fonction publique au Forem – cela n'aurait pas de sens –, notamment pour un certain nombre de formateurs qui provient du privé. Mais, à l'inverse, il nous faut aussi sécuriser un certain nombre de ces travailleurs qui, très légitimement, nous a rappelé qu'il n'y avait que 11 % de statutaires dans l'office. C'est un des chantiers importants.

Concernant l'accompagnement personnalisé – c'est en cela que c'est un décret important –, auparavant, et c'est traditionnel chez nous, un ministre même parmi les meilleurs – n'y voyez pas que je m'y range – venait avec un décret en espérant des changements. Ici, c'est l'inverse, nous avons provoqué le changement avec les partenaires sociaux et, contrairement à ce que vous avez dit, nous avons déjà commencé une évaluation qui va se poursuivre et donnera d'ail-leurs lieu, c'est dans le décret – nos amis Écolos et d'autres y ont été très sensibles –, à une transmission au parlement pour que l'on puisse juger, apprécier qualitativement, quantitativement le travail réalisé.

Nous ne pouvons pas exiger des demandeurs d'emploi une évaluation de leur évolution de carrière sans que, nous-même, n'imposions à nos outils, à nos collaborateurs du Forem, une évaluation en la matière.

Cet esprit nouveau, cette équipe nouvelle, ce nouveau contrat de gestion, s'est traduit, vous le savez, par trois décrets. Et comme l'a dit M. Wesphael, nous sommes pratiquement, au bout du parcours aujourd'hui. Nous avons voté, dès l'année dernière, le décret qui était la réponse à la Cour des comptes, avec le Comité stratégique, le Comité d'audit, avec un seul bureau exécutif. Bref, on a remis de l'ordre dans les organes.

On a ensuite un deuxième décret qui réorganise la direction de la société, avec quatre directions générales, des services à gestion séparée pour qu'il n'y ait plus des glissements de l'un vis-à-vis de l'autre entre les APE et les missions traditionnelles du Forem. Ce décret viendra dans très peu de temps puisqu'il termine son parcours au niveau du gouvernement.

Enfin, la troisième pièce, c'est ce décret-ci: c'est l'accompagnement personnel ou individualisé – c'est selon, mais je préfère personnalisé – du demandeur d'emploi. Que nous apprend-t-on, Madame Barzin, chers collègues, depuis maintenant deux ans ?

Dans le cadre de la première évaluation, nous avons interrogé les chômeurs et les conseillers. Leurs réponses: 80 % de satisfaction dans le chef des conseillers et 84 % dans le chef des demandeurs d'emploi qui disent même le recommander à d'autres demandeurs d'emploi. Jamais nous n'avions obtenu autant de chiffres positifs. Retenez bien ces trois chiffres: pour les entreprises, 87 % de satisfaction; pour les demandeurs d'emploi, 84 % et 80 % dans le chef du personnel. Franchement, quand on pense à nos enfants qui connaissent, aujourd'hui, dans les universités ou les écoles supérieures, une session d'examens, s'ils avaient de tels résultats, nous en serions tous légitimement très fiers.

Combien y a-t-il de demandeurs d'emploi accompagnés ? Nous en sommes à 137 617. Combien avons-nous d'unités de conseillers-référents ? Six cent quatre-vingts. Combien y a-t-il de prestations ? Voyez l'évolution: en 2010, nous n'avions que cinq prestations par demandeur d'emploi et nous allons arriver à sept en 2011. Cela veut dire que le conseiller s'intéresse, de plus en plus et de mieux en mieux, aux demandeurs d'emploi. Sachant qu'un demandeur d'emploi n'est pas égal à un autre. Si vous êtes diplômé de l'enseignement universitaire, de l'enseignement supérieur, si vous venez de perdre votre travail, un courriel, un SMS, un suivi, un CV, un *screening* peuvent suffire. Si, par contre, vous êtes plus éloigné du travail, que vous avez perdu confiance en vous, que pendant six mois les entreprises n'ont pas nécessairement répondu à vos courriers, là, il y a un réel besoin de soutien.

Combien pouvons-nous traiter de demandeurs d'emploi par conseiller ? Je donne la réponse des conseillers eux-mêmes: 200. Ils considèrent qu'ils peuvent avoir un portefeuille de 200 personnes avec, bien sûr, la grande variété des demandeurs d'emploi que j'ai rappelée tout à l'heure.

Nous ferons bien sûr, je le répète encore, un rapport tout à fait complet.

Qui est concerné ? Tout le monde.

Le gouvernement, en raison de certaines priorités, ne pourrait-il pas privilégier tel ou tel type de demandeur d'emploi ? Bien sûr. L'arrêté donne d'ailleurs habilitation au gouvernement de pouvoir privilégier tel ou tel élément et nous sommes sensibles, j'y reviendrai, à l'accord socio-économique du Fédéral en même temps qu'au transfert de compétences, le moment venu, en la matière.

C'est ce premier chapitre qui fait que le conseiller établit un diagnostic, un plan d'action, qu'il y a un suivi et qu'il y a une évaluation du demandeur d'emploi qui, dorénavant – et il le sait – n'est plus seul. Il y a environ

deux ans – M. Lebrun s'en souviendra – j'avais paraphrasé une formule célèbre, en indiquant : « *En matière d'emploi aide-toi et le Forem t'aidera.* » Eh bien, voici la transposition législative de ce principe que nous opérons aujourd'hui. J'espère ne pas avoir vexé M. Wesphael qui plaide, à juste titre, pour une large laïcisation de la vie politique, en citant ce proverbe quelque peu transformé.

Deuxième élément, c'est l'accord de coopération pour l'insertion. Parce que nous devons éviter que le Forem, qui est la première porte d'emploi – c'est indiscutable –, ne fasse appel à des opérateurs extérieurs, en redoublant le même type d'intervention. Ayons le courage de dire qu'il y a parfois un marché du demandeur d'emploi, qu'il y a un certain nombre d'organismes parce qu'il y a des rapports d'activités, parce qu'il y a un certain nombre de stagiaires à avoir. Il faut qu'il y ait un code de la route, de telle sorte qu'au terme des stages et des formations, le demandeur d'emploi ait réellement accumulé un savoir et qu'à chaque fois qu'il passe d'un opérateur à l'autre, il améliore son portefeuille de savoir plutôt que de répéter un certain nombre d'éléments ou de faire du surplace. C'est ce principe d'accord de coopération pour l'insertion.

Nous ne voulons pas – c'était du reste une question de M. Mouyard – qu'il y ait de perte de crédits en matière de formation. S'il y a formation, cela doit être un supplément par rapport à ce que présentait le profil du demandeur d'emploi. C'est tout le sens de l'accord de coopération pour l'insertion. Vous le savez, nous serons exigeants.

Quand vous m'avez interrogé pour les MIRE, je vous ai dit : « *Je crois au travail des MIRE* », mais ce n'est pas pour cela que l'on va se dispenser d'un rapport à la fois qualitatif et quantitatif. Quand je vous ai dit que les MIRE aujourd'hui additionnaient en réserve une année budgétaire complète, il faut reconnaître que c'est une formidable interpellation aussi pour le gouvernement, son administration qui l'a détectée et pour la nécessité peut-être d'adapter les modalités de financement.

Je retiens de tout cela – et votre groupe, comme d'autres, m'y incitent – que chaque euro doit être bien et correctement investi dans la bataille pour l'emploi. C'est tout le sens de cet accord de coopération, avec cette commission des opérateurs qui est fondamentale. C'est là que l'on va discuter de l'apport de chacun, de la plus-value. On ne va pas, au Forem, refaire de l'alphabétisation. « Lire et Écrire » le fait peut-être beaucoup mieux que nous. Nous allons respecter le travail des MIRE, des OISP, pour des publics plus éloignés du travail. Le Forem, lui, va notamment, à travers ses 25 centres de compétence, fournir une formation extrêmement pointue, non seulement pour les demandeurs d'emploi mais également pour les travailleurs, pour les enseignants, pour les écoliers, les chefs d'entreprises ou encore les cadres.

L'article 17 nous indique clairement le rapport d'évaluation qui l'accompagnera à l'avenir.

J'en viens alors à deux derniers éléments qui ont été abordés. D'abord, il y a les sanctions. C'est toujours un thème extrêmement difficile, Monsieur Stoffels, parce que les sanctions ne relèvent pas de nos prérogatives, même si nous avons un rôle, pour le moment. Même si nous avons un rôle – parce que le Forem est parfaitement transparent : un demandeur d'emploi a évidemment des droits. J'entends que le demandeur d'emploi soit activé, valorisé, respecté et qu'on l'accompagne. Mais il a aussi des devoirs. Lorsqu'il y a un certain nombre de convocations restées sans suite, sans explication, lorsqu'il y a un abandon en matière de formation, lorsqu'il y a une forme de négligence, il est de notre responsabilité de rappeler à ce demandeur d'emploi qu'il a des devoirs et qu'il encourt le risque de voir son dossier transmis à l'ONEm pour vérification. Ni plus, ni moins.

Il n'y a aucune volonté – et, en cela, je prends mes distances – quant à une forme d'objectif idéologique de traquer le chômeur. Je trouve cela tout à fait stupide. Nous sommes là, au contraire, pour le ramener sur le chemin de l'emploi, sachant que, pour un certain nombre d'entre eux, il n'y aura peut-être pas nécessairement de l'emploi de qualité ou durable. Mais à l'inverse, dire qu'il n'y a pas d'offres d'emploi n'est pas vrai non plus. On le voit d'ailleurs bien avec l'évolution de plus 18 %.

Donc, aujourd'hui, comprenez-moi bien, Monsieur Stoffels, sur les 22 744 décisions de sanctions – ce qui veut donc dire qu'une personne peut faire l'objet de plusieurs décisions et qu'une sanction peut être une sanction provisoire ou une radiation –, nous en sommes à 11 184 du côté wallon, soit à peu près la moitié, ce qui peut se comprendre, parce que n'oublions pas que nous avons malheureusement davantage de demandeurs d'emploi qu'en Flandre. Ceci peut peut-être expliquer cela.

Voilà pour les chiffres. Nous y serons extrêmement attentifs dans la relation. Du reste, je reverrai M. Carlens, Inspecteur général de l'ONEm, et la nouvelle ministre de l'emploi, pour voir comment elle appréhende cette logique de sanctions afin qu'elle soit extrêmement respectueuse des droits, de la procédure, mais aussi des devoirs des demandeurs d'emploi en la matière.

Dernier point, c'est le dispositif du Fédéral. M. Wesphael me demande de commenter l'accord du Fédéral. Madame la Présidente, je crains de ne pas pouvoir disposer du temps nécessaire et je risque de fâcher les uns, de satisfaire les autres et puis, après tout, qui suis-je pour prononcer un jugement sur cet accord ?

Je dirais quand même deux choses. Il y a, d'une part, un accord socio-économique qui n'impose pas de transfert de compétences, qui ne modifie pas les modalités de financement mais qui fait que le stage d'attente devient stage d'insertion. Ce qui veut donc dire que nous allons devoir rencontrer le jeune quatre fois durant la première année. Je dois vous dire que, déjà aujourd'hui, nous le rencontrons dès le mois de son inscription. Fini le temps où le jeune s'inscrivait au Forem et puis n'avait plus de nouvelle avant des mois. Ici, dans le mois, nous le ren-

controns et, en fonction de son aptitude, de son *screening*, du plan d'action qu'on lui propose, il y a des rencontres programmées. Nous allons devoir, avec Mme Van Bockestael organiser ces rencontres. Ce ne sera pas simple parce que, sur le plan budgétaire, mesurons-le bien – et je le dis très clairement, Monsieur Wesphael, je vous ai lu par ailleurs – c'est une charge nouvelle sans qu'il n'y ait de moyens. C'est clair. Je veux dire à Mme Barzin que, quand elle dit que «*Nous avons des doutes*», il faut qu'elle soit à mes côtés pour dire que ces doutes, nous les avons nous-mêmes organisés, à un autre niveau de gouvernement, au niveau fédéral. Je le dis par correction.

Le deuxième élément concerne les transferts de compétences. Là, c'est tout autre chose. C'est à la fois le contrôle de la disponibilité des chômeurs, ce sont les publics-cibles, les ALE, ou encore les congés-éducation. Il s'agit évidemment d'un chantier très important et que nous ne pouvons pas rater, ce, pour plusieurs raisons. D'abord parce que, sur le mode de financement, nous le savons tous, là où nous détenons 34 % ou 35 % des crédits au niveau fédéral, nous n'en n'aurons plus que 28. Bien sûr, pendant dix ans, nous avons une période-tampon. Ce qui veut donc dire que non seulement pour le demandeur d'emploi, pour les entreprises, mais pour nos finances publiques aussi, nous devons réussir cette intégration de la politique de l'emploi. Ensuite, je considère que c'est une formidable opportunité. J'ai encore rappelé en commission, lundi, que les demi-régionalisations, il n'y a rien de plus détestable. Si l'on veut nous rendre responsables de certaines compétences, qu'on les ait complètement ! Je l'ai indiqué en commission, notamment pour les jeux et paris : on nous a donné la fiscalité mais pas l'organisation civile. Cela veut donc dire que les jeux et paris en ligne, en Wallonie, restent essentiellement illégaux, parce que nous n'avons pas la capacité de les organiser.

Et il en va de même en matière d'emploi. Il ne faut pas avoir peur des transferts et moi, je le souhaite, je me réjouis même de pouvoir exercer ceux-ci, même si nous serons extrêmement attentifs aux modalités de transfert du personnel, des moyens et de la manière avec laquelle nous allons organiser à la fois le contrôle et le conseil. Je pense que ce sont deux métiers différents et je ne voudrais pas que le demandeur d'emploi, lorsqu'il verra l'accompagnateur personnalisé, se demande si c'est le gendarme ou le conseiller. Je pense qu'il y a là des rôles qu'il faut pouvoir bien distinguer.

Ce que je voulais dire, Monsieur Stoffels, c'est que nous avons décidé de mettre au Forem une nouvelle cellule de préparation de ces transferts de compétences. Nous allons d'ailleurs y joindre des collaborateurs de la DGO6, de manière à participer à l'effort général du gouvernement pour préparer le transfert de compétences. M. Nollet est concerné aussi pour la fonction publique et pour les implantations mais, fonctionnellement, chacun des ministres concernés – et je le suis à double titre : emploi et fiscalité, donc permettez-moi de dire que

je suis en première ligne – et avec Mme Van Bockestael, nous avons déjà mis sur pied cette cellule pour nous préparer au mieux, Monsieur Wesphael. Parce qu'il ne faudra pas aller aux négociations de manière un peu désinvolte et négligente. On devra avoir notre scénario déjà préparé et être particulièrement tenaces, sinon hargneux – je pèse mes mots – dans la négociation qui nous attend, parce qu'elle sera vitale, non seulement pour l'économie wallonne, pour ses travailleurs, ses entreprises, mais également pour ses modalités de financement.

Bref, chers collègues, Madame la Présidente, je vous demande vraiment de voter ce décret, sans réserve. C'est la meilleure réponse que l'on peut apporter aux demandeurs d'emploi, à l'attente des entreprises. C'est le nouveau Forem qui est devant vous et je veux en profiter pour remercier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Forem qui ont fait un très gros effort, probablement unique en Wallonie, d'adaptation et d'efficacité nouvelle.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Très brièvement. Concernant l'abstention du groupe MR, par rapport aux chiffres du chômage, on avait évidemment tout ce qui avait été diffusé hier, mais quand on parle de morosité, il faut quand même constater encore l'écart que l'on a vis-à-vis de la situation que l'on peut trouver en Flandre. Il est donc clair que l'on doit toujours faire des efforts à ce niveau-là, on l'a dit déjà plusieurs fois en commission et en séance plénière. Il est clair que l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi est essentiel. Ce qui nous étonne, c'est qu'en plus des taux de satisfaction et des trois chiffres que vous avez mentionnés, et sur lesquels vous avez insistés, on n'ait pas de chiffres plus précis au niveau du taux de réinsertion.

Cela fera partie de l'évaluation mais cela fait quand même deux ans que le système fonctionne. On aurait souhaité avoir déjà des éléments d'information par rapport à cela. Il est vrai qu'il reste un certain flou, notamment au niveau de la commission des opérateurs et là, je rejoins l'avis du Conseil d'État : ce sera au législateur de prévoir ce genre de disposition. Nous regrettons que cela n'ait pas été fait. C'est vrai que par rapport à tous les éléments de la politique de l'emploi, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, il faut poursuivre les efforts. Vous pouvez voir cette abstention comme une abstention positive.

Mme la Présidente. – Beau concept. Y a-t-il d'autres interventions ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, oui, nous allons voter le décret. Oui, nous allons faire confiance au ministre mais, lorsque vous demandez de le faire sans réserve, vous êtes exigeant, Monsieur le Ministre. Je souhaite tout simplement nous faciliter la tâche en mettant à notre disposition, par exemple, une série de textes

qui seront ou qui sont discutés au niveau du gouvernement sous forme d'arrêtés du gouvernement.

Cela nous aidera à vous faire confiance de façon aveugle. Ceci étant dit, je souhaite réagir par rapport à trois points.

D'une part, le groupe PS insiste sur une évaluation qui va devoir être faite par rapport au dispositif, je dirai dans les six ou douze mois. Dans la mesure du possible, je tiens tout simplement à rappeler les chiffres: 212 500 demandeurs doivent être accompagnés pendant 12 mois par 680 conseillers-référents – donc, le chiffre change par rapport à la commission – qui disposent de 4 heures 30 par demandeur d'emploi. Aujourd'hui, vous dites que, par conseiller-référent, cela fait 200 demandeurs d'emploi par année. On a donc un peu plus de temps, mais c'est pour une tâche qui est extrêmement complexe: mobiliser, animer, orienter, évaluer et éventuellement sanctionner. C'est une tâche assez complexe pour le nombre d'heures quand même assez restreint dont chaque conseiller-référent dispose.

Deuxième remarque que je souhaite également faire, c'est que, oui, il y a des emplois qui sont disponibles. Mais non, il n'y a pas d'emplois disponibles en suffisance pour permettre à chaque demandeur d'emploi de trouver un emploi. Et ce serait assez difficile de pénaliser un ensemble d'individus pour des choses dont ils ne sont pas responsables.

Je tiens donc également à rappeler au gouvernement que, oui, tous les efforts doivent être faits pour améliorer l'employabilité du demandeur d'emploi mais aussi qu'il faut faire tous les efforts en matière de création d'emplois pour éviter justement ce processus où certains se retrouvent finalement exclus ou totalement démotivés, parce que tout effort qu'ils auront fait, avec la meilleure motivation du monde, n'aura pas abouti.

Dernière remarque par rapport à la problématique des sanctions, je suis évidemment d'accord que, comme tout être humain, le demandeur d'emploi a des droits et des devoirs, mais je demande à ce que la procédure en la matière soit la plus correctement formalisée. Pour deux raisons: c'est une chose qui ne doit pas rester à la libre appréciation des uns et des autres. Cela doit être le plus formalisé possible. Je demande aussi à ne pas sous-estimer l'impact que peut avoir la complexité d'une procédure sur le comportement d'un demandeur d'emploi qui n'aurait peut-être pas très bien compris ce que l'on attend de lui. Nous nous trouvons également face à un public qui, malheureusement, éprouve certaines difficultés aussi au niveau de la compréhension.

Je demande que l'on fasse particulièrement attention à cet aspect également.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je pense qu'il s'agit là, depuis que je vous connais, de votre meilleure intervention. Pour deux raisons.

La première, parce qu'elle est basée sur la vérité. La seconde, parce que vous m'avez cité quatre fois.

(Rires.)

M. Stoffels (PS). – Vous allez augmenter ses chances de devenir co-président.

M. Wesphael (Écolo). – Vous savez ce qu'il vous reste à faire pour la suite. Au-delà de la boutade, je pense que c'est un bon projet, un vrai bon projet qui met la Wallonie sur la route du travail et qui ne tombe pas dans les pièges imbéciles de la sanction aveugle, mais qui est plus dans une logique d'accompagnement, de soutien et de prise en compte des besoins des demandeurs d'emploi réellement sur le terrain.

Pour tout cela, évidemment, c'est presque sans réserve que nous allons soutenir votre texte. Il ne fallait pas que je sois trop éloigné de M. Stoffels quand même.

Mme la Présidente. – Y a-t-il d'autres interventions ?

S'il n'y a pas d'autres interventions, je pense que l'on peut déclarer la discussion générale close et passer à l'examen des articles.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen des articles.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 1^{er}.

« Article premier

Le présent décret règle, pour partie, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1^{er}, de celle-ci.

Les dispositions relatives à cette matière sont applicables sur le territoire de la région de langue française. ».

– L'article premier est adopté.

« CHAPITRE 2 – Définitions

Art. 2

Dans le cadre du présent décret, on entend par :

- 1^o l'« accompagnement individualisé »: le processus régional de soutien et de suivi personnalisé du demandeur d'emploi, par un conseiller-référent de l'Office, au besoin en coopération avec un ou plusieurs opérateurs, en vue de l'insertion professionnelle du demandeur d'emploi dans une perspective d'emploi durable et de qualité;
- 2^o le « dispositif de coopération »: le dispositif régional qui définit les principes et les modalités de collaboration entre l'Office et les opérateurs, en articulant et en coordonnant leurs actions afin de contribuer à la mise en œuvre de l'accompagnement individualisé;
- 3^o le « contrat de coopération »: le document contractualisant les relations entre l'Office, dans sa mission

d'opérateur d'emploi, et un opérateur, et déclinant sur le plan opérationnel les principes et modalités de collaboration dans le cadre de l'accompagnement individualisé;

- 4° le «demandeur d'emploi»: la personne physique, visée à l'article 3, qui recherche une activité salariée ou indépendante et qui réside sur le territoire de la région de langue française;
- 5° l'«Office»: l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi;
- 6° le «conseiller-référent»: le membre du personnel de l'Office assurant le suivi du parcours du demandeur d'emploi, en vue de son insertion professionnelle, et un soutien dans ses actions pour la durée de la prise en charge de ce dernier;
- 7° l'«opérateur»: la personne physique ou morale, publique ou privée, ayant conclu un contrat de coopération et assurant à l'égard du demandeur d'emploi des prestations qui contribuent, directement ou indirectement, à son insertion professionnelle;
- 8° le «Gouvernement»: le Gouvernement de la Région wallonne;
- 9° le «bilan»: le processus formalisé entre le conseiller référent et le demandeur d'emploi, consistant à déterminer la situation de ce dernier à un moment donné par rapport à la situation du marché de l'emploi, reposant sur un relevé des connaissances, compétences et expériences valorisables sur le marché de l'emploi ainsi que des obstacles à l'insertion professionnelle, en vue de définir le ou les objectifs professionnels à atteindre à travers la mise en œuvre du plan d'actions;
- 10° le «plan d'actions»: le document évolutif établi sur la base du bilan, signé par le demandeur d'emploi et le conseiller-référent, reprenant le ou les objectifs professionnels à atteindre ainsi que les actions y contribuant en vue de l'insertion professionnelle du demandeur d'emploi, et adapté en fonction des résultats des actions réalisées et des propositions d'ajustement. ».

– L'article 2 est adopté.

« CHAPITRE 3 – Acteurs de l'accompagnement individualisé et du dispositif de coopération »

Art. 3

Les demandeurs d'emploi inoccupés, non soumis à l'obligation scolaire et inscrits ou réinscrits à l'Office, bénéficient de l'accompagnement individualisé.

Parmi ces bénéficiaires, le Gouvernement peut déterminer des groupes-cibles prioritaires, après consultation de la Commission des opérateurs visée à l'article 16, et du Comité de gestion de l'Office visé à l'article 11 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. En ce cas, le Gouvernement fixe, pour chaque groupe-cible, la date à partir de laquelle l'inscription ou la réinscription du

demandeur d'emploi auprès de l'Office entraîne l'appartenance au groupe-cible concerné.

Les groupes-cibles visés à l'alinéa 2 sont actualisés, au minimum tous les trois ans, après consultation de la Commission des opérateurs et du Comité de gestion. ».

– L'article 3 est adopté.

« Art. 4 »

L'Office est chargé du pilotage et de la mise en œuvre de l'accompagnement individualisé. Il assure cette mise en œuvre, notamment par l'intermédiaire des conseillers-référents et des opérateurs concernés. Il contribue au dispositif de coopération, par le biais des contrats de coopération conclus avec les opérateurs et sa participation à la Commission visée à l'article 16. ».

– L'article 4 est adopté.

« Art. 5 »

Les opérateurs ayant conclu un contrat de coopération avec l'Office coopèrent à la mise en œuvre de l'accompagnement individualisé par le biais de prestations contribuant à la réalisation du ou des objectifs professionnels repris dans le plan d'actions des demandeurs d'emploi et par l'évaluation de l'apport de ces prestations.

Ils contribuent également au dispositif de coopération en participant à la Commission visée à l'article 16. ».

– L'article 5 est adopté.

« CHAPITRE 4 – Mise en œuvre de l'accompagnement individualisé et du dispositif de coopération »

SECTION 1^{re} – Mise en œuvre de l'accompagnement individualisé

Art. 6

Au moment de l'inscription ou de la réinscription en tant que demandeur d'emploi, celui-ci est informé par l'Office des modalités du processus de l'accompagnement individualisé ainsi que des droits et obligations qui en découlent. Si le demandeur d'emploi est déjà inscrit, il en est informé au moment du premier entretien en vue de l'établissement du bilan. ».

– L'article 6 est adopté.

« Art. 7 »

Le conseiller-référent réalise, avec le demandeur d'emploi, un bilan permettant de définir le ou les objectifs professionnels repris dans le plan d'actions. ».

– L'article 7 est adopté.

« Art. 8 »

En concertation avec le demandeur d'emploi, le conseiller-référent élabore un plan d'actions sur la base du bilan.

Le plan d'actions reprend le ou les objectifs professionnels à atteindre en vue de l'insertion professionnelle

du demandeur d'emploi. Ce plan d'actions détermine au minimum :

- 1° les actions à entreprendre par le demandeur d'emploi en matière de recherche d'emploi et, le cas échéant, en matière d'orientation, de formation ou de création d'activité ou toute autre démarche susceptible de contribuer à son insertion professionnelle;
- 2° les délais de réalisation des actions à entreprendre;
- 3° les engagements de chacun par rapport à la réalisation des actions à entreprendre;
- 4° l'état d'avancement des actions au fur et à mesure de leur réalisation.

La mise en œuvre du plan d'actions peut s'appuyer sur les prestations internes à l'Office ou sur les prestations d'opérateurs ayant conclu un contrat de coopération.

Le conseiller-référent peut, le cas échéant, s'appuyer sur les services de structures partenariales de l'Office chargés de l'information et de l'orientation du demandeur d'emploi.

En cas d'interventions simultanées d'opérateurs, le conseiller référent assure la capitalisation des résultats obtenus aux prestations, par ses contacts avec le demandeur d'emploi et les opérateurs concernés.

Le plan est adapté au fur et à mesure des contacts entre le demandeur d'emploi et le conseiller référent, en fonction des résultats des actions réalisées et, le cas échéant, des propositions d'ajustement ainsi qu'en fonction de l'évolution de la situation du demandeur d'emploi. L'intensité et la fréquence des contacts avec le conseiller référent sont déterminées en fonction du degré d'autonomie du demandeur d'emploi. ».

– L'article 8 est adopté.

« Art. 9

Le Gouvernement fixe les modalités procédurales relatives au processus de l'accompagnement individualisé. La procédure de l'accompagnement individualisé peut être prolongée ou reconduite selon les principes définis par le Gouvernement. ».

– L'article 9 est adopté.

« SECTION 2 – Dispositif de coopération

Art. 10

La coopération entre l'Office et les opérateurs règle au minimum :

- 1° l'adhésion aux principes et modalités de l'accompagnement individualisé pris en vertu du présent décret;
- 2° la transparence et la mise en visibilité de l'offre de prestations du ou des opérateurs;
- 3° l'accès aux prestations offertes, dans le respect du cadre légal régissant les missions des opérateurs, en

ce compris l'inscription aux accueils ou aux séances d'information organisées par le ou les opérateurs;

- 4° le suivi des actions entreprises par le demandeur d'emploi;
- 5° l'évaluation des résultats des prestations au regard du ou des objectifs professionnels du plan d'actions du demandeur d'emploi;
- 6° la coordination des actions vis-à-vis des entreprises dans une perspective d'intermédiation;
- 7° l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif de coopération et du processus de l'accompagnement individualisé. ».

– L'article 10 est adopté.

« Art. 11

Les modalités de la coopération visées à l'article 10 ainsi que les engagements visés aux articles 13 et 14 sont déclinés sur le plan opérationnel dans un contrat de coopération établi entre l'Office, dans le cadre de sa mission d'opérateur d'emploi, et les opérateurs. Ce contrat de coopération contient au minimum :

- 1° les parties contractantes;
- 2° le préambule intégrant la charte déontologique et inscrivant le contrat dans le cadre d'action politique et réglementaire de la formation/insertion en Région wallonne ainsi que dans le cadre de l'accompagnement individualisé vers l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi;
- 3° l'objet du contrat portant sur les modalités de coopération entre les parties, déclinées de manière opérationnelle dans le cadre de l'accompagnement individualisé;
- 4° les engagements des parties tels que prévus aux articles 10, 13 et 14, en ce compris leur adhésion à la charte déontologique;
- 5° les engagements des parties sur la déclinaison opérationnelle des principes et des modalités de coopération de manière à préciser :
 - a) la spécificité de l'offre de prestations de l'opérateur, à savoir, au minimum, le type de prestations, les objectifs, les résultats attendus et délivrables, la localisation, la durée et le calendrier et, le cas échéant, le groupe-cible concerné;
 - b) les modalités spécifiques de coopération, à savoir, au minimum, la diffusion de l'offre, les modalités d'accueil, le mode de priorisation, l'adressage et la gestion des stagiaires;
- 6° le suivi et l'évaluation de la coopération;
- 7° la promotion et la communication concernant la coopération;
- 8° les dispositions en matière de contestation et de règlement des différends;
- 9° la durée et le mode de résiliation du contrat. ».

– L'article 11 est adopté.

« SECTION 3 – Engagements des acteurs

Art. 12

Sans préjudice des obligations liées à l'inscription comme demandeur d'emploi, le demandeur d'emploi doit :

- 1° s'engager dans le processus de l'accompagnement individualisé en participant à l'élaboration du bilan et du plan d'actions et en réalisant les actions reprises dans le plan d'actions en vue d'atteindre le ou les objectifs professionnels, selon les modalités établies dans le plan d'actions en concertation avec le conseiller référent;
- 2° informer le conseiller-référent de l'ensemble des éléments permettant d'établir le bilan et de décliner le ou les objectifs professionnels à atteindre à travers le plan d'actions ainsi que de tout élément ayant une incidence sur le contenu, la réalisation ou la clôture du plan d'actions. ».

– L'article 12 est adopté.

« Art. 13

Sans préjudice des obligations de l'Office décrites aux articles 6 à 8 et 10 du présent décret, l'Office est tenu de :

- 1° informer le demandeur d'emploi des engagements et obligations relatifs à l'accompagnement individualisé;
- 2° désigner un conseiller-référent pour l'accompagnement individualisé du demandeur d'emploi dès le premier entretien en vue de l'établissement du bilan;
- 3° faciliter l'intermédiation entre le demandeur d'emploi et les employeurs;
- 4° mettre en œuvre les contrats de coopération conclus avec les opérateurs et en respecter les obligations;
- 5° garantir l'accueil, l'information et le conseil au demandeur d'emploi dans la recherche des prestations et des services utiles à la réalisation du ou des objectifs professionnels à atteindre à travers le plan d'actions; en concertation avec le demandeur d'emploi, le conseiller-référent oriente celui-ci vers des prestations appropriées selon des modalités définies notamment en matière d'adressage;
- 6° mettre à la disposition des conseillers-référents et des opérateurs les outils technologiques leur permettant d'assurer la capitalisation des informations et le suivi du parcours du demandeur d'emploi;
- 7° valoriser aux fins d'adaptation et d'évaluation du plan d'actions, les compétences acquises par le demandeur d'emploi et considérer les éventuelles propositions d'actions subséquentes ou concomitantes faites par le ou les opérateurs;
- 8° fournir au demandeur d'emploi copie du plan d'actions le concernant;

- 9° évaluer l'atteinte du ou des objectifs professionnels du plan d'actions;
- 10° clôturer l'accompagnement individualisé;
- 11° assurer la gestion des plaintes introduites par le demandeur d'emploi à l'égard des engagements de l'Office visés aux 1° à 3°, 5°, 7° à 10°;
- 12° informer la Commission des opérateurs des difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'accompagnement individualisé;
- 13° promouvoir l'accompagnement individualisé. ».

– L'article 13 est adopté.

« Art. 14

Sans préjudice des obligations de l'opérateur décrites à l'article 10, l'opérateur qui a conclu un contrat de coopération est tenu de :

- 1° mettre en œuvre les contrats de coopération conclus avec l'Office et en respecter les obligations;
- 2° communiquer à l'Office son offre de prestations et en garantir la visibilité;
- 3° diffuser les modalités d'accueil et celles concernant les séances d'informations relatives à ses prestations, favoriser l'accessibilité de son offre de prestations aux demandeurs d'emploi référés par le conseiller-référent et garantir, directement ou indirectement, l'accueil, l'information et le conseil aux demandeurs d'emploi dans la recherche des prestations et des services utiles à la réalisation du ou des objectifs professionnels repris dans le plan d'actions;
- 4° accueillir le demandeur d'emploi orienté par le conseiller-référent et analyser la candidature par rapport à la prestation, au regard du plan d'actions;
- 5° informer le demandeur d'emploi et son conseiller-référent du résultat de l'analyse de la candidature par rapport à la prestation et à l'adéquation de la prestation au regard du plan d'actions;
- 6° soutenir et suivre le demandeur d'emploi pendant la réalisation de la prestation convenue ainsi qu'informer le conseiller-référent de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation de l'action en cours et, le cas échéant, lui proposer des ajustements;
- 7° évaluer, en concertation avec le demandeur d'emploi, l'apport de la prestation au regard du ou des objectifs professionnels et s'assurer de la communication de ces résultats au conseiller-référent;
- 8° assurer la gestion des plaintes introduites par le demandeur d'emploi à l'égard des engagements de l'opérateur visés aux 2° à 7°;
- 9° informer la Commission des opérateurs des difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'accompagnement individualisé. ».

– L'article 14 est adopté.

« SECTION 4 – Implication des entreprises dans l'accompagnement individualisé »

Art. 15

Les entreprises sont impliquées dans l'accompagnement individualisé, notamment par le biais des conventions sectorielles conclues avec le Gouvernement, et plus particulièrement au travers des engagements suivants :

- 1° la mise en visibilité des offres d'emploi du secteur par l'intermédiaire de l'Office;
- 2° l'information sur les métiers et leurs évolutions;
- 3° le développement de places de stage et d'apprentissage en entreprise;
- 4° le soutien à l'insertion professionnelle, dont le soutien à la mise en œuvre de dispositifs d'aide à l'embauche;
- 5° l'investissement dans la formation des demandeurs d'emploi en vue de leur insertion professionnelle.

Au moment de l'évaluation annuelle de la mise en œuvre des conventions sectorielles, l'instance de pilotage des conventions sectorielles informe la Commission des opérateurs de l'implication des entreprises dans l'accompagnement individualisé à travers l'analyse des points visés à l'alinéa 1^{er}.

– L'article 15 est adopté.

« CHAPITRE 5 – Commission des opérateurs »

Art. 16

§ 1^{er}. L'Office et les opérateurs coopèrent et garantissent le dialogue et les échanges entre eux au sein d'une Commission instituée auprès de l'Office, dénommée, au sens du présent décret, Commission des opérateurs.

§ 2. Dans le cadre de sa mission relative à l'accompagnement individualisé, cette Commission doit soutenir la mise en œuvre du dispositif de coopération, pour ce qui concerne les relations entre l'Office et les opérateurs, notamment par :

- 1° l'élaboration, la diffusion et la mise en œuvre d'une charte déontologique du dispositif de coopération et du modèle des contrats de coopération;
- 2° la prise en compte de l'évaluation des contrats de coopération en vue d'optimiser le fonctionnement du dispositif;
- 3° la prise en compte des informations visées à l'article 15, alinéa 2, transmises par l'instance de pilotage des conventions sectorielles en vue de veiller à l'implication des entreprises;
- 4° la médiation et l'arbitrage des différends entre l'Office et un opérateur pour autant que cette fonction ait été prévue dans le contrat de coopération conclu entre eux.

§ 3. La Commission des opérateurs peut émettre des propositions ou des recommandations au Gouvernement sur la mise en œuvre du dispositif de coopération en vue d'en améliorer le fonctionnement et sur le processus de

l'accompagnement individualisé à l'égard de certains bénéficiaires, en ce compris les groupes-cibles visés à l'article 3, alinéa 2.

§ 4. La Commission des opérateurs organise les principes du dialogue et des échanges entre l'Office et les opérateurs au niveau local. à ce titre et en fonction de l'organisation des Directions régionales de l'Office, des représentants sous-régionaux sont invités à participer aux réunions ayant trait aux missions de la Commission visées aux paragraphes 2 à 3 lorsque des aspects sous-régionaux les concernent directement. Les modalités liées à l'organisation de ces réunions sont établies dans le règlement d'ordre intérieur de la Commission.

§ 5. Des séances de travail peuvent être organisées conjointement entre la Commission et le Comité de gestion de l'Office. ».

– L'article 16 est adopté.

« CHAPITRE 6 – Évaluation du dispositif »

Art. 17

Le Gouvernement procède à l'évaluation globale du dispositif tous les trois ans, en se basant notamment sur les informations fournies par le Comité de gestion de l'Office et par la Commission des opérateurs qui y intègre les informations visées à l'article 15, alinéa 2. Cette évaluation est transmise au Parlement et communiquée au Conseil économique et social de la Région wallonne. ».

– L'article 17 est adopté.

« CHAPITRE 7 – Dispositions transitoires et finales »

SECTION 1^{re} – Dispositions abrogatoires

Art. 18

Le décret du 1^{er} avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle est abrogé, sous réserve des articles 20 et 21 du présent décret. ».

– L'article 18 est adopté.

« Art. 19 »

Le Gouvernement est habilité, si ceci s'avère nécessaire à l'exécution, à la mise en œuvre ou à la cohérence du présent décret, à remplacer dans les dispositions décrétales ou réglementaires en vigueur :

- 1° les mots du « décret du 1^{er} avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle » par la référence au présent décret;
- 2° les mots « convention de partenariat » par les mots « contrat de coopération »;
- 3° les mots « Commission consultative régionale du décret du 1^{er} avril 2004 relatif au dispositif d'insertion socioprofessionnelle » par la référence à la Commission visée à l'article 16 du présent décret;
- 4° les mots « contrat crédit insertion » par les mots « plan d'actions ».

Le Gouvernement est, en outre, habilité à abroger les références aux mots visés à l'alinéa 1^{er}, 1^o à 4^o dans les dispositions décrétales ou réglementaires en vigueur, si cela s'avère nécessaire à l'exécution, à la mise en œuvre ou à la cohérence du présent décret. ».

– L'article 19 est adopté.

« SECTION 2 – Dispositions transitoires

Art. 20

À titre transitoire, la Commission consultative régionale du dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle visée par le décret du 1^{er} avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle continue à exercer ses missions jusqu'à l'installation de la Commission visée à l'article 16, cette installation mettant fin à l'application de la présente disposition. ».

– L'article 20 est adopté.

« Art. 21

À titre transitoire, les Commissions consultatives sous-régionales du dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle visées par le décret du 1^{er} avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle continuent à exercer leurs missions jusqu'à la date fixée par le Gouvernement, ceci mettant fin à l'application de la présente disposition. ».

– L'article 21 est adopté.

« SECTION 3 – Disposition finale

Art. 22

Le présent décret entre en vigueur à une date fixée par le Gouvernement. ».

– L'article 22 est adopté.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous souhaite un excellent appétit. Nous nous retrouverons pour les questions d'actualités à 14 heures 30. La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 12 heures 13 minutes.

– La séance est reprise à 14 heures 31 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. – Conformément à l'article 61 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE M. FOURNY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « LA CRÉATION D'UN LABEL « PORC WALLON » »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de M. Fourny à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « la création d'un label « porc wallon » ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question d'actualité qui m'amène aujourd'hui fait suite à la reprise des abattoirs d'Aubel par un groupe flamand qui succède ainsi à la famille Detry à la tête de cet abattoir.

À la suite des différentes déclarations faites par les différents repreneurs de l'abattoir, il est apparu que des éléments concrets de perspectives de développement de celui-ci pouvaient être envisagées et espérées.

On a pu découvrir – ou redécouvrir – le fait que 25 % de la viande produite à partir du porc en Wallonie sont issus de Wallonie. Le reste est importé alors qu'on produit un nombre important de porcs dans notre région. Leur souhait est de pouvoir développer une filière porcine importante en Wallonie pour pouvoir augmenter ce pourcentage et le porter vers des niveaux plus importants.

L'idée qui a été lancée par ces nouveaux investisseurs flamands est de créer un label wallon du porc, produit sur le territoire wallon avec la qualité wallonne, et surtout par des producteurs wallons. En quelque sorte, il s'agirait d'avoir une filière intégrée wallonne autonome afin de pouvoir :

- développer la filière;
- alimenter l'abattoir;
- créer de la richesse;
- développer le commerce du porc en Wallonie;
- éviter la dépendance de l'extérieur.

Les chiffres démontrent en effet que nous sommes tout à fait dépendants et que la production interne est inférieure à la consommation.

Monsieur le Ministre, la question qui m'amène vers vous aujourd'hui est de savoir si cette idée du label peut être intéressante. Avez-vous entendu cet appel ? Avez-vous été contacté à ce propos ces derniers temps pour pouvoir développer cette idée ?

Quelles sont vos perspectives en matière d'élevage porcin pour continuer à soutenir et poursuivre le développement de l'élevage porcin en Wallonie ?

Voilà les quelques questions que je souhaitais vous poser à ce propos, en suite de ces déclarations faites par les repreneurs de l'abattoir d'Aubel.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Monsieur le Député, nous avons effectivement entendu cet appel des investisseurs flamands qui ont repris l'abattoir porcin d'Aubel. C'est plutôt une bonne nouvelle – une excellente nouvelle, même – puisqu'il s'agit d'une forme de reconnaissance d'une filière et d'une qualité qui existent en Wallonie. Ce serait, pour nous aussi, une manière de promouvoir les circuits courts que nous avons qualifiés de priorité pour nos productions en Wallonie.

Contact doit être pris pour voir exactement quelle est leur demande. En effet, il y a deux aspects. Il y a l'aspect quantité : aujourd'hui, les Wallons ne consomment que 25 % de produits porcins produits en Wallonie. Il y a également l'aspect labellisation : nous l'avons déjà abordé pour une série de produits – le pâté gaumais, le jambon d'Ardenne. D'autres produits sont également en cours de labellisation.

La question se posera donc sur le nom. Devra-t-on appeler cela le porc wallon ? L'appellation est-elle vraiment celle qui devra être mise en avant ? Il faut également lancer la procédure, ce qui prend un certain temps et répond à des contraintes au niveau de l'Europe : appellations d'origine protégée ou appellations géographiquement protégées ? Il y a plusieurs formules possibles.

Nous allons étudier cela avec beaucoup d'intérêt. C'est potentiellement une façon très intéressante de doper ce secteur en Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie le ministre pour la réponse apportée et l'attention qu'il entend accorder à la production wallonne, sa promotion et son développement à venir.

Par ailleurs, j'entends également la volonté de poursuivre la politique de développement des circuits courts entre la production et les consommateurs, ce qui me semble être une forme intéressante de développement économique pour l'agriculture dans le futur.

QUESTION
DE M. DE LAMOTTE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
ET DES SPORTS,
SUR
«LE NOUVEAU PLAN D'ACTION DU FOREM»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de M. de Lamotte à M. Antoine, Ministre du

Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur «le nouveau plan d'action du Forem».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la presse de ce jour évoque effectivement des problématiques «emploi». On en a déjà évoquées quelques-unes dans notre débat de ce matin. Mme l'administratrice générale du Forem évoque avec vous le plan d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, dans d'autres pages de la presse, vous évoquez un certain nombre de projets. J'en prends quelques-uns : la faculté d'entreprendre, le plan «Airbag», la capacité des métiers en pénurie et un quatrième qui m'échappe pour l'instant.

Vous avez évoqué ces problématiques, l'administratrice générale aussi. À un moment donné, il faudra choisir les priorités par rapport à la problématique du Forem. J'entends bien que les uns et les autres, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi et les employeurs, soient très attentifs par rapport à ces métiers en pénurie, la faculté d'entreprendre ou au plan «Airbag», qui nécessitent une dynamique particulière à développer dans chaque arrondissement ou bassin d'emploi.

Ma question est la suivante : vers quelle priorité irons-nous demain pour définir une action qui soit cohérente et qui vise à développer des actions, non seulement en termes d'emploi mais aussi en termes de formation, de collaboration et de partenariat dans ces secteurs ?

Monsieur le Ministre, mes questions sont relativement simples. Quel sera le type de priorités ? Comment ? Où ? En effet, les bassins d'emploi sont différents. Il y a des métiers en pénurie globalement sur la région mais aussi d'autres, en fonction de ces bassins d'emploi.

Je voudrais vous entendre sur ces éléments particuliers qui concernent le Forem.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Chers collègues du gouvernement, chers collègues du parlement, je remercie M. de Lamotte qui, manifestement, est dans l'actualité la plus immédiate puisque nous avons, hier, le bonheur de présenter le rapport socio-économique du Forem. Je dis «le bonheur», parce qu'il comportait un grand nombre de chiffres positifs, même si nous restons attentifs, en 2012, à la situation des effets de la crise que nous connaissons depuis 2009.

Très clairement, les expressions de l'administratrice générale, Mme Van Bockstal, sont la concrétisation des options et priorités que le parlement a décidées. Le contrat de gestion a fait l'objet d'une décision du gouvernement, en suite d'un décret du parlement. La nouvelle administratrice générale veut résolument, avec son

président, Jean-Pierre Hansen, s'inscrire dans cette perspective de concrétiser, à l'interne du Forem, les priorités que vous avez décidées sur proposition du gouvernement.

Quelles sont ces priorités ? D'une part, la réconciliation de l'offre et de la demande, avec une attention toute particulière pour les métiers en pénurie et les métiers à risque, sachant que nous allons devoir déployer une intense activité pour former davantage de travailleurs afin de coller à ces offres d'emploi. C'est ce que Mme Van Bockestael explique en parlant de préparer la « réserve de main-d'œuvre » pour l'avenir.

La deuxième priorité est de mettre en œuvre le Plan Marshall dont elle a salué tous les bienfaits, notamment en matière de création d'emplois ces derniers mois. Nous devons donc concrétiser les moyens mis en œuvre, notamment pour augmenter la formation qualifiante. On parle quand même de 600 000 heures.

La troisième priorité concerne la relation avec les tiers. Cet accord de coopération pour l'insertion vise à amener les EFT-OISP, les MIRE, les SAS, à intervenir de manière complémentaire et non pas de manière concurrentielle, pour être sûr que, chaque fois, le demandeur d'emploi y trouve une plus-value. C'est un travail important. Nous l'avons traité ce matin à travers la commission des opérateurs.

Le quatrième élément porte sur la mobilité. Aujourd'hui, avec nos 230 000 travailleurs, nous n'avons jamais atteint un chiffre aussi important. Cependant, nous voulons continuer à conquérir, à aller arracher des emplois, que ce soit à Bruxelles, en Flandre, en France – avec la nouvelle convention fiscale –, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Luxembourg, de manière telle qu'un certain nombre de Wallons, peut-être même loin de leur domicile, puisse trouver des emplois disponibles. Je vous rappelle par exemple l'opération que nous menons sur Tournai et Mons à propos des offres d'emploi lancées par Toyota à Valenciennes. En réponse à ces offres, nous avons mobilisé 1 000 demandeurs d'emploi wallons pour qu'ils participent au recrutement. Il s'agit donc d'une volonté d'amener le Forem à sortir des limites territoriales wallonnes. C'est une nouveauté.

Enfin, il y a les transitions professionnelles : amener un certain nombre de travailleurs, de demandeurs d'emploi, à faire le choix du statut d'indépendant. C'est aussi une bonne manière de créer son emploi.

Pour le reste, il y a des dimensions transversales qui concernent la gestion des ressources humaines, la gestion financière ou la gestion immobilière qui nous préoccupent.

J'en termine avec une préoccupation exprimée par l'administratrice que je partage. Avec notre collègue M. Nollet, il nous faut déterminer un statut spécifique pour les agents du Forem, de telle manière qu'on puisse à la fois tenir compte de la réalité de leur parcours pro-

fessionnel, tout en leur garantissant une sécurité d'emploi.

Voilà l'expression de l'administratrice générale : traduire, au sein du Forem, les options du gouvernement mais, plus encore, du parlement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'aurais deux remarques particulières. La première concerne ce que vous avez évoqué sur les métiers en pénurie et notamment la relation entre les métiers en pénurie et l'enseignement : il faut avoir la faculté d'amplifier l'enseignement par rapport aux métiers en pénurie.

Deuxièmement, j'évoquerai la superposition de l'offre d'emploi et la formation que vous avez évoquée. J'entends bien les propositions faites par l'administratrice générale du Forem, mais je voulais être attentif à cette définition.

Merci, Monsieur le Ministre, d'être particulièrement « au top », si vous me permettez l'expression, dans ce sujet.

**QUESTION
DE MME CREMASCO À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA MOBILITÉ,
SUR
« LA BANDE DE BUS BIDIRECTIONNELLE
TELLE QU'INAUGURÉE À BRUXELLES
CE MERCREDI »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la bande de bus bidirectionnelle telle qu'inaugurée à Bruxelles ce mercredi ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, permettez-moi de partager avec vous une expérience en matière de transports en commun bruxellois, plus que d'actualité puisque la mise en service de cette expérience a lieu aujourd'hui : une bande bidirectionnelle, en site propre, utilisée à certaines périodes de la journée dans un sens et, à certaines autres, dans l'autre sens.

Cela vise à fluidifier le trafic via un angle qui m'est cher : un investissement dans les transports en commun. Les bus passeraient alors que les autres véhicules seraient embouteillés.

J'ai en tête quelques exemples wallons où, justement, la mise en site propre – disposer de deux bandes dans les villes – n'est pas toujours facile. Je pense également à Charleroi et aux jonctions à partir de Charleroi. Cela pourrait être une alternative intéressante en matière de transports en commun et de fluidification du trafic. En règle générale, il s'agit d'un investissement qui n'est peut-être pas si coûteux que cela.

Je profite de la présence de M. le Ministre du Budget pour lui dire que, s'il faut encore investir, cet investissement est peut-être propice. Faute avouée est à moitié pardonnée !

Monsieur le Ministre, cette expérience a-t-elle déjà eu lieu en Wallonie ? Je l'ignore pour ma part. Si non, pourrait-on l'étudier ou la mettre dans l'« escarcelle » des outils de la SRWT, afin de favoriser le transport en commun ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je reconnais votre intérêt pour les transports en commun, pas seulement pour la partie « investissements », mais aussi pour la partie « pratiques et innovations ».

En l'occurrence, ce que vous évoquez n'est pas spécialement coûteux.

Le projet original – c'est l'inauguration qui a lieu aujourd'hui à Bruxelles – est porté par M. De Lille, Secrétaire d'État. Il s'inspire d'une expérience menée à Lyon. Au-delà de cela, c'est une première européenne.

Il s'agit de prévoir différentes plages horaires là où il n'y a finalement de place sur la voirie que pour une seule bande de site propre et pas dans les deux sens. En effet, il faut laisser de la place aux piétons, aux commerces, ce qui ne permet pas d'avoir deux bandes de circulation.

Concrètement, une plage est prévue le matin jusque midi dans un sens, puis il y a un temps d'arrêt de dix minutes durant lequel il n'y a pas de circulation possible. Ensuite, est prévue une plage de circulation dans l'autre sens, avec des feux de signalisation dynamiques, c'est-à-dire qui sont verts dans le sens du passage ou avec une croix rouge lorsqu'on se trouve éventuellement à contre-sens. Des mécanismes de sécurité sont également prévus.

C'est tout à fait intéressant et nous suivons de près cette expérience pour voir si elle fonctionne bien et si elle est transposable à certains endroits. Je pense que cela va dépendre des modalités de mise en œuvre. Il faut garantir une sécurité maximale aussi bien au niveau de la conduite que de l'ensemble des usagers de la voirie.

Un certain nombre de conditions de réalisations positives sont probablement nécessaires. Cela ne peut-être se faire que sur certains tronçons limités. En l'occurrence, c'est un tronçon assez limité en longueur. Il faut que le flux de circulation soit beaucoup plus

important dans un sens que dans l'autre, en fonction des plages de la journée, sinon, cela n'a pas d'intérêt. Il faut aussi voir comment la voirie s'organise par rapport à la présence d'un site propre ou non.

Ce projet serait peut-être transposable en Wallonie.

Nous le suivons de près et je pense que, d'une manière générale, c'est très positif que des initiatives nouvelles soient prises en matière de gestion des transports en commun.

Ici, la gestion de sites propres et de la circulation peuvent aussi apporter des solutions parfois très importantes en termes de mobilité et d'efficacité des transports publics.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Écolo). – Comme mon collègue M. de Lamotte, ma réplique se fera en deux temps.

Tout d'abord, je remercie M. le Ministre de la mobilité pour toutes ces informations complémentaires dont je ne disposais pas et qui me semblent intéressantes.

Dans un deuxième temps, je remercie M. le Ministre du Budget pour son oreille attentive !

QUESTION
DE M. JEHOLET À M. ANTOINE,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET
DES SPORTS,
SUR
« LES RÉCENTES CRITIQUES FORMULÉES
À L'ÉGARD DE LA TÉLÉ-REDEVANCE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de M. Jeholet à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les récentes critiques formulées à l'égard de la télé-redevance ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, vous ne verrez pas ici l'oiseau de mauvais augure, le vilain canard, le député de l'opposition de mauvaise foi. Non ! Il s'agit de rapports du Médiateur de la Région wallonne et de la Cour des comptes.

Vous le savez, j'interviens souvent sur la télé-redevance, mais aujourd'hui, deux rapports officiels, légitimes, me donnent raison par rapport à la gestion catastrophique de cette télé-redevance.

Monsieur le Ministre, c'est toujours une taxe antisociale parce qu'elle touche les contribuables de la même façon. Dans ces rapports, on constate, de plus, qu'il existe une inéquité fiscale. C'est très clair. Apparaissent des personnes qui ne bénéficient pas des exonérations

mais qui vivent dans des conditions de précarité importantes et qui doivent payer cette taxe.

Deuxième élément, je relève la gestion et la perception de cette taxe. Concernant le recouvrement, on constate qu'il n'y a aucune proactivité dans sa gestion : 114 millions d'euros sont impayés au 31 décembre 2010. Il s'agit d'une obligation légale non respectée.

Je ne formulerai pas toutes les critiques qui sont nombreuses et fortes dans ces rapports, notamment dans celui de la Cour des comptes. Cette taxe est obsolète par rapport à l'évolution technologique, par rapport à la possibilité de voir des images télévisuelles très facilement de nos jours.

Il est vrai que vous êtes l'as du contrôle ! Allez-vous, demain, faire contrôler les mallettes dans les bureaux des parlementaires ou ceux des citoyens wallons pour voir s'ils disposent d'un *smartphone* ou de nouvelles technologies ?

Je suis inquiet, Monsieur le Ministre, et il est temps – votre prédécesseur l'avait annoncé mais il ne l'a pas réalisé –, de supprimer cette taxe.

Vous allez me dire que ce sont des recettes. C'est un autre débat. Je pense qu'il est temps de supprimer cette taxe.

Deuxième élément, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. – Il ne vous reste que quelques secondes.

M. Jeholet (MR). – Je le sais, mais M. le Ministre m'a interrompu, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – Je vous laisse quinze secondes, Monsieur Jeholet.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Cette taxe est désuète, inéquitable sur le plan social et pose autant de problèmes dans sa gestion que dans sa perception. Je suis inquiet par rapport à la capacité de la Région wallonne à assumer les compétences fiscales de demain quand elle aura davantage de compétences fiscales.

Mme la Présidente. – Je vous remercie, Monsieur Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Deuxième élément, ...

Mme la Présidente. – Non, Monsieur Jeholet, c'est abusif, je vous remercie.

M. Jeholet (MR). – Je le retiendrai, Madame la Présidente. C'est une présidence à géométrie variable, je l'ai déjà dit.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Quelle rapidité d'esprit ! Je suis impressionné par M. Jeholet car le

gouvernement n'a toujours pas reçu le document et il nous interroge déjà ! J'ai presque le sentiment qu'il y a participé ou qu'il en a eu connaissance. Bref, il devance les débats qu'immanquablement, Madame la Présidente, vous aurez vendredi, puisque vous recevrez le président de la Cour des comptes. Brûlons toutes les étapes !

Tout d'abord, Monsieur Jeholet, j'aurais voulu que vous situiez votre intervention dans le temps. Elle concerne la période 2007-2009. La Cour des comptes n'a pas investigué davantage.

(Réaction de M. Jeholet.)

Dès lors, au nom de la continuité du service public, je vais m'efforcer de répondre tout en, si vous m'y autorisez, démontrant la différence que nous avons voulu impulser, avec M. le Ministre-Président, dans la gestion difficile de cette redevance.

Il est vrai que la situation n'était pas simple par rapport aux annonces de suppression qui participaient, à l'époque, d'une euphorie budgétaire que nous ne connaissons plus aujourd'hui.

Dois-je vous rappeler que nous avons bâti un budget avec une croissance communiquée en septembre, et que nous avons prévu 520 millions d'euros. Si j'en crois notre excellent collègue, M. Chastel, nous devrions reprendre une croissance de 0.3. Lui-même dit ce matin qu'il faudra travailler les recettes et les dépenses.

Vous venez nous dire au parlement : « *Que diable – et je ne sais pas à qui vous pensez en le citant –, supprimez-moi ces quelque 110 millions d'euros, c'est un autre débat, les recettes, c'est une taxe antisociale.* » Tant que cette taxe existe, tant que le parlement la décide et la vote, je me dois, et vous ne m'en voudrez pas, Monsieur Jeholet, de l'exercer de manière équitable, pour qu'il n'y ait pas de discrimination dans sa perception.

Qu'avons-nous fait depuis 2009 ? Je n'ai pu lire le rapport, je ne le connais pas.

Nous avons introduit un manuel de procédure. Nous avons introduit et décidé la désignation d'un responsable du contrôle interne, place qui était vacante depuis quatre ans. Nous avons réorganisé en profondeur les délégations et les subdélégations. Nous avons repris la semestrialisation de la perception des redevances selon les lettres. Nous nous sommes fait communiquer l'ensemble des abonnés auprès des différents distributeurs de chaînes payantes parce qu'il y a là un gisement. On n'imagine pas quelqu'un s'abonner à Belgacom ou à Voo sans avoir de télévision. Là, il y a une certaine forme de présomption évidente. Nous avons ensuite organisé des formations professionnelles et fixé, pour chacun des services et des agents, un objectif opérationnel.

Tout cela a donné lieu à 22 fiches qui ont fait l'objet d'une approbation par la Cour des comptes dans une rencontre que nous avons eue avec ses représentants.

Cela donne quoi en termes de perception ?

Mme la Présidente. – Rapidement.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – J'en termine, Madame la Présidente.

Nous étions à 82 % de taux de pénétration. Nous sommes aujourd'hui à 91 %, sachant qu'un certain nombre de nos concitoyens ne possèdent pas de télévision, malgré les contrôles que nous exerçons.

La situation que vous avez décrite, et je la parcourrai dans le rapport de la Cour des comptes, appartient au passé.

Aujourd'hui, une gestion rigoureuse s'impose.

Mme la Présidente. – Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Les parlementaires ont reçu le rapport du médiateur par courrier. Le rapport de la Cour des comptes figure sur le *site web*.

C'est un manque de proactivité de la part de votre administration et de votre cabinet. De plus, vous avez répondu aux critiques de la Cour des comptes. Ne venez pas nous dire que vous n'êtes pas au courant des critiques contenues dans son rapport.

Voilà sept ans que j'interpelle dans ce parlement sur cette télé-redevance, et je reçois toujours les mêmes réponses. Il y a toujours le même flou artistique par rapport à la perception de cette taxe qui est catastrophique.

Je reste perplexe par rapport à la capacité de la Région wallonne d'assumer davantage de compétences fiscales.

Des discriminations, il en existe. C'est confirmé par la Cour des comptes.

Enfin, ce que vous annoncez en 2012, ce sont encore des contrôles, davantage dans les cafés, dans les salons de coiffure. Vous allez à nouveau attaquer les indépendants, les professions libérales, en Région wallonne. C'est cela que vous annoncez par rapport à une taxe antisociale, obsolète sur le plan technologique et catastrophique dans sa perception.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je respecte le parlement.

COMMUNICATION

Mme la Présidente. – Pour la bonne information des membres, je vous confirme que le rapport du médiateur et le Cahier d'observations de la Cour des comptes ont été adressés aux membres. Je l'ai dit dans les communications, ce matin.

Le Cahier d'observations a été adressé hier aux membres et il sera présenté officiellement à la presse ce

vendredi matin par le Premier Président de la Cour des comptes, ici-même, au Parlement wallon.

Il sera à l'ordre du jour de nos différentes commissions, visiblement lors de notre prochaine semaine des travaux.

Comme cela, tout le monde dispose de toutes les informations et l'on pourra poursuivre sereinement cette discussion en commission, je n'en doute pas, dans les prochaines semaines.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

(Suite.)

QUESTION DE MME BERTOUILLE À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR « LE NOUVEAU CAS DE LÉGIONELLOSE À LA PISCINE D'ATH »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de Mme Bertouille à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « le nouveau cas de légionellose à la piscine d'Ath ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens vers vous, Monsieur le Ministre, pour aborder les cas de légionellose dans les piscines.

Il s'agit d'un véritable fléau.

L'état des piscines est désastreux au niveau de la Région wallonne. Un état des lieux a été réalisé. Vous avez lancé un plan Piscines, Monsieur le Ministre.

La problématique de la fermeture des piscines, notamment de la piscine d'Ath, est interpellante, d'autant plus que cette fermeture, c'est la troisième fois en quelques mois qu'elle a lieu, toujours à la suite des cas de légionellose.

C'est un problème interpellant pour toutes les personnes qui fréquentent la piscine, pour tous les élèves qui s'y rendent. Plus de 80 % de la clientèle de la piscine sont des élèves des écoles des environs de la Ville d'Ath. C'est aussi un problème pour les clubs sportifs. Le club « Les Marsoins » est interpellé par rapport à cette troisième fermeture.

C'est un exemple parmi d'autres au niveau de la Région wallonne. Je voulais connaître, Monsieur le Ministre, vos intentions en la matière.

En effet, vous avez, pour cette piscine, annoncé une promesse de subsides de 150 millions d'euros. Vous

l'avez annoncé. Qu'en est-il, dans l'attente de la réalisation des travaux ? La Commune d'Ath est en train de réaliser le cahier des charges.

Comment soutenir, Monsieur le Ministre, les écoles qui doivent se rendre dans des établissements ou des piscines distantes de plusieurs kilomètres ? Comment soutenir les clubs sportifs ? Comment activer l'article 23 qui permet de réaliser des travaux avant d'avoir les promesses de subsides ?

Monsieur le Ministre, quels sont les possibilités que vous avez pour soutenir ces piscines en difficulté ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je prends évidemment avec grand intérêt votre question, Madame Bertouille. Dois-je vous rappeler que le gouvernement a décidé d'un plan de rénovation pour les piscines de 50 millions d'euros ? Ce plan se justifiait par une expertise que nous avons réalisée sur 94 piscines par notre administration Infraspports, avec l'aide de l'association d'établissements sportifs.

Nous avons établi un cadastre des piscines pour lesquelles il devait y avoir des travaux de rénovation, même parfois urgents. Au moment où je vous parle, après deux ans (2010 et 2011), nous avons consommé 26,5 millions d'euros sur les 50 millions d'euros prévus. Nous sommes dans les objectifs que nous nous sommes assignés.

D'autre part, tous les dossiers, quels qu'ils soient, de n'importe quelle commune – et pour être clair de n'importe quelle majorité –, sont traités prioritairement.

En ce qui concerne la Ville d'Ath, des crédits à hauteur de 750 000 euros sont à leur disposition pour des travaux fixés, semble-t-il, à un million d'euros. Selon mes informations, la ville termine l'établissement de son cahier des charges. Je ne peux pas me substituer à la ville dans l'adjudication des travaux. J'ajoute, et nous le leur avons signalé, qu'ils peuvent bénéficier de l'article 23 du décret concerné s'ils font constater par Infraspports et par votre serviteur la situation d'urgence – et elle me paraît caractérisée –, ils peuvent d'ores et déjà commencer les travaux avant même de recevoir la dépêche ministérielle. Que voulez-vous que je fasse, hormis faire les travaux moi-même ? Mais dès que j'aurai le dossier, il sera signé.

J'ajoute que notre excellent collègue, et j'y ai collaboré avec lui, M. le Ministre Henry, a pris un arrêté pour prévenir ce type de situation. Le gouvernement agit à la fois en prévention et à la fois pour régler les différents problèmes constatés dans les différentes piscines. Je ne peux rien faire d'autre dans ce dossier, mais sachez que les moyens financiers sont disponibles.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Ministre, je vous entends bien, votre plan Piscines est en route. Vous vous êtes mouillé, peut-être pas assez. Il fallait aller plus loin dans la réflexion. Donner des subsides, c'est bien, mais les travaux vont prendre un certain temps. Les familles, les écoles, les clubs sportifs vont être en difficulté pendant des mois et des mois. Avoir une réflexion beaucoup plus fouillée, plus approfondie aurait été tout à fait adéquate dans cette problématique parce que ce n'est pas que la Ville de Ath qui est concernée. D'autres villes et piscines le sont également. Je pense que vous auriez dû aller plus loin dans vos réflexions.

QUESTION
DE M. MILLER À M. DEMOTTE,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
« LES LICENCES D'EXPORTATIONS
D'ARMES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de M. Miller à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les licences d'exportations d'armes ».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

M. Miller (MR). – Madame la Présidente. Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, depuis le débat qui eut lieu lors de la présentation de la Déclaration de politique régionale de votre gouvernement, vous aviez répondu à une question que je vous adressais : « *La majorité Olivier allait procéder à une sorte de révolution copernicienne dans le domaine et on allait voir ce qu'on allait voir.* »

Aujourd'hui, nous sommes toujours en attente de ce fameux texte décrets qui doit réformer la procédure d'examen et d'octroi des licences d'exportations d'armes. Les bruits, qui commencent à circuler, disent qu'une décision pourrait tomber incessamment. Je vous dirais, Monsieur le Ministre-Président, qu'il est grand temps, parce qu'en ce domaine, la politique de votre gouvernement confine vraiment à l'échec. Un échec qui a été pointé par un parti membre de la majorité fédérale, à savoir l'*Open VLD* qui commence à reparler de refédéralisation de la compétence. Il s'agit d'une compétence particulièrement importante, puisque des experts et des constitutionnalistes avaient insisté sur le fait que la compétence d'exportations d'armes était la seule qui relevait vraiment de la politique étrangère et pas seulement des relations extérieures. Aujourd'hui, l'*Open VLD* évoque cette possible refédéralisation d'une compétence que nous avons voulu, nous Wallons, régionaliser en 2003. Et nous l'avons fait, parce que nous voulions soutenir notre industrie de l'armement en Wallonie. Aujourd'hui, les attermolements de la majorité PS-cdH-Écolo font que nous n'avons toujours pas ce texte et que l'on recommence à remettre en cause la capacité de la Région wallonne à gérer cette compétence des matières étrangères.

Monsieur le Ministre-Président, mes questions sont les suivantes.

Qu'en est-il des reproches qui vous sont adressés, qui sont faits à la Région wallonne, de ne pas participer au programme de sécurisation en Libye ? Pourquoi prenez-vous cette décision ? Quelles sont les explications ? En avez-vous traité ? En avez-vous parlé ? Quels sont les arguments que vous avez évoqués et quel est l'impact que cela peut avoir sur la région ?

Quand, Monsieur le Ministre-Président, aurons-nous enfin sur la table du parlement la possibilité de débattre de ce texte si important ?

Enfin, je tiens à préciser que, pour ce qui me concerne, la compétence doit rester régionale; elle doit rester le fait de la Région wallonne parce que, je le répète, c'est la seule façon d'arriver à soutenir valablement notre industrie de l'armement en Wallonie.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Monsieur le Député, j'ai effectivement lu, en date du 4 janvier dernier, un article d'une sénatrice libérale flamande dans lequel on accuse la Wallonie de ne pas vouloir entrer dans le processus de démilitarisation de la Libye. Je sais que la Wallonie a beaucoup de qualités, mais elle n'a pas celle de se substituer aux politiques de défense des États nationaux.

Le deuxième élément, c'est qu'en ce qui concerne cette démilitarisation, nous sommes évidemment favorables dans le cadre de la transition qui s'opère aujourd'hui en Libye. J'ajouterai que notre souci est que cela se passe dans un cadre où :

- nous respectons la souveraineté de ce pays qui se reprend en mains;
- la communauté internationale y joue un rôle;
- la communauté internationale puisse effectivement y déléguer un certain nombre d'experts.

En ce qui concerne le débat de la refédéralisation de cette compétence, je le trouve peu avenant, parce qu'il cache en réalité des considérations qui sont injustes par rapport à la Wallonie. Je ne commenterai pas les propos de cette sénatrice, parce que je ne veux pas jeter de l'huile sur le feu communautaire. Toutefois, ils témoignent de ce que la communautarisation est toujours à nos portes. Ce que le Parlement de la Wallonie a retenu quand il a examiné les faits de la régionalisation des licences d'exportations d'armes, c'est que le mécanisme était approprié et que l'on voulait maintenir ce mécanisme d'attribution des licences à l'échelon régional. Je me réjouis de ces conclusions du parlement et je les partage pleinement.

Pour ce qui concerne les autres éléments de votre question, ils ne me semblent pas être, dans le domaine de l'article auquel vous venez de faire référence, d'actualité. Ils ont fait l'objet de débats en commission.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Merci, Madame la Présidente. Je remercie M. le Ministre-Président pour ces éléments de réponse. On peut se réjouir que notre ministre-président partage les conclusions de nos travaux, à savoir que la compétence doit demeurer régionale. Je l'ai dit moi-même à la tribune, mais je persiste et je signe: «*Si la majorité PS-cdH-Écolo continue à être incapable d'apporter les réformes qu'elle a promises et sur lesquelles elle a engagé sa responsabilité et sa capacité à gérer la Wallonie, je pense que nous aurons encore bien souvent l'occasion de revenir avec des questions qui concernent l'éventuelle refédéralisation de cette compétence.*»

**QUESTION
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
ET DES SPORTS,
SUR
«LES SUITES DE L'INCUPLATION
DE L'EX-MANAGER DE L'ASBL
GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur «les suites de l'inculpation de l'ex-manager de l'ASBL Gestion centre-ville de Mouscron».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a longtemps que je vous suis sur ce dossier, celui de la Gestion centre-ville de Mouscron. Il faut reconnaître qu'il y a une tache noire sur les Gestions des centres-villes qui, généralement, il faut le reconnaître, font un travail remarquable. Tache noire, parce qu'en ce qui concerne la Ville de Mouscron, un certain nombre d'informations nous sont revenues pour dire que la législation sociale n'était pas respectée, qu'il y avait une certaine confusion des patrimoines. C'est l'exemple contraire de tout ce qui devait être fait !

Aujourd'hui, nous venons d'apprendre que la personne qui dirigeait cette Gestion centre-ville – je ne la nommerai pas – était poursuivie pour attentat à la pudeur à l'égard du personnel. Excusez du peu, il s'agit de faits extrêmement graves ! Cela fait un bout de temps que je le laissais percevoir. Je relisais une réponse écrite que vous m'apportiez au mois d'août et dans laquelle, vous me répondiez que vous faisiez une enquête en interne, que la DGO6 étudiait le dossier, que vous attendiez le rapport, que vous aviez une première partie du rapport

et cætera, soit dès que l'ensemble vous serait parvenu, vous communiqueriez sur le sujet.

Aujourd'hui, on sait que tout cela a «foiré». L'administration wallonne est-elle encore plus lente que la justice? Dispose-t-on aujourd'hui des conclusions de l'administration wallonne? Quelle sera l'attitude du Gouvernement wallon, par rapport aux deniers que nous avons investis dans la Gestion centre-ville de Mouscron? Ce sont essentiellement les deniers publics pour ne pas dire exclusivement. Allons-nous nous constituer partie civile? Allons-nous réclamer l'argent qui a été utilisé à mauvais escient? Si oui, à l'égard de qui? Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, pouvons-nous exiger du ministre que vous êtes autant de transparence que la justice vient de le faire?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, quel talent, Monsieur Crucke! Au fond, ce que vous reprochez à la Région wallonne et à son administration, la DGO6, c'est de ne pas intervenir, de ne pas instruire une affaire dans laquelle il y a une plainte pour attentat à la pudeur et harcèlement. Dites-moi en quoi la Direction générale de l'économie, de l'emploi et de la recherche en Wallonie, est compétente pour ce type de délit? Je crois profondément à la séparation des pouvoirs.

Il y a eu plainte, il y a eu instruction, il y a renvoi. De grâce, Monsieur Crucke, laissons la justice faire son œuvre, et respectons-la.

S'il y a délit, j'imagine que la justice prendra les sanctions qui s'imposent.

Plus sérieusement, à notre niveau, en quoi sommes-nous compétents? Je tiens à préciser les éléments. Nous sommes compétents pour la subsidiation de la Gestion des centres-villes, à travers les projets pilotes pour lesquels nous apportons des points APE. À charge pour l'ASBL qui occupe ce personnel de déterminer librement les rémunérations dont bénéficient les agents. Ils ne peuvent pas descendre en-dessous d'un certain niveau, sinon, ils bénéficieraient d'une subvention induë. Mais ils peuvent fixer très librement, dans le cadre de l'autonomie associative ou communale, le salaire de l'intéressé. La loi de 1978 concernant le contrôle, l'autorité, la surveillance des travailleurs relèvent de qui? De l'employeur, à savoir l'ASBL Gestion centre ville, mais absolument pas du ministre de l'emploi, ou encore de la DGO6.

Dès que nous avons eu connaissance des faits que vous évoquez, j'ai fait procéder, vous le savez – je vous l'ai dit, je vous l'ai répété – à une inspection.

Que nous dit le rapport d'inspection? Sur le point qui est le seul qui doit nous préoccuper quelle que soit la gravité des faits ou les appréciations personnelles que

vous y apportez, le seul élément est de savoir si la Wallonie avait été lésée ou pas. Oui ou non, les points APE attribués ont-ils été utilisés correctement? L'inspection sociale conclut qu'il n'y a pas eu de préjudice dans le chef de la Wallonie. Les points APE ont bien été utilisés dans le cadre de la Gestion centre-ville. À notre niveau, je ne peux rien faire d'autre. Peut-être auriez-vous souhaité que j'apporte de l'eau à votre moulin, dans des combats peut-être d'autre nature que celui que vous voulez porter ici? C'est votre droit. Pour le reste, il y a un conseil d'administration, il y a un Conseil de la Ville de Mouscron. Puis-je vous y renvoyer? Pour nous, à ce niveau, le dossier est clôturé.

Mme la Présidente. – La parole est M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie le ministre pour sa réponse et pour le qualificatif de talentueux qu'il m'a adressé. Peut-on être amnésique à ce point là, ou est-ce parce que c'est Mouscron que vous le devenez? Je n'ose pas le croire. Il n'y a pas que les points APE pour lesquels vous êtes responsable. Il y a une législation qui est une législation wallonne que nous avons prise sur les bancs de ce parlement, à l'initiative d'un certain nombre de ministres d'ailleurs. Vous êtes aujourd'hui celui qui voit ses responsabilités culminer dans ce dossier. Est-il à ce point interdit à un ministre de dire, de reconnaître que nous dénonçons, sur le plan parlementaire et depuis des mois, des semaines, des dysfonctionnements? Aujourd'hui – et c'est cela que je voulais vous faire comprendre, Monsieur le Ministre –, là où la justice a rendu ses comptes, l'administration wallonne que vous dirigez n'a toujours pas rendu son rapport pour des points qui vous semblent moins importants – ils le sont peut-être. Pourquoi «*ne botte-t-on pas le cul*» de l'administration?

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Crucke. Ce débat se poursuivra, j'imagine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Oui, je peux comprendre que les échanges parlementaires – et parfois j'y participe – animent nos réunions, mais, de là à tenir les propos qu'a tenus M. Crucke à l'égard de l'administration. Je ne vais pas le suivre. Moi, je veux défendre mon administration qui a fait un travail tout à fait correct. Notre législation a été respectée. Pour le reste, que cela vous plaise ou pas, Monsieur Crucke, mais c'est un problème pénal.

Mme la Présidente. – La parole est M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Cela fait trois ans quasiment que le ministre est interpellé sur ce sujet. Trois ans qu'il demande des explications et un rapport à son administration. Trois ans qu'il n'est pas en sa possession. Cela s'appelle une carence.

QUESTION
DE M. TACHENION À M. FURLAN,
MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET
DE LA VILLE,
SUR
«L'AVENIR DE LA MAISON DE
VINCENT VAN GOGH À WASMES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de M. Tachenion à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «l'avenir de la maison de Vincent Van Gogh à Wasmes».

La parole est à M. Tachenion pour poser sa question.

M. Tachenion (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'en conviens, le sujet est assez différent. Monsieur le Ministre, cette petite maison n'est pas une maison bleue adossée à la colline, comme dans la chanson. Ce n'est pas une maison rouge non plus d'ailleurs, c'est une vieille ruine, à la façade de roses, au coin du fond d'une rue de Wasmes, dans l'entité de Colfontaine.

Si je viens vers vous aujourd'hui, c'est parce qu'elle a une particularité. Sur la façade de cette maison est apposée une plaque qui rappelle le passage dans le Borinage du célèbre et grand peintre Vincent Van Gogh. C'était à la fin du XIX^e siècle, dans les années 1870. Il y a vécu quelques mois. L'histoire dit d'ailleurs que ce peintre qui n'était pas encore peintre à l'époque...

Mme la Présidente. – Pourrais-je avoir votre attention un petit instant ? Je vous remercie.

M. Tachenion (PS). – ... il était pasteur évangéliste et est même descendu dans le fond de la mine.

Plus en rapport avec l'actualité, Monsieur le Ministre, si je vous interroge aujourd'hui, c'est parce que vous savez peut-être que la Fondation Van Gogh a l'idée de mettre en mouvement un dossier qui portera le nom «Les Routes Van Gogh» et qui a pour objet de reconstituer le parcours du peintre Van Gogh, d'Amsterdam jusqu'à, sans doute, le sud de la France. On sait qu'il a pérégriné assez bien en Europe. Il s'est effectivement arrêté dans la région de Mons-Borinage, à Wasmes notamment, et à Cuesmes. Il y a effectivement là un intérêt, semble-t-il, à ce que cette maison constitue un maillon de ce parcours que veut générer la Fondation Van Gogh.

Deuxième élément, vous savez sans doute que 2015 sera, dans la région de Mons, et à Mons tout particulièrement, une année importante car Mons sera la capitale européenne de la culture. Il a été décidé tout récemment – je pense qu'il y a eu une communication de presse à ce sujet – que les trois coups de Mons 2015 seront frappés dans le cadre d'une grande exposition organisée au Musée des Beaux Arts de Mons qui sera consacrée au peintre Van Gogh.

Vous ne savez peut-être pas que la Commune de Colfontaine a l'intention de racheter cette fameuse petite

maison à la façade rose de la rue Wilson pour y faire un musée et y constituer un des maillons de ce fameux parcours Van Gogh.

Il y a, semble-t-il, actuellement, des difficultés en ce qui concerne le rachat. J'espère que la Fondation Mons 2015 pourra jouer un rôle de médiation déjà en cours d'ailleurs.

La question que je voulais vous poser, c'est de savoir si vous avez été sensibilisé à ce dossier et si, de manière plus globale, générale, la Wallonie va collaborer ou a eu des contacts dans le cadre de ces fameuses «routes Van Gogh». Je pense que c'est un dossier touristique qui peut être intéressant et qui, dans le contexte aussi de Mons 2015, mériterait en tout cas que l'on s'y attache.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Présidente, cher collègue, votre question est particulièrement intéressante parce qu'elle touche un sujet qui me tient à cœur, à savoir l'alliance patrimoine-culture-tourisme sur laquelle nous travaillons d'arrache-pied avec ma collègue, Mme la Ministre Laanan.

Évidemment, Mons 2015, est un élément phare de cette alliance culture-tourisme. Les retombées vont, à mon sens, aller bien au-delà de la ville de Mons, bien au-delà de la région. C'est une image positive pour l'ensemble de la Wallonie et Dieu sait si nous en avons besoin dans ces circonstances.

Je pense par ailleurs effectivement que, pour ce qui est de la mise en réseau, des routes, nous disposons d'un certain nombre d'atouts, de patrimoine dans différents domaines. Chaque élément ne constitue pas une attraction touristique suffisante. Ainsi, j'ai lancé une réflexion dans le cadre de la gastronomie – mais cela nous éloigne de Van Gogh – sur la route du chocolat, des bières, des fromages et, plus proche finalement de Van Gogh, du patrimoine et de la culture, la route des abbayes.

Je suis particulièrement ouvert à une réflexion, à la fois dans le cadre de Mons 2015, et dans le cadre de la mise en réseau, sur la création d'un certain nombre de routes qui peuvent trouver un support plus moderne que les panneaux que nous pouvions voir dans les temps anciens. Aujourd'hui, les routes se déclinent bien entendu sur un certain nombre d'outils tel qu'internet mais aussi des moyens modernes de communications comme les gps *et cætera*.

J'ai demandé à mon administration un travail sur le sujet. Évidemment, aujourd'hui, sur le thème particulier que vous soulevez, je suis lecteur de la presse. J'ai bien lu qu'il y avait des réflexions, mais je n'ai, ni à la DGO5 concernant des problèmes éventuels d'acquisition, ni au niveau du tourisme, été sollicité pour un dossier particulier. Je profite cependant de cette tribune pour dire toute ma disponibilité à travailler sur le sujet. Je suis à la disposition tant de la Ville de Mons, que de la Ville

de Colfontaine, que de l'ASBL qui coordonne le projet. C'est peut-être à ce niveau que nous devrions travailler toute la mise en route de Mons 2015. Je redis toute ma disponibilité pour travailler avec eux sur l'ensemble des dossiers de Mons 2015 et sur ce dossier particulier qui permettra de drainer, dans toute notre région, par-delà nos frontières – car je crois que c'est important –, une image de la Wallonie portée par des routes, des synergies, des mises en réseau de ce type.

Voilà ce que je voulais vous dire à ce stade du dossier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour son écoute et la disponibilité qu'il vient de déclarer. Je ne doute pas que ma voisine, Mme Houdart, première échevine de la Ville de Mons, pourra relayer le message.

Quant à moi, je relayerai aussi, bien entendu, votre message, Monsieur le Ministre, aux autorités de la Commune de Colfontaine. Je pense que l'on peut faire un beau dossier de réseau avec bien d'autres richesses que comportent la région et la Wallonie en général.

J'ai un peu craqué une nouvelle allumette et enflammé une nouvelle mèche.

Mme la Présidente. – Ceci clôt les questions d'actualité.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
LA RÉGION WALLONNE ET
LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
RELATIF À LA MOBILITÉ DES APPRENANTS
DANS LE CADRE DE LA FORMATION EN
ALTERNANCE ET DES INDÉPENDANTS ET
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(Doc. 508 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (Doc. 508 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Par-

lement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, j'espère avoir ainsi contribué à vos chances d'être élue comme co-présidente d'Écolo.

Monsieur le Ministre, chers collègues, par le présent décret qui va ratifier l'accord de coopération, nous allons codifier la collaboration entre la matière pédagogique et la matière de formation, tant en Région wallonne qu'en Communauté germanophone. Je tiens tout particulièrement à féliciter le Gouvernement de la Région wallonne de mettre en place cet accord de coopération entre les deux entités.

C'est un accord de coopération qui donne effectivement un cadre juridique, alors qu'il existait auparavant des conventions entre l'Institut de formation des classes moyennes et l'IFAPME, des partenariats entre des instituts définissant ce qui concerne la mobilité...

Mme la Présidente. – Chers collègues, puis-je vous demander, soit de poursuivre votre discussion à l'extérieur, soit de parler plus doucement? Je vous en remercie.

M. Stoffels (PS). – ... des partenariats entre les institutions, en définissant ce qui concerne la mobilité des apprenants, la collaboration dans des métiers, dans les matières pédagogiques, les rôles des uns et des autres, et en intensifiant, en pérennisant en quelque sorte ces coopérations.

Si, d'un côté, les apprenants francophones peuvent participer aux cours organisés par la Communauté germanophone, l'inverse est aussi vrai. La même chose existe également pour ce qui concerne les stages pratiques dans les entreprises. Cela signifie qu'à l'encontre de ce que l'on entend de temps en temps, les entreprises francophones sont bel et bien d'accord d'accepter des jeunes dans le cadre d'une formation en alternance. Il s'agirait éventuellement de réfléchir à l'opportunité de développer davantage ce type de formation, en tout cas par le présent projet de décret qui va ratifier cet accord de coopération. Je vois que les deux entités fédérées se trouvent dans une situation de *win-win*. Les résultats doivent évidemment être en quelque sorte évalués à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de terminer par une petite boutade. Le décret entrera en vigueur de façon rétroactive à partir du 1^{er} juillet 2011.

Cela veut dire qu'à la date d'aujourd'hui, en janvier 2012, il n'est pas encore en vigueur. Cependant, tout à l'heure, à 16 heures 30, il aura déjà été en vigueur depuis six mois. Cela relève du miracle astronomique. Ceci me pousse à suggérer au parlement de vous proposer, Monsieur le Ministre, comme candidat au prix Nobel de phy-

sique. Pourquoi? Même à la vitesse de la lumière, on serait trop lent pour parer à la rapidité avec laquelle le décret entrera en vigueur.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, chers collègues, quel talent dans le chef de M. Stoffels!

Ce matin, je lui indiquais que, s'il y avait la moindre zone grise, il serait de ceux qui apporteraient la lumière. Quand bien même il ferait tout noir, il aurait une lecture braille à nulle autre pareille. Rien ne lui échappe.

D'abord, pour le prix Nobel, je veux rassurer, il s'agit essentiellement de donner une base décrétable à une convention qui existe bel et bien entre deux organismes, l'IFAPME et son équivalent germanophone. Ce que nous allons décider aujourd'hui – reconnaissons-le avec détermination et modestie – va donner une base légale et décrétable à des conventions volontaires, fructueuses et efficaces entre ces deux institutions.

Je profite de votre interpellation pour me féliciter des relations que nous entretenons avec la Communauté germanophone. Certes, nous savons – le ministre-président l'a rappelé – combien, pour lui, il faut une quatrième région, des avancées. Cependant, sans attendre ces différentes échéances ou ces débats, nous œuvrons ensemble pour que se développe un véritable – et je reprends vos propos – *win-win*.

Nous avons un échange considérable, vous le savez, en termes d'échange d'apprentis et d'apprentissage linguistique. Peut-être pourrions-nous faire davantage encore, sachant que le marché de l'emploi, pour toutes celles et ceux qui maîtrisent parfaitement la langue allemande, concerne des métiers en pénurie. Nous aurions beaucoup à apprendre de votre communauté en la matière.

Nous franchirons un pas supplémentaire puisque, lors de la dernière réunion mixte entre les deux gouvernements, comme je m'y étais engagé avec mon collègue M. Page, nous avons lancé un processus de collaboration et de concertation pour le plan «*Airbag*». De cette manière, les germanophones et les wallons, avec les deux institutions concernées – chacun avec sa part de financement – interviendront pour que ce plan «*Airbag*» soit aussi une réalité.

Comme vous l'avez bien mentionné, cela ne nous empêche pas, quels que soient les accords institutionnels ou les décrets, de collaborer de manière efficace, fructueuse et respectueuse des deux gouvernements concernés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Il me reste tout simplement à remercier M. le Ministre pour son attitude d'ouverture très constructive en faveur des coopérations avec la

petite Communauté germanophone. Cependant, cela démontre également que, plus cette communauté dispose d'une certaine autonomie en différentes matières, plus elle est disposée à coopérer avec sa grande sœur qu'est la Région wallonne.

Sans autonomie, sans pouvoir de décision, elle n'aura pas la possibilité de décider quoi que ce soit en termes de coopération. À partir du moment où cette faculté est donnée au Gouvernement germanophone, la preuve est faite que la coopération va aboutir à des situations *win-win* favorables, tant pour les francophones que pour les germanophones.

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen des deux articles de ce projet de décret.

« **Article premier**

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1^{er}, de celle-ci. ».

– L'article premier est adopté.

« **Art. 2**

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 30 septembre 2011 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises. ».

– L'article 2 est adopté.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENTS À DESTINATION DES ÉTUDIANTS ET À EN ASSURER UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ, DEPOSÉE PAR MM. FOURNY, LANGENDRIES ET PRÉVOT (Doc. 384 (2010-2011) – N^{os} 1 à 5)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à augmenter l'offre de logements à destination des étudiants et à en assurer une meilleure accessibilité, déposée par MM. Fourny, Langendries et Prévot (Doc. 384 (2010-2011) – N^{os} 1 à 5).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Crucke, Rapporteur.

M. Crucke, Rapporteur. – Nous nous référons à notre rapport écrit, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne serai pas très long dans ce dossier. Il a déjà engendré de longs débats en commission, riches et fructueux, qui ont conduit à l'aboutissement de cette résolution, unanimement adoptée par l'ensemble des partis qui composent notre parlement.

Simplement, je me réjouis que ce débat ait permis d'aboutir à une proposition de résolution constructive qui veut rencontrer les problèmes que l'on connaît en matière de logements d'étudiants liés aux problèmes de pénurie, de manque d'entretien, de leur prix de location et d'occupation de certains par des ménages de niveau modeste.

Les travaux ont permis de déboucher, avec l'intervention de M. le Ministre, à ce qu'une étude soit réalisée, établissant toute une série de constats qui ont permis d'élaborer une vision claire de l'état du parc locatif étudiant en Wallonie.

Par voie de conséquence, je pense que la résolution qui a été adoptée est, en fait, une feuille de route à donner à l'attention du gouvernement sur la volonté et la politique que nous entendons mener demain en matière de logement étudiant en Wallonie. Elle est extrêmement claire. Elle vise :

- à la création de logements;
- à la création d'un label;
- à un encadrement du parc locatif;
- à un soutien des initiatives de partenariats public-privé.

Je pense que tout cela rejoint ce qui a été dit en commission.

Je ne serai pas plus long.

Je veux simplement remercier l'ensemble des collègues qui ont participé à ces travaux et à la discussion positive qui a pu aboutir à ce qu'une unanimité se dégage pour soutenir ce texte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Je m'inscrirai dans la foulée des propos de M. Fourny.

Je voudrais cependant qu'il admette avec moi, tout comme tous les membres de la commission l'admettront, que le temps, l'énergie et les soubresauts procéduraux pour aboutir étaient inversement proportionnels, si je puis dire, à l'objectif commun que nous souhaitons tous.

Il y a des textes qui, assez étonnamment, sont balayés d'un coup. D'autres passent directement. J'en veux pour preuve le texte magnifique de M. Stoffels que nous examinerons ensuite et que nous avons voté à l'unanimité, quasiment sans débat. Nous avons été époustoufflés par sa science personnelle et son travail d'une technicité extraordinaire.

A contrario, un texte, qui me paraissait du même acabit n'a pas connu le même sort. Successivement, à deux ou trois jours d'intervalle, avec des collègues du MR, nous avons déposé une proposition de décret. Le cdH, dès après, de manière non concertée, a déposé une proposition de résolution qui, je le reconnais, est plus fouillée en termes de demande. Cependant, il est plus simple de demander des choses dans une résolution que dans un décret où l'application est immédiate.

Voilà comment les choses se sont présentées. C'est à la fin du printemps dernier que ces textes ont été déposés. Ensuite, les textes sont arrivés sur la table du parlement. Je crois savoir que, au mois de juin, Monsieur le Ministre, Monsieur Fourny, Monsieur Langendries, Madame Simonis et tous les autres, des démarches réciproques avaient été entreprises en vue d'avoir un accord sur un texte. Ces démarches étaient sur le point d'aboutir, mais ce ne fut pas le cas.

Je n'en savais rien, évidemment. En effet, je n'étais pas convié – je ne sais pas pourquoi – à ces réunions au cabinet de M. le Ministre Nollet.

Le dossier est revenu deux ou trois mois plus tard. On pensait que tout allait bien se dérouler pour ce texte de résolution, puisque j'avais accepté personnellement de retirer ma proposition de décret au bénéfice d'un accord sur une résolution importante dont l'initiative émanait du cdH. Peu importe le contenant, c'est le contenu qui nous importe en l'occurrence. Les autres parlementaires présents à cette commission pourront vous le confirmer.

Puis, le MR reçoit un texte, après une troisième interruption de séance. Cela arrive fort peu souvent mais de plus en plus au sein de l'Olivier. Ce texte était cosigné par le cdH et le PS. Nous l'avons analysé et, je dirais même quasiment écrit avec eux. Je ne savais pas qu'une majorité alternative allait se dessiner sur un problème aussi important que les logements étudiants.

De ce fait, nous voilà avec un amendement global PS, cdH, MR.

C'est alors que, pour la première fois, Mme Meerhaeghe s'en souviendra, le groupe Écolo a exprimé ses réticences quant à marquer son accord sur le texte. Il souhaitait le reporter à quinzaine.

Mme Yerna a réagi très vite : c'était ce texte-là ou rien d'autre. C'était bien la philosophie de votre pensée ?

Mme Yerna (PS). – Si vous pensez pouvoir lire dans mes pensées.

M. Jamar (MR). – Je vous ai relue avant de venir à la tribune.

(Réactions de Mme Yerna, M. Fourny et M. le Ministre Nollet.)

Je ne sais pour quelle raison, chaque fois que j'ai la parole, je suis interrompu.

Mme la Présidente. – C'est parce que vous suscitez ces réactions. Néanmoins, je sais que cela ne vous gêne pas et que vous allez pouvoir poursuivre.

M. Jamar (MR). – Mme Yerna ne souhaitait pas reprendre le travail à partir d'une feuille blanche.

Le problème résidait dans le financement des *kots* estudiantins. De l'accord signé par une majorité alternative à celle de l'Olivier, nous sommes passés d'une demande de 250 logements estudiantins supplémentaires par an, à un nombre de 125 d'ici la fin de la législation.

Vous conviendrez avec moi que la différence est considérable. Nous savons que le bât blesse à Louvain-la-Neuve et, dans une moindre mesure, à Namur. Le rapport du SEGEFA fait apparaître que le problème est bien moins aigu dans les autres villes.

Finalement, tout le monde a dû mettre de l'eau dans son vin. Le MR, par ma voix et celle des autres, a voulu sortir par le haut de cette problématique. Nous voulions une proposition cosignée par les quatre partis démocratiques afin d'augmenter l'offre de *kots*.

Je n'ai pas repris les 125 articles de presse sur le sujet, je n'en ai repris qu'un, qui titre «La majorité wallonne se déchire sur les *kots*.» Les objectifs étant rencontrés, la majorité wallonne s'est complètement déchirée sur la manière, la procédure et la méthodologie. À tel point que l'on a dû faire appel aux plus grandes éminences du parti, à un certain moment, lors des quatre ou cinq séances de commission, pour trancher la question. La vérité a ses droits.

L'important est d'aboutir mais j'apporterai un léger bémol: 125, cela me paraît fort peu, Monsieur le Ministre. S'il n'y a pas de possibilité financière de pouvoir faire plus, autant le dire clairement et ne pas passer par des «entourloupes de couloir» en disant que nous allons arranger cela autrement.

L'important, c'est d'avancer, je le reconnais. Nous avons signé le texte. Nous avons été très corrects et déontologiques en la matière. C'est trop peu mais à l'impossible, nul n'est tenu.

La résolution rejoint bon nombre de points que nous souhaitions voir aboutir, notamment l'ancrage communal, la labellisation, les contacts avec le Fédéral à établir. Comme je l'ai dit en commission, j'espère que ce ne sera pas l'une de ces résolutions qui restent dans un placard pendant des années, sans qu'on la sorte à nouveau pour prendre conscience qu'elle existe, et qui n'a pas les égards du gouvernement.

Il y a une obligation de résultat qui est celle du gouvernement pour que le souhait exprimé unanimement par tous les groupes aboutisse à l'issue de ces débats extraordinaires. C'est mon souhait, j'ose espérer qu'il sera exaucé.

Je terminerai, en vous rappelant qu'un an de cours, selon différentes études en la matière, c'est neuf mille euros, en moyenne. Les *kots* se situent, suivant les villes et le confort, à des prix oscillant entre 250 et 450 euros.

Oserais-je rappeler que, notamment à Louvain-la-Neuve, on attend les deuxièmes sessions pour voir des *kots* se libérer? On espère que tel étudiant, que l'on ne connaît pas, rate ses examens pour que son *kot* se libère et que l'on puisse en avoir un, ce qui est paradoxal dans une société comme la nôtre. Je pense essentiellement à Louvain-la-Neuve.

Dans les familles où la précarité s'est parfois installée, dans les familles mono-parentales, notamment, mettre un adolescent aux études est un sacrifice personnel, porteur d'avenir certes, mais lourd d'un point de vue financier. Monsieur le Ministre, je pense que vous en êtes conscient et que tous les groupes en sont conscients.

Cette résolution, ce n'est qu'un pas qui en appellera d'autres.

Je vous remercie pour votre bonne attention.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Jamar.

La parole est à M. Tachenion, puis Mme Meerhaeghe prendra la parole.

M. Tachenion (PS). – Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de souligner que mon groupe se réjouit de l'adoption, à l'unanimité, en Commission du logement, de cette résolution qui a certes été amendée à plusieurs reprises.

Je voudrais voir les choses de manière positive par rapport à la manière dont les débats se sont déroulés. Je pense qu'il y a eu des débats riches, intenses et l'on peut, de manière positive, souligner la vitalité du débat parlementaire. Cela démontre que le travail parlementaire conserve toute sa raison d'être.

Notre groupe a activement participé à la rédaction de l'amendement de cette proposition de résolution pour, finalement, aboutir à un texte, je pense que tout le monde en conviendra, que l'on peut qualifier de juste et équilibré. C'est finalement ce résultat qui compte.

Plus fondamentalement, l'accès à un enseignement de qualité, en ce compris l'accessibilité en matière de logement étudiant pour le plus grand nombre, a toujours été un sujet de préoccupation de notre parti, et cette thématique est plus que jamais d'actualité. En effet, le coût du *kot* intervient de plus en plus dans la discussion sur son accessibilité et ce, quel que soit le niveau d'études visé.

Nous prenons acte de la possibilité ouverte de création de logements étudiants publics via l'ancrage communal mais nous rappelons qu'une telle opportunité doit pouvoir s'opérer sans porter atteinte à la création de logements sociaux familiaux. Pour notre groupe, il est essentiel que cette nouvelle initiative ne se réalise pas au détriment d'une autre politique de logement. Dès lors, Monsieur le Ministre, vous le savez, nous vous invitons à être particulièrement vigilant sur ce sujet.

Rappelons que la problématique de la pénurie est bien ciblée et qu'elle concerne uniquement Louvain-la-Neuve. Un tel état de fait permet de relativiser la problématique globale, sans toutefois nier son importance.

Rappelons par ailleurs que près de 80 millions d'euros ont été consentis par la BEI à l'UCL dans le cadre d'un programme d'investissement de 170 millions d'euros. Une partie de ce programme servira à la création de *kots*. Il est question ici de 600 logements. À ce sujet, Monsieur le Ministre, il serait intéressant d'assurer un suivi de l'étude effectuée par le SEGEFA, via une actualisation annuelle, par exemple afin d'avoir une évaluation de l'évolution de cette problématique et de la politique menée sur ce thème.

La création d'une AIS Student à Namur est aussi une piste intéressante qu'il faudrait suivre et évaluer.

Un autre aspect qui nous préoccupe est la problématique de la sécurité et de la salubrité des *kots*. L'exploration de pistes pour mettre en place un contrôle au niveau régional doit être menée comme la définition du prix des *kots* dans le cadre du futur transfert des baux à loyer.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre, l'adoption de cette proposition de résolution n'est pas une fin en soi, son objectif essentiel est d'inviter le Gouvernement wallon à faire preuve de plus de proactivité dans ce dossier.

Il conviendra aussi de trouver des solutions alternatives et originales afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'un logement décent à un prix abordable. Aussi, je voudrais rappeler que mon groupe vous a suggéré d'explorer la piste du concept de *kot*-conteneur qui a été développée avec succès, notamment en France. D'autres pistes pourraient être explorées et notamment le partenariat public-privé.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, mon groupe votera ce texte et insiste vivement pour que vous puissiez concrétiser ces propositions via une politique du logement dynamique et proactive et ce, en concertation avec les acteurs du secteur.

À n'en point douter, nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur le Député.

La parole est Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Écolo). – Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, chers collègues, beaucoup de choses ont déjà été dites. M. Jamar le reconnaît, nous avons abouti à un texte plus fouillé. Les différentes étapes de la construction de cette proposition de résolution n'ont pas véritablement d'importance. Je vais vous épargner l'évolution de ces différentes étapes qui ont été constructives et positives, comme l'ont d'ailleurs précisé MM. Fourny et Tachenion.

L'important, c'est que nous soyons parvenus à un texte concret qui démontre notre volonté de répondre au manque de logements étudiants et d'y répondre, cette fois, sur base d'une étude réalisée par le SEGEFA qui nous permet aujourd'hui de disposer de données objectives, relatives à six villes wallonnes estudiantines.

Ainsi, apparaissent clairement une pénurie de *kots* à Louvain-la-Neuve, mais aussi des loyers élevés, singulièrement à Namur. Ces deux constats doivent retenir toute notre attention afin de rendre effective l'accessibilité aux études pour celles et ceux qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur situation financière. Il est donc essentiel de ne pas voir la recherche de solutions uniquement par le prisme de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Il s'agira de développer ou d'inciter au développement de logements étudiants, que ce soit par le biais de l'ancrage communal mais aussi, au-delà de l'ancrage communal, par des incitants pour que les villes concernées par la problématique des logements pour étudiants développent des initiatives en ce domaine. Également par des encouragements dirigés vers le secteur privé pour rénover et aménager des logements existants mais aussi pour développer des partenariats public-privé, tout en incitant les propriétaires privés à confier la gestion de leurs biens aux AIS en vue de disposer davantage de logements étudiants.

Enfin, les initiatives intergénérationnelles seront également favorisées.

L'important donc, c'est ce qui est concret, ce sont les solutions. Pour preuve, certains ont déjà réagi. Ainsi, à Louvain-la-Neuve, on annonce la création de 600 nouveaux logements d'ici cinq ans. Dans son plan d'ancrage, la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve développera également un projet de 50 logements étudiants sociaux.

Bref, M. Jamar l'a dit, l'important, c'est d'avancer. C'est exactement ce que nous faisons en votant ce texte.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Meerhaeghe.

Monsieur le Ministre, voulez-vous venir à la tribune ou intervenir depuis votre banc ? Il n'y a pas de repose-pied ici.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, si vous n’y voyez pas malice et si mes collègues n’y voient pas malice, je vous demande de pouvoir le faire à partir de mon banc.

Je serai bref, parce que beaucoup de choses ont déjà été dites à la tribune, en séance plénière, comme il se doit, mais en commission également.

M. Fourny l’a dit, on peut tous aujourd’hui se satisfaire du résultat, et surtout du contenu, de cette résolution que le gouvernement n’a pas tardé à mettre en application. Il a même anticipé certains des points qui sont adoptés dans la résolution qui nous est soumise aujourd’hui, n’attendant pas que le débat se clôture en commission et en séance plénière pour déjà sentir le sens que prendrait le vent dans ce dossier.

Effectivement, cette étude a été révélatrice des différentes situations en Wallonie. J’entends aussi la demande de tenir à l’œil l’évolution des situations. Ce serait de bonne guerre, puisque cette étude nous a permis de voir où étaient les priorités.

Je ne vais pas «réciter» la situation de Louvain-la-Neuve, ce qui est déjà enclenché là-bas, et par la ville et par l’université, et qui viendra aussi répondre à ce besoin.

Je me retourne vers M. Fourny, mais il n’est pas là ! Vous lui direz, M. Langendries, que nous avons ouvert, dès les mois de juillet-août, la possibilité, pour la ville de faire des sollicitations dans le cadre de l’ancrage communal. C’est une première réponse concrète par rapport aux chiffres qui sont dans la résolution. Il y aura des demandes en ce sens-là, que le gouvernement pourra alors adopter d’ici quelques semaines.

Quant à Namur, nous travaillons à la mise en place de l’AIS Student, une première en l’occurrence, et si les leçons sont positives, on pourrait généraliser ce genre d’AIS «nouvelle génération» aux publics étudiants.

Voilà, Madame la Présidente, je ne peux que me réjouir, comme tous les intervenants, du bon aboutissement de cette résolution.

Je signalerai à M. Jamar qu’il doit probablement être un des présidents de commission les plus ravis du travail de sa commission, car c’est une des commissions qui adopte le plus de textes de résolutions, d’intentions aussi, adoptées ici en séance plénière et ce, qu’elles viennent de l’opposition, de la majorité, ou qu’elles soient «mixtes». C’est le cas ici car il était signataire au départ, co-signataire à un moment et qu’il a adopté certaines choses. On se souvient également du texte de Mme Bertouille qui avait été adopté par la commission et qui avait été suivi d’effets.

Je vois M. Crucke qui cherche toujours un texte mais ce sera pour une prochaine fois.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Je me réjouis de cet esprit «post Noël». Je ne vais pas remettre de l’huile sur le feu. Cela n’a pas été si évident que cela. L’accouchement a dû recourir aux forceps, mais l’important est que l’enfant se porte bien.

L’enfant doit grandir, comme vient de le dire M. le Ministre. Il doit grandir avec la volonté du gouvernement de faire en sorte qu’il puisse bien se porter. Je crois que c’est important. L’ascenseur social, je l’avais dit d’entrée de jeu, lors de mon premier exposé, ce sont les études, c’est la qualification.

Il y a des jeunes qui n’ont pas fait d’études, qui n’ont pas de qualification – mais qui ont des compétences, cela existe –. Ils n’ont pas pu, pour des raisons de mobilité – chose que nous avons omis de dire dans notre débat, parce qu’il y a des endroits relativement isolés et pour lesquels la mobilité en termes de train ou de bus n’est pas évidente pour joindre une ville et suivre des études supérieures ou universitaires. Tout cela devra faire l’objet d’une évaluation continuée car c’est la base de la base pour que notre Wallonie se porte mieux.

(Mme Pécriaux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l’ensemble de la proposition de résolution.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
ENCOURAGEANT LE GOUVERNEMENT
À METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE
ÉNERGÉTIQUE GLOBALE, DURABLE,
ÉQUITABLE ET TRANSPARENTE MENANT
À LA DÉFINITION D’UN OBJECTIF
D’ÉLECTRICITÉ VERTE ET DE QUOTAS DE
CERTIFICATS VERTS,
DEPOSÉE PAR M. STOFFELS
(Doc. 391 (2010-2011) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

Mme la Présidente. – L’ordre du jour appelle l’examen de la proposition de résolution encourageant le gouvernement à mettre en place une stratégie énergétique globale, durable, équitable et transparente menant à la définition d’un objectif d’électricité verte et de quotas de certificats verts, déposée par M. Stoffels (Doc. 391 (2010-2011) – N^{os} 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l’énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, permettez-moi de souligner qu’au-delà des clivages qui provoquent parfois des polémiques entre les uns et les autres, qu’au-delà des grinements de dents que je provoque parfois, l’adoption de cette résolution – que j’espère à l’unanimité – démontre que, sur des questions fondamentales, voire existentielles pour notre population, les forces politiques de ce parlement parviennent à s’entendre, tout en s’exprimant, chacune suivant ses sensibilités sociales et humaines, environnementales ou économiques.

Je tiens à remercier les collègues de tous les groupes de ce parlement d’avoir voté la proposition qui est à l’ordre du jour à l’unanimité en commission. J’espère que l’issue du vote aujourd’hui sera le même. Ce serait, chers collègues, un signal très fort en faveur – tous les mots ont leur importance – d’une stratégie énergétique, globale, durable, équitable et transparente menant à la définition d’un objectif d’électricité verte et de quotas de certificats verts.

Je tiens aussi à inclure, dans les remerciements, le gouvernement qui a accepté que le parlement, appuyant globalement les ambitions de la politique du gouvernement en matière d’électricité renouvelable et de certificats verts, balise le thème en demandant au gouvernement d’actualiser les chapitres du plan de maîtrise durable de l’énergie, rédigés pour une première fois en 2003, actualisés ensuite en 2009, consacrés à la consommation d’énergie, d’une part, et à la production d’énergie et d’électricité renouvelables, d’autre part, afin de mettre sur pied, en 2012, une stratégie énergétique régionale globale, c’est-à-dire intégrant l’ensemble des politiques, cohérente – pour répondre aux propos du Conseil économique et social de la Région wallonne –, concertée, transparente et durable, en particulier en matière d’utilisation rationnelle de l’énergie, d’énergie et d’électricité renouvelable et de certificats verts, identifiant par filière de production la quote-part que chacune d’elles prendra dans le mix énergétique tel que nous le voulons.

(Mme Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

Deuxièmement, en adoptant la présente résolution, le parlement demandera ensuite au gouvernement d’évaluer avec précision les impacts environnementaux et socio-économiques – tant positifs que négatifs – des politiques énergétiques régionales et d’identifier le potentiel technico-économique wallon, en ce compris la capacité d’adaptation et d’absorption des industries wallonnes, afin de s’assurer que nos ambitions en matière de politique énergétique créent bien une plus-value économique au sein de la région plutôt que d’importer des technologies venant d’ailleurs, et en des termes d’emplois locaux.

Troisièmement, le parlement demande au gouvernement d’analyser avec précision les coûts directs – liés aux coûts de l’électricité verte –, les coûts indirects – par exemple, ce que va coûter du pain chauffé dans un

four électrique – et les coûts supplémentaires pour les consommateurs résidentiels et professionnels liés :

- au mécanisme des certificats verts et à l’augmentation des quotas de certificats verts;
- à la décentralisation de la production d’électricité, qui nécessitera une adaptation des réseaux et à la mise en œuvre des réseaux intelligents – *smart-grids* –;
- au déploiement des compteurs intelligents – *smart metering* – au sujet desquels les États membres européens doivent se prononcer pour le 3 septembre 2012.

Quatrièmement, le parlement demande au gouvernement, concernant ces coûts :

- d’étudier les mécanismes au moyen desquels il sera possible de limiter leur augmentation pour l’ensemble des consommateurs et en particulier pour les consommateurs à faible et moyen revenus, sans que les exonérations accordées aux uns ne viennent trop alourdir la facture des autres, sans que les obligations de service public à caractère social ne viennent asphyxier la classe moyenne, moteur de la relance économique;
- de garantir – et ce n’est pas la moindre des choses – la compétitivité de l’économie wallonne au regard des régions frontalières, et particulièrement au regard de la Flandre, de la France, de l’Allemagne, où le mégawattheure coûte nettement moins cher qu’en Région wallonne, ce qui est particulièrement sensible par rapport à la production d’une série de biens et de services qui vont être exportés vers les régions limitrophes par rapport à la Wallonie, où la notion de compétitivité se présente dans toute son acuité;
- de préciser comment le mécanisme des compensations en faveur des pouvoirs locaux va être financé au départ du budget wallon, le gouvernement ayant garanti aux pouvoirs locaux la neutralité budgétaire de la mesure;
- d’assurer une vision claire de l’ensemble des paramètres qui risquent d’augmenter le coût de l’électricité dans les années à venir, en plus des éléments déjà cités, à savoir quotas de CO₂ payants, soutien à l’*off-shore* notamment – et de développer une stratégie pour y répondre, de façon à ce que ce ne soit pas seulement relayé sur la facture du client résidentiel ou professionnel;
- d’assurer le fonctionnement effectif du comité « énergie » prévu par le décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité et de garantir qu’il ait pour mission de rendre, soit d’initiative, soit à la demande du gouvernement, du parlement ou de la CWaPE, des avis et recommandations sur toutes les questions relatives à l’énergie et à l’intérêt général. Il est vrai que nous avons tout intérêt, en tant que parlement, à être éclairé au mieux sur l’ensemble des questions.

La DPR prévoit que, d'ici 2020, la production en énergie renouvelable monte à 8 000 GWh, auxquels s'ajoutent 3 000 GWh d'éolien *off-shore*. Jusqu'à présent, on a essentiellement entendu le gouvernement se positionner sur les 4 500 GWh produits au départ de l'éolien. Le Gouvernement wallon a opté pour une politique qui vise à faire progresser les quotas de certificats verts à 37,9% de la consommation. Nous nous sommes – parlement et gouvernement – engagés dans un processus irréversible de modernisation de l'outil de production électrique conforme aux objectifs européens en matière de politique énergétique et de protection du climat, mais dont il faudra aussi chiffrer le coût, tant pour l'investisseur que pour le consommateur.

L'enjeu est majeur. Il est d'ordre environnemental. Je pense aux objectifs Kyoto, à la nécessité de réduire les émissions de GES et de protéger le climat. Je pense à la nécessité de réduire la consommation d'énergies fossiles, mais aussi à éviter les perturbations de paysages.

L'enjeu est d'ordre social et humain. Je pense à la protection du client, et particulièrement au client protégé, à la nécessaire introduction d'une tarification progressive, aux tarifs sociaux et à la transparence des prix. Rappelons que le prix de l'énergie est en train de grimper et que de plus en plus de ménages ont des difficultés à nouer les deux bouts tellement le prix de l'énergie les asphyxie, en ce compris le prix de l'électricité. C'est le cas pour les ménages à petits revenus mais aussi, de plus en plus pour les ménages à revenus moyens.

L'enjeu est ensuite d'ordre économique. Je pense à la compétitivité des entreprises, à la nécessité de favoriser un climat propice à l'investissement, que ce soit l'investissement général ou encore à l'investissement dans la production de renouvelable. Je pense à la création d'emplois nécessaires à la prévisibilité, à long terme, de la politique énergétique pour les investisseurs.

Finalement, l'enjeu concerne la sécurité d'approvisionnement, dans un contexte où nous devons réduire la consommation et la dépendance à l'égard des importations d'énergie. Il ne faudra certainement pas passer sous silence cet aspect de la question.

Chers collègues, Monsieur le Ministre, Madame la Présidente, l'objectif est ambitieux, certes mais faisable. Retrouvons les manches et mettons-nous au travail.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, s'il s'agissait d'une résolution identique qui venait des bancs de l'opposition, ce serait un *casus belli*.

(Réaction de M. le Ministre Nollet.)

Je vous assure, je le prends mot pour mot: si cela vient de l'opposition, cela ne passe pas. Dans le débat précédent, vous disiez «*Il reste M. Crucke qui cherche un texte à faire adopter à l'unanimité.*»

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur Crucke, si l'opposition avait l'intelligence de M. Stoffels, elle ne serait pas l'opposition!

(Réactions sur les bancs.)

M. Crucke (MR). – Merci! J'ai la modestie de penser que je n'ai pas à faire le travail quand il est très bien fait – aussi bien fait qu'il l'a été par M. Stoffels lui-même, membre de la majorité. Je demande au parlement d'applaudir M. Stoffels!

(Applaudissements.)

Je persiste et je signe. Le même texte à la virgule près de l'opposition ne passerait pas. C'est à la fois un magnifique réquisitoire et une encyclopédie.

Si, un jour, un parlementaire veut s'intéresser aux matières de l'énergie, un seul conseil: qu'il lise la résolution de M. Stoffels. Elle est complète.

Là, je ne souris pas. Je vais dire toute l'amitié que j'ai pour lui, même si, de temps en temps, il essaie de me chagriner sur le logement en me disant que je n'aurai pas assez de logements sociaux chez moi alors que, chez lui, il y en a beaucoup moins, mais «*on voit toujours la paille chez l'un et pas la poutre*», comme disaient certains. C'est une magnifique encyclopédie, tout est dedans.

Celui qui s'intéresse à l'énergie lit cela et comprend tout, mais il comprend surtout, Monsieur le Ministre, et c'est là que cela vous regarde un petit peu aussi, tout ce qui reste à faire.

Tout à l'heure, le président de groupe du MR me disait: «*Tu as posé 172 questions et interpellations à M. le Ministre Nollet depuis le début.*» C'est ce qu'il m'a dit. Je n'ai pas été vérifier. J'aurais mieux fait de n'en poser aucune et de reprendre une seule résolution. Celle-là, elle passera. La seule différence, c'est que des résolutions qui seront votées à l'unanimité vous tiennent, Monsieur le Ministre, à ce point qu'il va falloir faire maintenant, dans le cadre de l'énergie, ce que vous n'avez pas pu faire en termes de logement. On peut *buzzer* une fois sur le logement. Cela n'a pas marché. Maintenant, il va falloir le faire là. On va s'occuper un peu d'énergie.

Je vais à la fois suivre mon ami M. Stoffels à la lettre et vous mettre au pied du mur, parce que vous avez déjà perdu deux ans et demi. Vous êtes capable de tout.

C'est peut-être la seule erreur que M. Stoffels a faite.

Je voudrais juste lui expliquer...

(Réaction de M. Stoffels.)

Je voudrais vous expliquer, Monsieur Stoffels.

M. le Ministre, contrairement à ce que vous pouvez penser, a du talent.

(Applaudissements.)

On notera «applaudissements uniquement sur les bancs d'Écolo».

Je le répète, M. le Ministre a du talent.

(Réaction de M. Cheron.)

Il a du talent. Je le reconnais. Je vous rassure, je ne veux absolument pas être goujat.

Il a du talent, des capacités, une intelligence qui, sûrement, lui permettent d'arriver à un certain nombre de concrétisations.

(Réaction de M. Cheron.)

La seule difficulté, et c'est là que je crains pour M. Stoffels, c'est qu'il a aussi un caractère, un tempérament, une personnalité et il n'aime pas – c'est un vrai verseau – quand on lui dit ses quatre vérités en face. Cela, il n'aime pas du tout.

Vous, vous avez osé risquer, comme le disait Arnaud Decléty – que tout le monde sait que j'admire beaucoup, un ancien Picard – : vous avez quasiment été jusque-là; et j'espère que vous gagnerez aussi. En tout cas, je ferai tout pour que vous puissiez gagner dans la résolution.

Le ministre n'aime pas cela, mais vous l'avez quand même tenté. Quel beau moment, chers collègues, en commission, de voir ce ministre talentueux – et je le dis en le pensant – renvoyer d'un revers de la main toute possibilité de débat. J'ai lu que, chez Écolo, vous alliez faire quinze réunions. Heureusement que M. Nollet n'est pas candidat, parce qu'avec lui, vous n'en faisiez pas quinze, il n'irait pas à une demi. Après un quart de réunion, ce serait fini. C'est comme il le pense ou ce n'est pas du tout !

C'est un petit peu ce que l'on a vu dans notre commission, parce que cela n'a pas duré dix minutes, les propos de M. le Ministre Nollet. Relisez le compte rendu que Mme Saenen et moi n'avons pas fait. C'est pour cela que nous ne l'avons pas fait. C'est agréable d'ailleurs.

La réponse de M. le Ministre Nollet, c'est : « *Puisque l'on veut voter, que l'on vote !* ».

Vous imaginez ? Un libéral n'oserait pas dire cela. Nous, c'est la culture du débat.

(Rires et rumeurs.)

Vous noterez que c'est l'unanimité sur tous les bancs.

C'est contradictoire. C'est la possibilité d'accepter une version différente, d'accepter une logique différente, d'accepter que l'on n'a pas toujours raison, que l'on peut retravailler demain, M. le Ministre. C'est cela, notre culture.

Mme la Présidente. – Je pense que M. le Ministre désire vous interrompre. Êtes-vous d'accord ?

M. Crucke (MR). – Oui.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – S'il accepte ma logique libérale, d'un débat avec lui.

Monsieur Crucke, si vous vous sentez à ce point bridé en commission, je peux en toucher un mot au président. J'ai une bonne relation avec le président. Il n'est pas de mon parti. Je sais que c'est un parti un peu compliqué, mais je peux lui en toucher un mot, parce qu'il est important de respecter effectivement le tour de parole. Si vous estimez n'avoir pas pu parler suffisamment aux yeux de cette résolution – et je n'en peux rien –, je peux en toucher un mot au président.

Ceci dit, cela peut s'arranger autrement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je n'ai pas bien compris l'intervention de M. le Ministre.

Je ne me suis jamais senti bridé, que ce soit en commission ou en plénière, d'ailleurs, Madame la Présidente, je vous rassure, que du contraire. Je dis simplement à M. Stoffels : « *Fais attention. Tu n'obtiendras pas tout ce que tu demandes. Et puis nous devons in fine faire le bilan. Je pense que tu pourras à ce moment-là faire confiance au bilan que je ferai moi.* »

C'est la difficulté devant laquelle vous mettez un ministre qui n'écoute pas les parlementaires depuis deux ans et demi.

Monsieur le Ministre, il y a deux manières de voir les choses aujourd'hui et je ne serai pas beaucoup plus long.

La première, c'est de se dire, en début d'année, que le monde est perfectible. M. le Ministre doit être à mon avis également. En tout cas, en la matière, il a largement tout approuvé.

La deuxième, c'est de faire le rôle de l'opposition et nous aurions pu largement le faire en disant : « *Ce texte n'est pas bon. Il y a ceci. Il y a cela* », et *cætera*. Rarement, vous aurez vu l'opposition pouvoir se réunir avec les bancs de la majorité. La majorité fait l'éloge d'un homme de l'opposition, même s'il est dans la majorité. C'est quasiment comme cela. Monsieur Stoffels, quand je vois ce que vous dites, vous auriez pu le dire dans l'opposition aussi. Rarement, vous auriez vu cela. Si on le fait, Monsieur le Ministre, aujourd'hui, c'est parce que ces propos-là, on y croit. Ce sont les nôtres.

S'il vous plaît, il ne vous reste que deux ans. Ne nous décevez pas.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est un plaisir pour mon groupe de soutenir l'action du gouvernement

en matière d'énergie et d'inscription de la politique de l'énergie dans le développement durable avec ses trois piliers, comme l'a dit M. Stoffels, un pilier social, un pilier environnemental, un pilier économique. C'est une belle responsabilité pour un gouvernement que d'assurer cet équilibre dans sa politique énergétique.

C'est d'autant plus important que, sur l'année 2011, le prix des énergies fossiles a augmenté. Le prix du pétrole a augmenté de 40 % l'année dernière. Un prix sur lequel, comme politiques régionaux, nous n'avons pas de prise directe, mais pour lequel – et c'est important de le rappeler – le renforcement de l'efficacité énergétique est un élément clef. La mise en œuvre de l'alliance emploi-environnement doit pouvoir y contribuer pour permettre – et c'est le volet social aussi – aux ménages aux plus faibles revenus de pouvoir réduire leur consommation d'énergie et d'être moins dépendants des énergies fossiles mais aussi du prix élevé de cette source d'énergie.

C'est par l'alliance emploi-environnement qu'il convient de travailler à la recherche d'une solution d'un problème environnemental, avec des prises de position économiques et des solutions sociales.

Je pense que c'est vraiment là une clef – c'est important à rappeler – du développement des énergies renouvelables. Nous en avons effectivement bien besoin, parce qu'elles sont aujourd'hui moins sensibles à l'évolution des prix de l'énergie au niveau international, notamment pour ce qui est du pétrole. Les prix sont plus stables. La tendance à long terme montre même que le prix des énergies renouvelables diminue. En tout cas, les chiffres nous le disent. Pour l'éolien, les électriciens français annoncent que, d'ici 2020, il sera moins cher que le nucléaire. Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les électriciens français.

Le photovoltaïque, on sait aussi qu'il va vers une diminution.

C'est un élément important pour le secteur économique, pour nos entreprises qui pourraient bénéficier d'une plus grande stabilité du prix de l'énergie mais aussi pour les entreprises qui s'inscrivent dans ce secteur des énergies renouvelables, dans le secteur énergétique. Là aussi, il y a un travail important que le gouvernement doit mener pour que, à l'exemple de l'Allemagne, ce secteur économique devienne prépondérant.

Je rappelle qu'en Allemagne, le nombre d'emplois dans le secteur des énergies renouvelables est supérieur au nombre d'emplois dans le secteur automobile. Or, on sait combien le secteur automobile allemand est fort.

Je pense que c'est un bon défi pour notre région de nous engager aussi dans cette direction-là.

Enfin, sur le volet social, il me paraît effectivement important que nous encourageons le gouvernement à poursuivre ces réflexions sur la tarification progressive parce que cela me paraît quelque chose qui, à terme, sera tout à fait incontournable, non seulement pour des raisons sociales, mais aussi pour inciter à une utilisation

plus rationnelle de l'énergie que ce qui ne se fait aujourd'hui. Le travail sur les clients protégés – je sais que M. Stoffels est déjà intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet-là – se poursuit au sein du gouvernement.

Je trouve que c'est effectivement important que, comme parlement, nous apportions un encouragement et un soutien au gouvernement dans ce sens.

Cela me paraît d'autant plus important – et c'est le dernier élément de mon intervention – qu'en l'absence de Gouvernement fédéral pendant presque deux ans, la Région wallonne a été en difficulté parce que, bien évidemment, il y a des négociations qui doivent s'entamer – j'espère qu'elles vont s'entamer sans traîner d'ailleurs –, entre le Gouvernement fédéral et les trois régions sur la répartition des objectifs européens en matière d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de répartition des quotas de mise aux enchères des quotas de CO₂, de recettes des mises aux enchères et d'efficacité énergétique.

Il est évident que, dans une négociation à quatre comme celle dans laquelle la Région wallonne doit s'engager, elle ne peut pas dévoiler toutes ses cartes avant de commencer la négociation. Elle doit garder certaines cartes par devers elle, ce qui a parfois pu poser un problème de visibilité de la stratégie globale de la Région wallonne.

Avant ces négociations, il y a un soutien du parlement pour se renforcer dans ces négociations et pour se diriger vers les objectifs que la région a fixés dans la Déclaration de politique régionale. Je trouve que c'est une chose tout à fait excellente.

Mon groupe soutiendra cette résolution qui vise à soutenir le développement de l'énergie, à l'inscrire dans la durabilité, tant sur le volet social, d'équité, de tarification progressive, de définition des clients protégés, qu'économique – c'est non seulement un défi pour les entreprises qui consomment de l'énergie, mais c'est une source d'opportunité très importante pour les entreprises qui veulent créer des emplois dans ce secteur-là –, que sur le plan environnemental où nous devons nous départir progressivement des énergies fossiles et favoriser les énergies renouvelables sur le territoire de notre région.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je tenais, au nom de mon groupe, également à exprimer notre enthousiasme au vu de la qualité du travail lié à cette proposition de résolution.

Je tiens également à souligner la pertinence des demandes ainsi que des questions qui sont adressées au gouvernement.

C'est vrai qu'au cdH, nous avons fait le constat qu'une partie importante de notre politique énergétique

échappe finalement à notre contrôle et qu'une gestion optimale des outils et politiques à notre disposition est nécessaire.

J'ajouterai en outre que remettre le consommateur belge au cœur de la politique énergétique l'est d'ailleurs tout autant.

À l'heure actuelle, les exigences européennes, la conjoncture ou encore les prévisions en matière d'énergie nous poussent à relever de nombreux défis dont ceux du développement des énergies renouvelables et d'une utilisation parcimonieuse de cette même énergie.

À cette fin, avoir une vision claire et globale sur le domaine de l'énergie est primordial. L'actualisation du plan pour la maîtrise durable de l'énergie à l'horizon 2020 en Wallonie permettra indubitablement d'améliorer cette vue d'ensemble.

Concernant ce plan, j'aimerais attirer l'attention sur le fait qu'il ne s'est donné aucun objectif en matière de production de biocarburant, ni d'ailleurs en matière de production d'électricité d'origine photovoltaïque et qu'il serait sans doute intéressant, à l'avenir, qu'il contienne ce point particulier.

Quoi qu'il en soit, l'actualisation du plan est nécessaire. Elle permettra, en outre, une évaluation et une adaptation des aides aux énergies renouvelables qui ne seront pas superflues, notamment en cette période de chamboulements due à la fin des déductions fiscales vertes.

Je souhaite également insister sur l'importance de soutenir la compétitivité de notre économie et d'instaurer un climat d'investissements attractif afin de garantir une capacité de production suffisante et d'atteindre ainsi l'objectif défini d'électricité verte. La concurrence permet, en outre, une pression à la baisse sur les coûts. Elle contribue ainsi à renforcer l'efficacité énergétique recherchée.

Je salue ainsi la question ou les questions adressées au gouvernement concernant le problème de la compétitivité.

Nous serons attentifs, dans les mois à venir, aux réponses dont le gouvernement voudra bien faire part ainsi qu'au suivi qui sera apporté au plan pour la maîtrise durable de l'énergie. J'espère également, au même titre que M. Stoffels, que nous serons associés *ab initio* aux discussions qui pourront aboutir à l'émergence d'une politique énergétique globale, durable, équitable et transparente.

J'invite finalement le gouvernement à considérer la possibilité d'associer les différents niveaux de pouvoir à la définition de la façon optimale de financer un système énergétique durable afin de garantir une bonne mise en place de cette stratégie énergétique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Cette proposition de résolution est l'aboutissement d'un travail important de M. Stoffels qui synthétise avec talent les principaux éléments du dossier. Chaque point évoqué dans cette résolution l'a déjà été à maintes reprises au travers des questions parlementaires de M. Stoffels. Quelque part, j'estime m'y retrouver par les apports chiffrés qui sont, pour partie, des réponses à des questions qu'il a pu déjà poser. J'espère qu'on continuera à travailler ainsi. Ceci dit – petite invitation –, on pourrait diminuer le volume des questions en travaillant autrement, en donnant les mêmes réponses dans d'autres textes ultérieurs.

De manière plus sérieuse et parallèlement à ce travail qui est entamé, j'ai évoqué en commission qu'une feuille de route énergie est maintenant en préparation.

Ce travail est réalisé directement en lien avec l'actualisation du plan «Air-Climat-Énergie» et l'objectif CO₂ 2020. Le mécanisme de responsabilisation au climat relatif au secteur du bâtiment et le partage de la charge du paquet climat sont aussi des dimensions à prendre en considération dans le cadre de cette feuille de route. Ce document sera complété d'une stratégie globale «Énergie» – à laquelle vous souhaitez souscrire aussi – et du chapitre «Énergie» du plan «Air-Climat-Énergie», en collaboration avec mon collègue, Philippe Henry, ministre en charge de la politique climatique.

Ces documents se veulent être une synthèse en trois parties de la politique impulsée sous cette législature et une réponse à votre demande exprimée à travers la présente résolution 391/1. Ce travail d'ampleur ne livrera ses résultats – s'il veut être complet – que l'année prochaine. Cependant, le cabinet a déjà commencé les travaux suite à la résolution adoptée en commission. Un tel chantier ne pourrait être bâclé et se doit d'assurer une réelle parfaite cohérence avec la ventilation de l'objectif wallon de 30 % de réduction de CO₂ à l'horizon 2020. Il se doit également d'anticiper les exigences en matière d'efficacité énergétique résultant de la directive en préparation dans ce domaine.

Pour conclure, je voudrais souligner, Monsieur Stoffels, combien votre résolution est en phase avec ce que le gouvernement a créé depuis deux ans et demi. On peut se retrouver facilement. Même avec une vision ouverte des débats, quand les choses peuvent se dire simplement, Monsieur Crucke, elles se disent rapidement. Peut-être pas chez vous mais, chez nous, c'est ainsi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Merci, Madame la Présidente, merci, Monsieur le Ministre, merci chers collègues pour les commentaires et observations que vous avez faites par rapport au texte.

Non, Monsieur Crucke, même si je suis formé en la matière, je ne me permettrai pas de faire la psychanalyse des états d'âme de l'un ou de l'autre. Oui, je ne suis pas un observateur passif de l'action du gouvernement. Je

compte bien m'y mêler et aider le gouvernement à trouver les bonnes orientations. Je rappelle, par exemple, que la politique en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, ou encore de la production d'énergies renouvelables a plusieurs aspects : environnemental, social – coût –, économique – emploi, compétitivité des entreprises –. Je parle aussi de la sécurité et de l'approvisionnement. Oui, je vais suivre d'une façon très constructive la politique du gouvernement.

Pour ce qui concerne la présente résolution, peut-être ai-je eu la chance de devancer, par une espèce de cahier des charges politique, l'arrivée d'un décret qui concerne l'organisation du marché de l'électricité qui nous permettra, en tant que parlement, de nous positionner à un moment où l'espoir d'aboutir sur un résultat concret existe. Ce résultat doit prendre la forme d'une stratégie globale, cohérente, concertée, transparente et durable. La stratégie va devoir, ensuite, se concrétiser sous forme de chantier. Là, sur ce point, je vous rejoins, Monsieur Crucke : en 2014, nous allons probablement devoir faire le bilan de la politique que nous aurions mise en place pendant la législature.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Merci, Madame la Présidente.

Je remercie M. Stoffels d'avoir permis au ministre Nollet – et c'est un constat – d'avoir été trente fois plus disert en trois minutes, ici, au sein de la séance plénière qu'en commission. C'est manifestement une amélioration. Maintenant, on verra s'il est trente fois plus efficace en la matière.

Monsieur le Ministre, ne dit-on pas, dans cette belle langue française que nous partageons tous deux qu'un homme averti en vaut deux ? J'ai bien compris que M. Stoffels pensait déjà au bilan. Je suis déjà, moi, en train de le faire. Cela facilitera la chose, puisqu'on n'a plus qu'une demi législature à pouvoir évaluer en termes de bilan.

Mme la Présidente. – Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Non. Ceci clôt la discussion générale.

**PROPOSITION DE RÉOLUTION
VISANT À AUGMENTER L'OFFRE
DE LOGEMENTS À DESTINATION
DES ÉTUDIANTS ET À EN ASSURER
UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ,
DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY,
LANGENDRIES ET PRÉVOT
(Doc. 384 (2010-2011) – N^{os} 1 à 5)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à augmenter l'offre de logements à destination des étudiants et à en assurer une meilleure accessibilité, déposée par

MM. Fourny, Langendries et Prévot (Doc. 384 (2010-2011) – N^{os} 1 à 5).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

**PROPOSITION DE RÉOLUTION
ENCOURAGEANT LE GOUVERNEMENT
À METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE
ÉNERGÉTIQUE GLOBALE, DURABLE,
ÉQUITABLE ET TRANSPARENTE MENANT
À LA DÉFINITION D'UN OBJECTIF
D'ÉLECTRICITÉ VERTE ET DE QUOTAS DE
CERTIFICATS VERTS, DÉPOSÉE PAR
M. STOFFELS**

(Doc. 391 (2010-2011) – N^{os} 1 et 2)

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution encourageant le gouvernement à mettre en place une stratégie énergétique globale, durable, équitable et transparente menant à la définition d'un objectif d'électricité verte et de quotas de certificats verts, déposée par M. Stoffels (Doc. 391 (2010-2011) – N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonza-

lez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET DU
6 NOVEMBRE 2008 RELATIF À
LA LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES
DE DISCRIMINATION
(Doc. 490 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Votes nominatifs

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (Doc. 490 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Ce projet comportant, d'une part, des matières purement régionales et, d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transférée de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

52 membres répondent oui.

17 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

– Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodri-

mont, Jamar, Jeholet, Kubla, Miller, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Reuter, Wahl.

Nous allons maintenant procéder au second vote recueillant les suffrages de tous les membres de l'Assemblée.

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

17 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

– Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodri-mont, Jamar, Jeholet, Kubla, Miller, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Reuter, Stoffels, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE DU KOSOVO,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À PRISTINA LE 9 MARS 2010
(Doc. 491 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010 (Doc. 491 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Walh, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LE MONTÉNÉGRO, D'AUTRE PART,
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA
PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À PODGORICA LE 16 FÉVRIER 2010
(Doc. 492 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010 (Doc. 492 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À LOMÉ LE 6 JUIN 2009
(Doc. 493 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009 (Doc. 493 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À KIGALI LE 16 AVRIL 2007
(Doc. 494 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Rwanda, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 494 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE,
D'UNE PART, ET LA BARBADE,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BRUXELLES LE 29 MAI 2009
(Doc. 495 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise,

d'une part, et la Barbade, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 29 mai 2009 (Doc. 495 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE,
D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE,
D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BRUXELLES LE 26 OCTOBRE 2006
(Doc. 496 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 26 octobre 2006 (Doc. 496 (2011-2012) – N^{os} 1, 2 et 2bis).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR
LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES
EAUX DE BALLAST ET SÉDIMENTS
DES NAVIRES,
FAITE À LONDRES LE 13 FÉVRIER 2004
(Doc. 497 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004 (Doc. 497 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2006
SUR LES BOIS TROPICAUX,
FAIT À GENÈVE LE 27 JANVIER 2006
(Doc. 498 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006 (Doc. 498 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT AUX STATUTS
DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA),
FAITS À BONN LE 26 JANVIER 2009
(Doc. 499 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 499 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT, POUR
CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À
LA RÉGION WALLONNE, AUX STATUTS
DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA),
FAITS À BONN LE 26 JANVIER 2009
(Doc. 500 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 500 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

69 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

vaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
LA DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN
DU 25 MARS 2011 MODIFIANT
L'ARTICLE 136 DU TRAITÉ SUR
LE FONCTIONNEMENT DE
L'UNION EUROPÉENNE
EN CE QUI CONCERNE UN MÉCANISME
DE STABILITÉ POUR LES ÉTATS MEMBRES
DONT LA MONNAIE EST L'EURO
(Doc. 501 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro (Doc. 501 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
LA CONVENTION OIT N° 177 CONCERNANT
LE TRAVAIL À DOMICILE,
ADOPTÉE À GENÈVE LE 20 JUIN 1996
(Doc. 502 (2011-2012) – N°s 1 et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996 (Doc. 502 (2011-2012) – N°s 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD DE STABILISATION ET
D'ASSOCIATION ENTRE LES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS
ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA
RÉPUBLIQUE DE SERBIE,
D'AUTRE PART, Y COMPRIS L'ACTE FINAL,
FAITS À LUXEMBOURG LE 29 AVRIL 2008
(Doc. 503 (2011-2012) – N°s 1, 1bis et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 503 (2011-2012) – N°s 1, 1bis et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

70 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT, POUR
CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT
L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À
LA RÉGION WALLONNE, À L'ACCORD
DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET
LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE,
D'AUTRE PART, Y COMPRIS L'ACTE FINAL,
FAITS À LUXEMBOURG LE 29 AVRIL 2008
(Doc. 504 (2011-2012) – N°s 1 et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 504 (2011-2012) – N°s 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

69 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT
INDIVIDUALISÉ DES DEMANDEURS
D'EMPLOI ET AU DISPOSITIF DE
COOPÉRATION POUR L'INSERTION
(Doc. 505 (2011-2012) – N^{os} 1 à 3)**

Votes nominatifs

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion (Doc. 505 (2011-2012) – N^{os} 1 à 3).

Ce projet comportant, d'une part, des matières purement régionales et, d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transférée de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

52 membres répondent oui.

17 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Wahl, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

– Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Kubla, Miller, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Reuter, Wahl.

Nous allons maintenant procéder au second vote recueillant les suffrages de tous les membres de l'Assemblée.

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

17 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

– Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Kubla, Miller, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Reuter, Stoffels, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
LA RÉGION WALLONNE ET
LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
RELATIF À LA MOBILITÉ DES APPRENANTS
DANS LE CADRE DE LA FORMATION EN
ALTERNANCE ET DES INDÉPENDANTS ET
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(Doc. 508 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (Doc. 508 (2011-2012) – N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980 de réformes

institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

69 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, Daerden, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic,

Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Miller, Moucheron, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Tagnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

La séance est levée.

Le parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

– *La séance est levée à 16 heures 51 minutes.*

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
ALE	Agence locale pour l'emploi
APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
BEI	Banque européenne d'investissement
BIT	Bureau international du travail
CESRW	Conseil économique et social de Wallonie
CPAS	Centre public d'action sociale
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
CWEHF	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
DGO6	Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche
DGO	Direction générale opérationnelle
DIISP	Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle
DPR	Déclaration de politique régionale
EFT-OISP	Entreprise de formation par le travail – Organisation d'insertion socioprofessionnelle
EFT	Entreprise de formation par le travail
FGTB	Fédération générale des travailleurs belges
Forem	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
gps	<i>Global positioning system</i> (Système de navigation par satellite)
GWh	Gigawatt heure
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MIRE	Mission régionale pour l'emploi
OISP	Organisme d'insertion socioprofessionnelle
OIT	Organisation internationale du travail
ONEm	Office national de l'emploi
RIS	Revenu d'intégration sociale
SAS	Société par actions simplifiée
SEGefa	Service d'étude en géographie économique fondamentale et appliquée
SRWT	Société régionale wallonne des transports
UCL	Université catholique de Louvain